



Impacts sociaux de la certification du Forest Stewardship Council

Évaluation dans le bassin du Congo

Paolo Omar Cerutti

Guillaume Lescuyer

Raphael Tsanga

Sam Nziengui Kassa

Prisca Roseline Mapangou

Edouard Essiane Mendoula

Aimé Patrick Missamba-Lola

Robert Nasi

Paule Pamela Tabi Ekebil

Régis Yembe Yembe

Impacts sociaux de la certification du Forest Stewardship Council

Évaluation dans le bassin du Congo

Paolo Omar Cerutti

Center for International Forestry Research (CIFOR)

Guillaume Lescuyer

Center for International Forestry Research (CIFOR)

Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)

Raphael Tsanga

Center for International Forestry Research (CIFOR)

Sam Nziengui Kassa

Center for International Forestry Research (CIFOR)

Prisca Roseline Mapangou

Aventures Sans Frontières (ASF)

Edouard Essiane Mendoula

Center for International Forestry Research (CIFOR)

Aimé Patrick Missamba-Lola

Centre de Recherche sur la Durabilité et la Productivité des Plantations Industrielles (CRDPI)

Robert Nasi

Center for International Forestry Research (CIFOR)

Paule Pamela Tabi Ekebil

Center for International Forestry Research (CIFOR)

Régis Yembe Yembe

Centre de Recherche sur la Durabilité et la Productivité des Plantations Industrielles (CRDPI)

Document occasionnel 105

© 2014 Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Le contenu de cette publication est soumis à une licence des Creative Commons Attribution-Non Commercial-NoDerivs 3.0 Unported License <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

ISBN: 978-602-1504-34-5

Cerutti P.O, Lescuyer G, Tsanga R, Kassa S.N, Mapangou P.R, Mendoula, E.E, Missamba-Lola, A.P, Nasi R, Ekebil P.P.T et Yembe R.Y. 2014. *Impacts sociaux de la certification du Forest Stewardship Council: Évaluation dans le bassin du Congo*. Document occasionnel 105. CIFOR, Bogor, Indonésie.

Photo par Edouard Essiane Mendoula
Des ouvriers d'une UFA certifiée rentrant a la maison après le travail.

Les auteurs déclarent ne pas avoir de conflits d'intérêts.

CIFOR
Jl. CIFOR, Situ Gede
Bogor Barat 16115
Indonésie

T +62 (251) 8622-622
F +62 (251) 8622-100
E cifor@cgiar.org

cifor.org

Nous tenons à remercier tous les donateurs qui ont soutenu cette recherche avec leurs contributions au Fonds du CGIAR. Pour une liste des donateurs au Fonds, s'il vous plaît voir : <https://www.cgiarfund.org/FundDonors>.

Tous les points de vue figurant dans cet ouvrage sont ceux des auteurs. Ils ne représentent pas forcément les points de vue du CIFOR, des responsables de la rédaction, des institutions respectives des auteurs, des soutiens financiers ou des relecteurs.



The mark of
responsible forestry

Sommaire

Remerciements	v
Résumé exécutif	vi
Executive summary	x
1 Introduction	1
2 Le secteur forestier dans les pays de l'échantillon	4
2.1 Cameroun	5
2.2 République du Congo	7
2.3 Gabon	8
3 Méthodes	10
3.1 Sélection des UFA et des villages	11
3.2 Enquêtes	12
3.3. Analyse des données	15
4 Résultats	16
4.1 Conditions de travail et de vie	16
4.2 Institutions et mécanismes de partage des bénéfices	24
4.3 Usages coutumiers	32
5.1 Conditions de travail et de vie	37
5 Discussion et recommandations	37
5.2 Institutions	42
5.3 Mécanismes de partage des bénéfices	46
5.4 Droits coutumiers	49
5.5 La certification fait-elle la différence?	50
6 Conclusion	53
7 Références	55
8 Annexe : Liste détaillée des variables mesurées	59

Liste des tableaux et figures

Tableaux

1	Certificats FSC au Cameroun.	6
2	Certificats FSC en République du Congo.	7
3	Certificats FSC au Gabon.	8
4	Variables utilisées pour apparier les UFA.	11
5	Types d'enquêtes.	13
6	Thèmes et variables.	14
7	Résultats de l'étude.	38
8	Conditions de travail et de vie dans les UFA échantillonnées.	39
9	Institutions dans les villages échantillonnés.	43
10	Mécanismes de partage des bénéfices dans les villages échantillonnés.	46

Figures

1	Équipement de sécurité et procédures pour vérifier son usage effectif.	18
2	Assurance vie et couverture santé, installations de santé, procédures en cas d'accident.	19
3	Composition du personnel.	20
4	Règlements pour l'occupation des logements et le traitement des déchets.	22
5	Instances de représentation du personnel actives et règlements pour la résolution de conflits sur le lieu de travail.	23
6	Durée de contact entre les villages et les entreprises.	26
7	Gouvernance des institutions actives.	27
8	Systèmes privés de partage des bénéfices et type de redistribution.	29
9	UFA et cultures sur brûlis.	33
10	UFA et pratiques de la chasse.	34
11	UFA et collecte de Produits Forestiers Non Ligneux.	35
12	Variables rattachées aux conditions de travail et de vie.	40
13	Variables rattachées aux institutions.	43
14	Variables rattachées au partage des bénéfices.	46

Remerciements

Ce document présente les résultats d'une étude financée par le Fonds mondial pour la nature (WWF), le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) et le CGIAR Research Program on Forests, Trees and Agroforestry (FTA) dans le cadre du projet intitulé Impacts sociaux de la certification du FSC dans le bassin du Congo : Efficacité des accords négociés et des plates-formes de dialogue entre les sociétés d'exploitation forestière et la population locale. Les opinions exprimées dans ce document ne représentent en aucune manière la position officielle du WWF, du CIFOR ou du FTA. Ce document a été préparé grâce à l'aide essentielle de nombreuses personnes : ceux qui ont contribué par leurs connaissances et en donnant de leur précieux temps (personnes interrogées dans les villes et les villages du Cameroun, du Gabon et de la République du Congo, directeurs et employés des entreprises d'exploitation forestière qui ont

bien voulu participer à cette étude) ; ceux qui ont fourni d'utiles commentaires sur la proposition initiale (Jean Bakouma, Jochen Krimphoff et Daniel Tiveau) ; et ceux qui ont attentivement relu les premières versions de ce rapport (Carol Colfer, Marion Karmann, Alain Karsenty, Maggie Renström, Claudia Romero, Jaap van der Waarde, Ingrid Visseren-Hamakers et Andrew Wardell). Au cours de cette enquête, la collaboration des services publics des forêts et d'un grand nombre de personnes-ressources dans les villes comme dans les zones rurales a permis à l'étude de dérouler sans difficultés. Les résultats préliminaires ont été présentés lors de l'atelier sur les forêts d'Afrique centrale qui a eu lieu à Paris les 20 et 21 septembre 2013 dans le cadre du programme sur les forêts et les institutions d'Afrique centrale de l'Université du Michigan. Nous sommes reconnaissants aux participants de cet atelier pour leur précieuse contribution.

Résumé exécutif

Depuis la première moitié des années 1990, la certification forestière a été promue comme un moyen de lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts. Parmi les initiatives existantes, celle offerte par le Forest Stewardship Council (FSC) est la plus importante en termes de surfaces couvertes pour la certification de la gestion responsable des forêts dans les tropiques. La certification FSC a été promue par les groupes environnementaux et sociaux, et, plus récemment, par les entreprises et les gouvernements. Le régime FSC évalue les entreprises et les unités forestières d'aménagement (UFA) selon des principes, critères et indicateurs en vérifiant que l'aménagement est écologiquement approprié, socialement bénéfique et économiquement viable.

Bien que la norme FSC ait une forte composante sociale qui vise à améliorer les relations entre les sociétés forestières et les populations locales et contribuer de manière significative au développement local, les impacts sociaux ont été peu documentés, et la littérature existante montre des résultats contradictoires. En particulier, dans le bassin du Congo - sur lequel se focalise ce document occasionnel - il y a un nombre limité d'évaluations de l'impact social de la certification forestière et de son impact attendu sur la population locale et leurs droits coutumiers. Ces droits sont garantis par les lois en vigueur dans tous les pays du bassin du Congo, qui imposent toutefois aussi certaines restrictions. Des évaluations approfondies n'ont pas encore été possibles en raison de l'histoire récente de la certification FSC dans la région : le premier certificat en cours de validité dans la région n'a été accordé qu'à la fin de 2005.

Cependant, en 2013, le bassin du Congo avait la plus grande surface de forêt tropicale naturelle certifiée dans le monde, avec environ 5,3 millions d'hectares. Cela représente encore une proportion relativement faible (environ 7-13%) de l'ensemble des UFA de la sous-région. Nous croyons qu'il est temps, avant que les surfaces certifiées augmentent davantage, d'évaluer si les impacts sociaux dans

les UFA certifiées sont aujourd'hui meilleurs que ceux constatés dans les UFA non certifiées. Cette comparaison est également opportune parce que (1) les cadres légaux des pays concernés par l'étude ont de nombreuses similitudes avec les exigences sociales de la certification FSC, permettant ainsi une évaluation indirecte des impacts sociaux des lois existantes, et (2) certains pays producteurs de bois tropicaux ont récemment proposé de reconnaître le bois certifié FSC comme conforme aux exigences du plan d'action Forest Law Enforcement, Governance and Trade (FLEGT) de l'UE. Une fois ce plan d'action opérationnel dans ces pays, le bois certifié FSC pourrait être exporté sous la forme de bois d'origine légale.

Ce document occasionnel évalue si la mise en œuvre de la certification FSC dans les UFA dans trois pays du bassin du Congo a eu des effets positifs supplémentaires sur (1) les conditions de travail et de vie des salariés des entreprises forestières et de leurs familles, (2) l'efficacité et la légitimité des institutions mises en place pour réguler les relations entre les sociétés forestières et les communautés avoisinantes, et (3) les droits des populations locales et leurs usages coutumiers des forêts. Plus précisément, cette recherche tente de répondre aux questions suivantes:

1. Comment les conditions de travail (y compris la santé et la sécurité au travail) diffèrent-elles entre les UFA certifiées et non certifiées ?
2. Comment les conditions de vie des travailleurs et de leurs familles diffèrent-elles entre UFA certifiées et non certifiées ?
3. Comment les institutions mises en place par les entreprises avec UFA certifiées et non certifiées diffèrent-elles et pour quelles raisons ? Quelles sont les fonctions spécifiques attribuées aux institutions, et avec quels résultats sur leur légitimité et efficacité ?
4. Est-ce que les institutions existantes, à travers des représentants nommés ou élus, sont des moyens légitimes, efficaces et équitables pour permettre aux résidents locaux de discuter les attentes qu'ils ont par rapport aux entreprises forestières ?

5. Est-ce que les institutions sont socialement légitimes et capables de réguler les usages de la forêt, afin de prévenir ou de minimiser les conflits qui peuvent survenir entre les différents utilisateurs d'un même espace boisé ?

Pour répondre à ces questions, un examen des mécanismes adoptés par les sociétés forestières a été entrepris dans neuf UFA certifiées et neuf UFA non certifiées (trois dans chaque catégorie au Cameroun, au Gabon et en République du Congo) pour régler les conditions de travail dans les scieries et les opérations forestières, et pour entretenir des relations avec les villages riverains des UFA.

Les résultats quantitatifs et qualitatifs suggèrent que des différences importantes existent entre les UFA certifiées et non certifiées. Il existe également des différences au sein des deux groupes pour certaines variables plus que pour d'autres, souvent avec de grandes différences entre les meilleurs et les pires résultats. Les principales conclusions sont les suivantes:

1. La présence d'une UFA certifiée est presque régulièrement associée à de meilleures conditions de travail et de vie selon les 17 variables évaluées. Les résultats indiquent que la qualité de vie s'est améliorée dans les bases vie autour des UFA certifiées depuis que la certification a été accordée. Des services essentiels tels que l'approvisionnement en eau et les installations médicales sont garantis ; les travailleurs ont exprimé plus de satisfaction sur les prix et les produits disponibles dans les écomats par rapport à ceux dans les UFA non certifiées. Des services de base tels que le logement, l'électricité et la gestion des déchets contribuent à des conditions de vie améliorées.
2. Les institutions locales actives, où des discussions entre la population locale et la société peuvent se tenir sur une base régulière, sont sans doute la caractéristique la plus distinctive des UFA certifiées : pour toutes les variables mesurées, les impacts sont meilleurs que dans les UFA non certifiées. Certaines de ces institutions existent également dans les UFA non certifiées qui vont vers la certification, mais avec des normes qualitatives encore inférieures. Leur légitimité, l'efficacité et le degré de satisfaction des employés sont le témoignage de l'un des changements positifs clair que la certification peut apporter. Quant à la gouvernance de ces institutions, les procédures écrites pour les gérer, l'élection transparente entre les membres, l'inclusion de membres extérieurs à la communauté et le renouvellement périodique des membres sont constatés plus souvent dans les UFA certifiées que dans les non certifiées. En outre, toutes les entreprises avec UFA certifiées ont des mécanismes de compensation au profit de la population rurale lorsque l'exploitation entraîne des nuisances pour eux.
3. La présence de la certification FSC et fortement associée à l'existence de mécanismes de partage des bénéfices. Ces mécanismes ont une redistribution plus performante que ceux qui sont mandatés par les cadres juridiques existants. Dans quelques cas, les entreprises avec UFA non certifiées ont également établi de tels régimes, mais ils s'avèrent moins bien organisés et gérés. Compte tenu des défaillances des systèmes publics de partage des bénéfices, les régimes privés sont très bien accueillis par la population locale, car ils contribuent souvent directement à l'économie locale. Dans les UFA certifiées, la redistribution se produit régulièrement dans tous les villages riverains (contrairement aux UFA non certifiées). L'approche utilisée dans les UFA certifiées permet un contact plus ouvert, dynamique et régulier entre le personnel de l'entreprise et la population locale.
4. La présence d'une UFA, certifiée ou pas, n'est pas associée à des changements importants dans l'exercice de l'agriculture, de la chasse et de la collecte des produits forestiers non ligneux (PFNL). Certaines de ces pratiques sont cependant illégales. En particulier, à l'intérieur d'une UFA, la pratique de la culture sur brûlis (sauf, dans une certaine mesure, dans les champs qui existaient déjà au moment de l'UFA a été attribuée), de la chasse et de la collecte des PFNL avec des moyens non traditionnels et à des fins commerciales sont interdits par les lois des trois pays de l'étude. Alors que le niveau d'activité est similaire dans les UFA certifiées et non certifiées, les populations vivant dans les UFA certifiées se considèrent comme davantage contraintes par les nouvelles réglementations que celles qui vivent autour des UFA non certifiées.

En effet, les entreprises avec UFA certifiées introduisent des procédures et des règles pour appliquer la loi et embauchent du personnel pour les faire respecter. En revanche, compte tenu de la faiblesse générale de l'application des lois par l'Etat, les entreprises avec UFA non certifiées ont beaucoup moins de pression pour faire respecter la loi, en particulier pour des questions qui ne sont pas directement liés à l'exploitation du bois d'œuvre. Elles peuvent ainsi adopter une position de plus grande tolérance vis-à-vis des pratiques coutumières locales, même si elles vont à l'encontre de la loi. Paradoxalement, sur cette question, il y a une plus grande chance d'obtenir la paix sociale dans les UFA non certifiées.

Dans l'ensemble, les résultats indiquent que c'est seulement après que les compagnies ont décidé d'adopter la certification que plusieurs améliorations sociales pratiques ont eu lieu. Nous pensons que les résultats sociaux positifs obtenus dans les UFA certifiées, plus que dans les non certifiées, ont eu lieu parce que les entreprises ont dû fixer et respecter un calendrier de mise en œuvre des critères de la certification, qui ont ensuite été vérifiés par des évaluations annuelles. Ces vérifications régulières poussent les entreprises à améliorer constamment les normes sociales font encore défaut dans les cadres juridiques nationaux et dans les services forestiers mandatés pour les faire respecter. Ces derniers sont largement sous-financés (en termes humains et financiers) et manquent de la formation nécessaire pour vérifier les performances sociales des entreprises.

Des résultats sociaux positifs résultent également du maintien par les entreprises certifiées d'un canal de communication permanent avec la population locale, afin d'éviter des perturbations inattendues ou des conflits sociaux qui pourraient non seulement interférer avec les opérations d'exploitation, mais aussi augmenter le risque de mauvaise réputation pour l'entreprise. Les efforts de dialogue avec les populations, notamment via des institutions locales actives, constituent sans doute une de caractéristiques les plus frappantes des UFA certifiées. Bien sûr, l'existence d'institutions ne signifie pas que tous les conflits disparaissent, mais le dialogue permanent établi entre les sociétés forestières, les populations locales et, souvent, les parties externes (par exemple les

fonctionnaires de l'Etat et des ONG locales et internationales) marque une rupture nette avec la façon dont les activités d'exploitation forestière étaient menées dans le passé.

Les changements positifs mesurés ne signifient pas que des effets positifs à long terme se produisent sur les conditions de vie de toutes les personnes vivant dans et autour des UFA certifiées. Pourtant, les variables sociales mesurées par cette étude semblent indiquer que les progrès vers la gestion durable des forêts ont été produits plus par la certification que par les lois en vigueur. Dans certains cas, les améliorations apportées par la certification ont corrigé des défaillances de gouvernance, tels que l'application inexistante ou faible de la loi. Parfois, elles ont incité les entreprises à adopter des mesures dépassant les prescriptions légales, mais répondant aux attentes d'un marché très exigeant. D'autres fois encore, les améliorations ont signifié que les entreprises avec UFA certifiées ont dû pallier le rôle d'un Etat absent pour éviter des situations qui auraient pu nuire à leur certification. Cette démarche peut avoir des impacts sociaux positifs, mais elle risque aussi de conforter le sentiment que ces sociétés peuvent supporter efficacement certaines fonctions régaliennes, alors qu'elles devraient au contraire les abandonner.

Au total, les différences mesurées permettent une comparaison claire de la performance sociale des entreprises avec et sans UFA certifiées. La réalité historique et politico-économique complexe dans laquelle la certification a évolué dans le bassin du Congo rend les questions d'attribution et de causalité difficiles à cerner. Pourtant, les résultats permettent d'établir qu'une nette différence existe actuellement entre le bois certifié et non certifié : le premier trouve son origine dans des UFA où non seulement les normes sociales exigées par la loi sont mises en œuvre, mais aussi des normes volontaires qui sont de qualité supérieure et plus efficaces.

Il ne faut pas que le FSC et les sociétés certifiées soient complaisantes en se comparant à des UFA non certifiées, qui à l'heure actuelle sont moins bien gérées. En effet, toute la logique de la certification FSC est d'évaluer les gestionnaires forestiers plus responsables avec des normes toujours plus performantes, quelle que soit la qualité de la législation nationale. Mais il ne

faut pas non plus oublier que les entreprises avec UFA certifiées dans les pays de l'étude sont chaque jour en concurrence avec des entreprises non-certifiées qui produisent les mêmes espèces et vendent sur des marchés similaires, mais avec des investissements beaucoup plus faibles, en

particulier pour l'amélioration de leur performance sociale. Dans ce domaine très concurrentiel, et avec les primes limitées obtenus jusqu'ici, les résultats présentés indiquent que la certification dans le bassin du Congo a été en mesure de pousser les entreprises vers un progrès social significatif.

Executive summary

Since the first half of the 1990s, forest certification has been promoted as a means to tackle global deforestation and forest degradation. Among the existing initiatives, the voluntary, market-based, third-party certification system offered by the Forest Stewardship Council (FSC) is the most prominent in terms of global share for the certification of responsible forest management in the tropics. FSC certification has been promoted by environmental and social groups, and more recently also by businesses and governments. The FSC scheme assesses companies and forest management units (FMUs) against a set of principles, criteria and indicators by checking that management is environmentally appropriate, socially beneficial and economically viable.

Although the FSC standard has a strong social component that seeks to improve relationships between logging companies and local populations and contribute significantly to local development, social impacts are under-researched, and the existing literature shows conflicting results. In particular, in the Congo basin, the focus of this occasional paper, there is a limited number of assessments of the social impacts of forest certification and its expected impact on the local population and their customary rights. Such rights are also guaranteed, with some restrictions, by existing statutory provisions in all Congo basin countries. More robust evaluations have not yet been possible because of the very recent history of FSC certification in the region: The first currently valid certificate in the region was only granted at the end of 2005.

As of 2013, however, the Congo basin had the largest area of certified natural tropical forest in the world, with about 5.3 million ha. This is still a relatively small proportion (ca. 7–13%) of all FMUs in the region. We believe it is time, before certification expands further, to assess whether the social impacts in certified FMUs show any sign of improvement compared to noncertified ones. This comparison is also timely because (1) the legal frameworks of the study countries have many similarities to the social requirements of FSC certification, thus allowing an indirect

assessment of the legal frameworks' social impacts, and (2) some tropical producer countries recently proposed recognizing FSC-certified timber as compliant with the requirements of the EU's Forest Law Enforcement, Governance and Trade (FLEGT) Action Plan. Once the Action Plan is fully operational in those countries, the FSC-certified timber produced there could be exported as legal timber.

This occasional paper assesses whether the implementation of FSC certification in FMUs in three Congo basin countries has had positive additional impacts on (1) the working and living conditions of logging companies' employees and their families, (2) the effectiveness and legitimacy of the institutions set up to regulate relationships between logging companies and neighbouring communities, and (3) the local populations' rights to and customary uses of forests.

More specifically, this research tries to answer the following questions:

1. How do working conditions (including occupational health and safety) differ between certified and noncertified FMUs?
2. How do the living conditions of workers and their families differ between certified and noncertified FMUs?
3. How do institutions set up by companies in certified and noncertified FMUs differ and for what reasons? What specific functions are attributed to institutions, and with what results on legitimacy and effectiveness?
4. Are existing institutions legitimate, effective and equitable means for local residents to discuss, through locally designated or elected representatives, their expectations of the logging companies?
5. Are the institutions socially legitimate and able to regulate forest uses, so as to prevent or minimize conflicts that may occur among different users of the same forested space?

To answer these questions, a review was undertaken of the mechanisms adopted by logging companies in nine certified and nine noncertified FMUs (three in each category in Cameroon,

Gabon and the Republic of the Congo) to regulate working conditions in sawmills and forestry operations, and to sustain relationships with villages neighbouring their FMUs.

Both quantitative and qualitative results suggest that significant differences exist between the certified and noncertified FMUs that were the focus of this study. There also exist differences within groups, in some variables more than in others, often with large differences between the best and worst performers. Key findings include the following:

1. The presence of a certified FMU is consistently associated with better working and living conditions as measured by the 17 variables assessed. Major differences exist in the presence and effective implementation of clear written procedures that regulate working conditions in sawmills and during forestry operations and living conditions in the *bases vie*, where the company provides accommodations and services for workers and their families. Results indicate that the quality of life has improved in *bases vie* around certified FMUs since certification was granted. Essential services such as water supply and medical facilities are guaranteed; workers expressed more satisfaction about prices and products available at the local minimarkets than those in noncertified FMUs; and basic services such as housing, electricity, and waste management contribute to improved living conditions.
2. Active local institutions, in which discussions between the local population and the company on a number of issues can occur on a regular basis, are arguably the most distinctive feature of certified FMUs. All measured variables show higher positive values than in noncertified FMUs. Some of these institutions also exist, albeit with lower qualitative standards, in noncertified FMUs that are seeking certification. Their legitimacy, effectiveness and degree of employee satisfaction are testimony to one clear positive change that certification can bring about. As to the governance of such institutions, written procedures to manage them, transparent election of members, the inclusion of members external to the community, and the periodic renewal of members occur more often in certified than noncertified FMUs. Also, all companies with certified FMUs have mechanisms in place for compensation to the rural population when harvesting operations cause losses to them.
3. There is a consistent association between FSC certification and the existence of benefit-sharing mechanisms in addition to, and with a more equitable redistribution than, those mandated by existing legal frameworks. In a few cases, companies with noncertified FMUs also established such schemes, but those run by companies with certified FMUs are generally better organized and managed. Given the long-term negative performance of public benefit-sharing schemes, private schemes are very much welcomed by the local population because they often contribute directly to local economies. In certified FMUs, redistribution occurs regularly to all neighbouring villages (unlike in noncertified FMUs, where companies adopt a more localized approach). The certified FMU approach allows more open, dynamic and regular contact to occur between company staff and the local population.
4. The presence of an FMU, certified or not, is not associated with significant change in local agriculture, hunting and non-timber forest product (NTFP) collection. Some of these practices are, however, illegal. In particular, inside an FMU, practicing shifting cultivation (except in fields that already existed at the time the FMU was established) and hunting and NTFP collection with nontraditional means and for commercial purposes are banned by all three study countries. While the level of reported activities is similar in certified and noncertified FMUs, people living around certified FMUs see themselves as constrained by new regulations more than people living around noncertified FMUs. This is because companies with certified FMUs introduce procedures and rules to enforce the law and hire personnel to enforce them. In contrast, given the general weakness of state law enforcement, companies with noncertified FMUs are under much less pressure to enforce the law, especially on matters that are not directly related to timber harvesting. They can thus adopt a position of greater tolerance for local customs, even illegal ones. Paradoxically, on this issue, there is a greater chance of social peace being maintained in noncertified FMUs.

Overall, results indicate that it was only after companies decided to adopt certification that several practical social improvements occurred. We suggest that positive social outcomes materialized in certified FMUs, more than in noncertified ones, because companies were required by certification to set and respect a calendar of implementation vis-à-vis multiple criteria, which were then regularly checked in annual evaluations. Regular assessments that push companies to constantly improve on social standards are still lacking in the national legal frameworks and the forestry departments mandated to enforce them. The latter are vastly under-resourced (in both human and financial terms) and largely lack the training needed to verify the companies' social performances.

Positive social outcomes also materialized because certification pushes companies to maintain a permanent channel of communication with the local population, in order to avoid unexpected disruptions or social conflicts that might not only interfere with normal operations but also increase a company's reputational risk. The existence of such channels and the permanent dialogue fostered by active local institutions are arguably the most striking characteristics of certified FMUs. Of course, the existence of institutions in itself does not make all conflicts disappear, but the permanent dialogue established between logging companies, the local populations, and, often, external parties (e.g. state officials and local and international NGOs) marks a clear break with the way logging activities were conducted in the past.

Measured positive changes do not yet mean positive long-term impacts on the livelihoods of all people living in and around certified FMUs. Yet the social variables measured by this study seem to indicate that progress toward sustainable forest management has been driven more by certification than by current laws. Sometimes improvements meant correcting negative governance externalities, such as nonexistent or weak law enforcement. Sometimes they meant that companies with certified FMUs went the 'extra mile' (i.e. they adopted measures well beyond what is requested by

the law) that customers in very demanding markets would expect them to go. At still other times, improvements meant that companies with certified FMUs had to take on the role of an absent state to avoid situations that could harm their certified status — something that we argue may have positive social impacts but risks reinforcing an old role, that of a state within the state, that logging companies should be abandoning, not embracing.

Measured differences draw a clear comparison of the social performance of companies and FMUs with and without certification. This is the most relevant contribution of this study to current discussions of the impacts of certification on the world's forests and people living in and from those forests. The complex historical and political-economic reality in which certification has developed in the Congo basin might well make issues of attribution and causality difficult to clarify. Yet results help establish that a clear difference currently exists between certified and noncertified timber: The former is sourced in FMUs where not only legally mandated social standards are implemented, but also voluntary standards that are superior and more effective.

There should of course be no complacency from the FSC or logging companies with certified FMUs in comparing themselves with currently less well-managed or less well-resourced FMUs, as the entire logic of FSC certification is to assess the more responsible forest managers against ever-evolving standards, irrespective of the quality of national legislation. But one should also not forget that companies with certified FMUs in the study countries are competing less against a theoretical global logging company than against their neighbours, who produce the same species and sell on similar markets, albeit with much lower investments, especially in improving their social performance. In this very competitive and uneven playing field, and with the scarce price premiums that seem to have been obtained so far, the evidence presented indicates that certification in the Congo basin has been able to push companies toward remarkable social progress.

1 Introduction

Depuis la première moitié des années 1990, la certification forestière a été mise en avant comme moyen de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts. Elle est apparue comme une réponse du marché à l'échec des processus intergouvernementaux visant à mettre en place un accord international sur les forêts (Romero *et al.* 2013). La logique sous-jacente à la certification est que le marché doit pouvoir récompenser les entreprises qui produisent du bois selon des normes rigoureuses, exhaustives et faisant l'objet d'un audit indépendant (Comité de suivi 2012). Pour certains auteurs, la certification forestière est l'une des plus importantes avancées des 20 dernières années en gouvernance forestière et constitue une alternative à la réglementation traditionnelle, surtout publique, qui n'a pas réussi à résoudre les problèmes sociaux et environnementaux (Cashore *et al.* 2004 ; Agrawal *et al.* 2008).

Parmi les initiatives existantes, la plus importante pour la certification de la gestion responsable des forêts en zone tropicale est celle offerte par le Forest Stewardship Council (FSC). Il s'agit en fait d'une certification volontaire, fondée sur la demande du marché et accordée par un tiers (Marx et Cuyper 2010). La certification FSC a été mise en avant par les groupes environnementaux et sociaux, et, plus récemment aussi, par les entreprises et les gouvernements. Le programme FSC évalue les entreprises et les unités forestières d'aménagement (UFA)¹ selon des principes, critères et indicateurs en vérifiant que l'aménagement soit écologiquement approprié, socialement bénéfique et économiquement viable.

1 Les unités forestières d'aménagement sont des forêts gérées pour la production de bois par des entreprises concessionnaires disposant d'un titre en bonne et due forme. Une entreprise peut être responsable de plusieurs UFA dans des pays différents (Romero *et al.* 2013).

Nombreux sont ceux qui saluent les effets positifs du FSC sur la définition de normes internationales depuis les années 1990, et en particulier la légitimité accrue sur les marchés mondiaux des produits audités par des tiers (par ex. Cashore *et al.* 2004 ; Comité de suivi 2012), et sur les politiques publiques en général (Overdevest et Zeitlin 2012). Grâce à des cadres analytiques appliqués à la gouvernance, Cashore *et al.* (2004, 2005) ont particulièrement contribué à l'analyse de la certification forestière en tant que démarche de gouvernance privée et alternative à la réglementation publique traditionnelle, sous l'impulsion des marchés internationaux et des choix des consommateurs. Parallèlement, plusieurs auteurs se sont attachés à étudier les facteurs à l'œuvre et les motivations des entreprises forestières dans leur demande de certification — les avantages en termes de marketing et d'image aux yeux du public, comme les bénéfices environnementaux étant les principales raisons citées (Espach 2006 ; Rickenbach et Overdevest 2006 ; Chen *et al.* 2010).

Quant aux impacts sur les forêts mondiales, d'après des données assez éparpillées, il semble que des effets positifs localisés existent dans les UFA certifiées ou aux alentours de celles-ci (par ex. Durst *et al.* 2006 ; Espach 2006 ; Schulte-Herbrüggen et Davies 2006 ; Auld *et al.* 2008 ; van Kuijk *et al.* 2009 ; Cerutti *et al.* 2011 ; Damette et Delacote 2011 ; Nasi *et al.* 2012), même si les éléments empiriques restent insuffisants pour pouvoir dégager des enseignements à l'échelle mondiale (par ex. Blackman et Rivera 2011 ; Romero *et al.* 2013 ; Visseren-Hamakers et Pattberg 2013). En particulier, bien que l'aspect social soit bien développé dans la norme FSC en vue d'améliorer les relations entre les entreprises d'exploitation forestière et les populations locales et aussi de contribuer au développement local, les recherches sur les impacts sociaux font défaut

et les quelques travaux existants ont livré des résultats contradictoires.

Par exemple, dans un domaine autre que celui des forêts, De Lima *et al.* (2008) ont évalué l'impact de la certification FSC sur des communautés agricoles au Brésil pour constater qu'il n'y avait aucune différence notable entre les producteurs certifiés et un groupe témoin. De même, Bass *et al.* (2001) ont analysé les résultats et impacts de la certification forestière sur les intervenants dans cinq pays (Bolivie, Honduras, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Zambie) et ont reconnu qu'il est peu aisé d'isoler les effets de cette certification de ceux de processus externes comme de nouvelles politiques et la législation existante.

Chan et Pound (2009) se sont penchés sur 58 études sur les forêts et l'agriculture pour évaluer l'effet de la certification sur la réduction de la pauvreté. Bien que les impacts à long terme restent flous, les auteurs ont remarqué que la certification avait un effet positif au plan social en améliorant les conditions de travail, en facilitant les processus démocratiques au sein des organisations de producteurs et en favorisant la participation à la prise de décision. De même, Rainforest Alliance (2012) et WWF (2010) ont constaté des salaires supérieurs et de meilleures conditions de sécurité dans les concessions certifiées, tandis que Simula *et al.* (2004) ont observé, dans un ensemble d'études de cas réalisées dans des concessions forestières et des plantations au Brésil, en Malaisie et en Indonésie, que le régime foncier était plus clair avec la certification grâce à la résolution des conflits entre les entreprises et les populations locales.

Dans le bassin du Congo, sujet de notre article, il y a eu très peu d'évaluations des impacts sociaux de la certification forestière et, en particulier, de ses bénéfices attendus pour la population locale (par ex. Martinet 2008 ; Lewis *et al.* 2010). D'autres évaluations n'ont pas encore été possibles en raison de l'arrivée très récente du FSC dans la région. Après un faux départ avec l'expérience malheureuse de l'entreprise Leroy Gabon en 1996,² le premier

certificat actuellement valide dans la région a été accordé à la fin de 2005. À partir de 2013, cependant, le bassin du Congo présentait la plus vaste superficie de forêt tropicale naturelle certifiée du monde, avec environ 5,3 millions de ha (info.fsc.org).

L'objectif de cette étude était (1) d'évaluer les impacts sociaux autour des UFA certifiées et non certifiées FSC au Cameroun, au Gabon et en République du Congo, (2) de comparer les résultats entre les deux groupes, et (3) d'essayer de voir si les différences observées peuvent être attribuées à l'adoption et à la mise en œuvre de la certification FSC. Nous avons retenu comme critères de comparaison les comportements sociaux que le FSC a pour but d'influencer, et qui sont présentés dans la *Norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo* (ci-après norme FSC, Forest Stewardship Council 2012) — et en particulier la légitimité et l'efficacité des institutions locales et des mécanismes de partage des bénéfices.

Dans ce contexte, la légitimité correspond à l'équité du processus de recueil d'information. Pour qu'un processus soit légitime, il doit tenir compte des « valeurs pertinentes, des centres d'intérêt, des préoccupations, et de la situation spécifique du point de vue des différents utilisateurs » (Mollinga 2010, S-3). L'efficacité renvoie à la capacité à influencer les actions des entreprises forestières en vue d'éviter ou de limiter les conflits éventuels avec les populations locales (Auld *et al.* 2008), ainsi que d'améliorer ou au moins de maintenir la qualité de vie dans les communautés concernées.

Plus précisément, cette étude tente de répondre aux questions suivantes :

1. En quoi diffèrent les conditions de travail (y compris la santé et la sécurité au travail) entre les UFA certifiées et non certifiées ?
2. En quoi diffèrent les conditions de vie des travailleurs et de leurs familles entre UFA certifiées et non certifiées ?
3. En quoi diffèrent les institutions mises en place par les entreprises dans les UFA certifiées et non certifiées et pour quelles raisons ? Quelles sont les fonctions spécifiques attribuées aux institutions, et quels en sont les résultats sur leur légitimité et efficacité ?
4. Est-ce que les institutions existantes sont des moyens légitimes, efficaces et équitables pour permettre aux résidents locaux de discuter,

2 Le certificat de Leroy Gabon a été suspendu peu après son attribution suite à des plaintes déposées par des ONG nationales et internationales pour défaut de conformité avec la norme FSC, en particulier en raison d'une consultation insuffisante des intervenants, de l'absence d'un plan d'aménagement forestier et de la présence d'une aire protégée adjacente à la concession d'exploitation (Eba'a Atyi 2006).

par l'intermédiaire de représentants nommés ou élus, des attentes qu'ils ont par rapport aux entreprises forestières ?

5. Est-ce que les institutions sont socialement légitimes et capables de réguler les usages de la forêt, afin de prévenir ou de minimiser les conflits susceptibles de survenir entre les différents utilisateurs d'un même espace boisé ?

Dans cet article, « institutions » s'entend comme synonyme d'associations, de comités et de plateformes mis en place pour faciliter les discussions entre les populations locales et les entreprises forestières et pour favoriser le développement local. Nous nous concentrons sur les institutions et les programmes de partage des bénéfices non seulement parce qu'ils représentent des actions correctives importantes exigées des entreprises

forestières par les auditeurs (Newsom et Hewitt 2005), mais aussi parce qu'ils sont obligatoires en vertu de toutes les lois forestières de la région. Ils sont en effet issus de la décentralisation de la gestion des ressources naturelles en cours dans de nombreux pays depuis la dernière période coloniale (années 1950), dont ceux du bassin du Congo, avec l'objectif d'autonomisation de la population locale et des groupes marginalisés (Karsenty 1997 ; Larson et Ribot 2005 ; Colfer 2011). Cependant, à ce jour, dans le bassin du Congo, la prolifération des institutions locales n'a pas réussi à susciter des progrès économiques et sociaux (Assembe Mvondo 2005 ; Oyono et Efova 2006), et nous pensons qu'il est par conséquent pertinent d'enquêter pour voir s'il existe des différences suite à la création récente d'institutions grâce à la certification FSC.

2 Le secteur forestier dans les pays de l'échantillon

Les critères sociaux et les mécanismes de partage des bénéfices mis en œuvre par les entreprises forestières dans les pays sélectionnés sont déterminés à la fois par le contexte social local et les lois existantes dont les objectifs ne sont pas très différents de ceux du FSC. Toutes les lois forestières actuellement en vigueur dans les pays du bassin du Congo ont été influencées, comme le FSC, par les principes de gestion forestière durable inscrits dans la déclaration de Rio de 1992, tous les pays ayant ratifié les principales conventions internationales correspondantes (telles que celles sur les droits humains et du travail), dont l'esprit se retrouve dans la norme FSC.

Il existe cependant des différences sur le plan de la mise en œuvre et du contrôle. Par exemple, le Cameroun a la loi la plus ancienne et le plus grand nombre de plans d'aménagement approuvés dans la région. La loi exige des entreprises forestières qu'elles se dotent de plans d'aménagement après vaste consultation des populations riveraines, ceci étant destiné à accroître l'implication de celles-ci dans la gestion forestière et à susciter le développement local. Pour que cette consultation ait lieu de manière régulière, la loi impose la création, par le Ministère des Forêts et de la Faune, de comités locaux d'aménagement forestier. Cependant, bien que de nombreux plans d'aménagement aient été approuvés, des comités fonctionnels n'ont pas été mis en place par les responsables du ministère près de la plupart des UFA, et le volet social de la majorité des plans d'aménagement est faible (Vandenhoute et Doucet 2006 ; Lescuyer *et al.* 2012).

Avant que les entreprises du Cameroun, de la République du Congo et du Gabon puissent obtenir leurs premiers certificats FSC, entre 2005 et 2008, les auditeurs ont demandé qu'elles démontrent leur

conformité au principe du FSC relatif au respect des lois nationales, mais aussi que la lettre de la loi était appliquée pour déboucher sur des résultats effectifs. Par exemple, les entreprises devaient satisfaire un autre principe du FSC, c'est-à-dire que des cadres de référence pour les consultations entre tous les intervenants étaient en place et opérationnels.

Dans ces conditions, la réglementation et des règles adoptées volontairement ont commencé à être appliquées au cours des opérations forestières. Sur les questions sociales en particulier, les règles adoptées volontairement ont permis de respecter la réglementation. Par exemple, les plates-formes impliquant des intervenants divers ont commencé à suivre la mise en œuvre d'accords négociés (par ex. sur l'amélioration des infrastructures ou des projets de développement local) ou de mécanisme de partage des bénéfices (par ex. la redistribution des taxes forestières). En l'absence d'un engagement déterminé des responsables du ministère, ces plates-formes ont dû être créées et régulièrement soutenues par les entreprises forestières, et aussi régulièrement suivies par les organismes certificateurs. Dans certains cas, des mécanismes publics de partage des bénéfices fonctionnant mal ont été associés à des programmes privés, par lesquels les entreprises certifiées FSC (et d'autres non certifiées) ont financé des projets de développement local gérés par ces mêmes plates-formes multi-intervenants.

Alors que la réglementation officielle et les règles adoptées de manière volontaire continuent d'être appliquées ensemble sur le terrain, leurs frontières tendent à s'estomper et il est souvent difficile de distinguer parmi les institutions et les mécanismes de partage des bénéfices ceux qui relèvent de la loi et de la sphère publique de ceux mis en place volontairement qui relèvent de la sphère privée.

Cette tendance est aussi le fruit d'une caractéristique fréquente de l'élaboration des lois dans le bassin du Congo : de nombreuses années peuvent en effet s'écouler entre la publication de la loi qui stipule la création d'une institution ou d'un mécanisme et leur création réelle par l'édition de règlements d'application (voir le cas du Gabon plus bas). Pendant ce temps, les entreprises forestières et les fonctionnaires décentralisés, souvent peu au courant des réformes imposées par la loi ou la réglementation au niveau national, sont confrontés à des attentes grandissantes de la part du public alors que les décrets d'application ne sont pas encore signés. Afin d'éviter des conflits au plan local, ils remédient aux lacunes par des initiatives privées, qui souvent inspireront les futures dispositions législatives.

Les mécanismes publics de partage des bénéfices (taxes ou droits inscrits dans la loi pour être redistribués) redistribuent environ 10,5 millions € par an, soit près de 28 % du montant total collecté par les trois pays au titre des taxes forestières en 2010 (www.observatoire-comifac.net).³ L'argent redistribué au Cameroun uniquement représente environ 80 % de ce montant, soit une moyenne de 20 € par personne par an (Cerutti *et al.* 2010). Ces pays présentent cependant des politiques différentes en matière de taxation et de redistribution. Par exemple, la loi congolaise impose aussi une redevance forestière qui est aussi redistribuée aux ministères décentralisés pour leur développement, ce qui n'est pas pris en compte ici parce que cela ne concerne pas directement les villages voisins des concessions.

Les trois parties qui suivent présentent une courte introduction au secteur forestier de chaque pays, en résumant les dispositions législatives, le niveau de conformité et les actions mises en œuvre volontairement par les entreprises forestières. Ce dernier aspect constituera le principal sujet de ce document, mais il faut aussi connaître le premier pour pouvoir comprendre pourquoi les frontières entre ces divers aspects sont floues.

³ En général, on considère que les taxes forestières comprennent les redevances forestières, les taxes d'abattage et les taxes d'entrée usine. Le secteur forestier contribue aussi aux recettes grâce à de nombreuses autres taxes telles que la taxe d'exportation, la taxe sur la valeur ajoutée et les cotisations de sécurité sociale (taxes de droit commun).

2.1 Cameroun

La loi de 1994 portant régime des forêts et son décret d'application de 1995,⁴ suivis de dizaines de règlements, de décisions et de procédures officielles, régissent le secteur forestier au Cameroun. La loi de 1994 visait à favoriser un aménagement forestier durable tout en augmentant la contribution du secteur forestier à l'économie nationale. Ce secteur représente environ 4 % du PIB (CIFOR et MINFOF 2013), fait rentrer près de 62 millions € de recettes annuelles dans les coffres de l'État et soutient environ 13 000 emplois formels et 45 000 emplois informels directs (Cerutti et Lescuyer 2011).

Les employés du secteur formel doivent être inscrits à la *Caisse Nationale de Prévoyance Sociale*. En cas d'accident entraînant la mort, les ayants-droit reçoivent une pension et une indemnité versées par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale. La pension est versée tous les mois et équivaut à 85 % du salaire mensuel moyen.

En 2011, le Cameroun avait 7,1 millions de ha de forêt découpés en 111 UFA (chaque UFA comptant en moyenne 64 000 ha), dont 72 (près de 5 millions de ha) étaient gérées en vertu d'un plan d'aménagement approuvé (Global Forest Watch et MINFOF 2012). Un plan approuvé est l'une des principales conditions pour l'attribution à long terme d'une UFA à une entreprise forestière, la période étant de 15 ans renouvelable une fois. Actuellement, cinq entreprises gérant des UFA sont certifiées FSC, ce qui représente environ 940 000 ha, soit une moyenne de 67 000 ha par UFA (Tableau 1). Ce qui fait qu'environ 65 % des UFA existantes disposent d'un plan approuvé, tandis que 13 % sont certifiées FSC.

Le plan d'aménagement exigé par la loi doit être révisé tous les cinq ans ; il expose les détails relatifs à la sylviculture (p. ex coupes annuelles autorisées, rotation et taux de régénération) ainsi que des données démographiques sur les villages avoisinants et les infrastructures sociales. Les plans existants portent surtout sur la production de bois et traitent

⁴ Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ; Décret N° 95/531/PM du 23 août 1995

Tableau 1. Certificats FSC au Cameroun

Entreprise	Unité d'aménagement	Superficie (ha)	Année de certification ^a
Pallisco, Assene Nkou, SODETRANCAM	10-030, 10-041, 10-039, 10-044, 10-031, 10-042	344 605	2008
Wijma	09-024	55 078	2008
Wijma	09-021	41 965	2005
Wijma	09-022	61 301	2010
CAFECO	11-005	80 800	2010
SFIL	10-052	69 008	2010
Rougier	10-056	73 660	2013
Rougier	10-038	67 257	2013
Rougier	10-054	144 750	2013

a Ceci correspond à la première année, celle où le certificat de gestion forestière a été attribué (c.-à-d. il n'existait pas au préalable de certification sous un autre nom ou par un organisme certificateur différent).

peu d'autres productions et peu des questions environnementales et sociales (Vandenhoute et Doucet 2006 ; Cerutti *et al.* 2008).

La loi reconnaît les droits coutumiers dans les UFA même lorsqu'un plan d'aménagement est en place. La chasse est autorisée si l'on utilise des moyens traditionnels et pour la consommation personnelle. Le ramassage des produits forestiers non ligneux (PFNL) et les droits d'accès sont aussi garantis. Les agriculteurs peuvent cultiver les champs qui existaient avant la création d'une UFA, mais ne sont pas autorisés à en exploiter de nouveaux.

En termes d'impacts sociaux et de mécanismes de partage des bénéfices visant à améliorer le sort des populations vivant dans les UFA et autour de celles-ci, trois dispositifs majeurs existent, l'un public et les deux autres privés. Le dispositif public est la *redevance forestière annuelle*, ou RFA, versée tous les ans par les entreprises forestières à l'État. La moitié de cette redevance doit être redistribuée aux communes proches des UFA (40 % du total) et aux villages (10 % du total) pour susciter le développement local.⁵ Depuis 2000, la RFA

constitue la plus grosse recette de l'État liée aux forêts, avec environ 7 à 10 millions € redistribués tous les ans à une cinquantaine de villages (Cerutti *et al.* 2010).

Les dispositifs privés sont (1) les *cahiers des charges* qui comportent une liste de contributions monétaires ou en nature données par les entreprises forestières aux villages avoisinants (par ex. pour des centres de santé, la rénovation d'une école et des réseaux d'approvisionnement en eau), et (2) des programmes ad hoc à court et long terme (par ex. aide financière et technique pour des plates-formes locales de discussion pour faciliter les relations entre l'entreprise et les populations locales).

Depuis 1999, la loi prévoit aussi la mise en place de *comités paysans-forêts* afin de favoriser la participation des communautés locales à l'aménagement forestier. La mission de ces comités est d'être une interface permanente entre les communautés et les entreprises, avec la participation de l'administration nationale et d'ONG le cas échéant, pour recevoir les plaintes et arbitrer les

5 Un décret récent prévoit que les 40 % allant à la commune se répartiraient désormais en 20 % à la commune et 20 % à une institution centrale, le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale, FEICOM, instituée pour aider tous les communes à atteindre leurs objectifs de développement. Le décret crée aussi deux institutions pour gérer la redistribution de la RFA. Au niveau de la commune, le maire et le conseil municipal composent le comité de gestion, qui peut décider tous les ans du meilleur usage à faire de la part de RFA qui lui revient.

En vertu de la loi, le comité a l'obligation d'utiliser au moins 80 % du montant total pour financer le développement local. Au niveau du village, des comités rivaux sont mis en place pour proposer des projets de développement (financés grâce aux 10 % qu'ils perçoivent de la RFA) qui sont soumis chaque année à l'approbation du comité. En vertu de la loi, le comité riverain a obligation d'utiliser au moins 90 % du montant total pour financer le développement local et peut utiliser jusqu'à 10 % de cette somme pour couvrir ses frais de fonctionnement. Comme il s'agit de fonds publics, leur suivi et leur contrôle appartiennent aux autorités compétentes.

conflits, et aussi pour définir et gérer les projets de développement susceptibles d'être financés par des programmes privés ou publics (Tsanga *et al.* 2014). Bien que la loi prévoit que les fonctionnaires du ministère des Forêts et de la Faune instaurent les comités paysans-forêts, en pratique, ceux-ci existent presque uniquement là où les entreprises forestières s'emploient activement à les mettre sur pied et les suivre.

2.2 République du Congo

En République du Congo, les forêts sont régies par la loi de 2000, qui ordonne une gestion forestière durable de toutes les forêts de production, et par un décret de 2002 établissant les conditions de gestion et d'usage de la ressource.⁶ La part du secteur forestier dans le PIB est d'environ 5,6 % ; il représente la deuxième source de recettes après le pétrole et fournit environ 7 400 emplois formels et 3 000 emplois informels (de Wasseige *et al.* 2009, Lescuyer *et al.* 2011b).

Sept concessions (environ 3,6 millions ha) disposent d'un plan d'aménagement approuvé, sur les 52 attribuées au total (environ 11,9 millions ha, soit une moyenne par concession d'environ 230 000 ha). En avril 2013, deux entreprises gérant quatre concessions étaient certifiées FSC, ce qui représentait environ 2,5 millions ha (Tableau 2). Ce qui fait qu'environ 13 % des UFA existantes disposent d'un plan approuvé, tandis que 8 % sont certifiées FSC.

L'élaboration du plan d'aménagement et la gestion des concessions relèvent de la responsabilité de

l'administration des forêts. En pratique, cependant, étant donné les ressources limitées de celle-ci, la responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans est dévolue aux entreprises forestières. Les plans doivent comporter des études sociales et économiques avec l'objectif de contribuer au développement local.

La loi autorise les populations locales des UFA d'exercer certains droits coutumiers. Les personnes habitant près des UFA peuvent ramasser les produits forestiers nécessaires pour construire les maisons, satisfaire leurs besoins énergétiques et alimentaires, se soigner et pour leurs exigences culturelles. La chasse et la pêche sont aussi autorisées, même si le plan d'aménagement peut restreindre l'exercice de certains droits. Globalement, les droits d'usage peuvent être exercés sans contrepartie financière et les produits peuvent être récoltés uniquement pour la consommation personnelle.

Il existe trois principaux mécanismes de partage des bénéfices visant à améliorer les conditions de vie des populations habitant dans les concessions ou aux alentours, deux publics (la redevance forestière et le *fond de développement local*) et un privé (*cahiers des charges*). La redevance forestière annuelle doit en théorie être répartie équitablement entre un fonds forestier centralisé et les régions en vue de leur développement. En pratique, aucun règlement d'application n'a été adopté et les régions ne reçoivent pas régulièrement des financements. En vertu de la loi, le fond de développement local doit contribuer à la *Série de Développement Communautaire*. Accompagné d'un plan d'aménagement approuvé, ce fonds est mis en place par les entreprises forestières dans leurs UFA

Tableau 2. Certificats FSC en République du Congo

Entreprise	Unité d'aménagement	Superficie (ha)	Année de certification ^a
CIB	Pokola	452 200	2006
CIB	Kabo	296 000	2008
CIB	Loundougou	571 100	2011
IFO (Danzer) ^b	FMU Ngombé	1 159 643	2009

a Ceci correspond à la première année, celle où le certificat de gestion forestière a été attribué (c.-à-d. il n'existait pas au préalable de certification sous un autre nom ou par un organisme certificateur différent).

⁶ Loi 16-2000 du 20 novembre 2000 et Décret 2002-437.

ou à proximité de celles-ci. Selon les règlements d'application, 85 % du fonds au minimum doit servir à financer des projets intéressant l'ensemble de la communauté, tandis que 15 % peuvent être utilisés pour couvrir les frais de fonctionnement de l'institution qui gère le fonds. Ce fonds peut être financé de trois façons : par une *redevance* s'élevant à environ 0,3 € par mètre cube de bois commercialisable récolté annuellement par l'entreprise forestière, par des subventions du Conseil départemental dont dépend la concession, et par des dons provenant de personnes ou d'entités privées ou d'institutions publiques.

Le fonds de développement local dispose d'un comité de suivi qui sélectionne et approuve tous les ans les projets à financer. Conformément aux règlements d'application, cinq groupes font partie du comité de suivi — les représentants locaux des autorités, le Conseil départemental, les entreprises forestières, les ONG et les communautés locales — dont au moins trois représentants autochtones et trois femmes.

Du côté privé, des impacts sociaux sont aussi attendus grâce aux *cahiers des charges* négociés par certaines entreprises avec les populations locales, et qui comportent des montants et des engagements différents.

2.3 Gabon

Le secteur forestier au Gabon est régi par une loi datant de 2001.⁷ La part de ce secteur est d'environ 4,3 % du PIB et compte pour près de 5 % des

exportations. Il constitue le premier employeur après l'État, avec presque 13 000 emplois formels et au moins 1 000 emplois informels (de Wasseige *et al.* 2009, Lescuyer *et al.* 2011a). Les ouvriers du secteur formel doivent être inscrits à la *caisse nationale de sécurité sociale* et, depuis mars 2013, aussi à la nouvelle *caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale*.

En 2011, 26 concessions couvrant près de 6,1 millions ha étaient dotées d'un plan d'aménagement approuvé, tandis que 31 concessions couvrant environ 5,5 millions ha (avec une moyenne de 180 000 ha par concession) ne disposaient pas de plan, et 26 autres concessions (environ 6,1 millions ha) n'étaient pas attribuées (www.observatoire-comifac.net). En avril 2013, quatre entreprises gérant six concessions étaient certifiées FSC, ce qui représentait environ 1,9 millions ha, soit une moyenne de 313 000 ha par concession (Tableau 3). Ce qui fait qu'environ 31 % des UFA existantes disposent d'un plan approuvé, tandis que 7 % sont certifiées FSC.

En vertu de la loi, pour obtenir l'autorisation d'exploiter une UFA, chaque entreprise doit préparer un plan d'aménagement suivi d'un plan d'investissement, qui sera révisé tous les cinq ans. Le plan est complété par le *cahier de clauses contractuelles* dans lequel figurent, entre autres, les principales espèces et les limites de la zone d'exploitation.

La chasse à l'aide de moyens traditionnels et pour la consommation personnelle, comme le ramassage des PFNL, sont autorisés à l'intérieur des concessions.

Tableau 3. Certificats FSC au Gabon

Entreprise	Unité d'aménagement	Superficie (ha)	Année de certification ^a
CBG	Manji/Rabi	352 100	2008
CBG	UFA Kivoro	216 443	2008
Rougier Gabon	Haut Abanga	288 626	2008
Rougier Gabon	Ougoué Ivindo	282 030	2008
CIFHO	Moyabi/Leke	117 606	2008
Precious Wood/CEB	CFAD CEB	581 490	2008

a Ceci correspond à la première année, celle où le certificat de gestion forestière a été attribué (c.-à-d. il n'existait pas au préalable de certification sous un autre nom ou par un organisme certificateur différent).

⁷ Loi n° 16-01 du 31 décembre 2001 (Code forestier en République gabonaise)

Ces activités, cependant, ne doivent être exercées que par la population locale — elles ne sont pas autorisées aux personnes étrangères sauf si celles-ci bâtissent une maison dans le village pour s’y installer.

Quant aux impacts sociaux et aux mécanismes de partage des bénéfices, la loi exige que les plans d’aménagement comportent des études socioéconomiques en vue de faire progresser les conditions sociales et environnementales, et que les entreprises forestières contribuent au développement local, notamment par un apport financier. Cependant, les règlements d’application ne sont toujours pas sortis pour préciser les montants à débloquer ou les procédures de mise à disposition. Les entreprises sont donc libres de mettre en place leurs propres programmes le cas échéant. Les travaux de terrain réalisés pour cette étude ont permis de savoir que le montant de la

contribution est décidé au cas par cas, négocié entre l’entreprise et la population locale (et parfois des représentants de l’État) et déterminé dans les *cabiers des charges*.

Lors de la redistribution, soit financière ou en nature, en général un *comité de suivi* est mis en place pour gérer les fonds et/ou la mise en œuvre du projet. Plusieurs entreprises ont aussi aidé à mettre sur pied des institutions locales dans le but explicite de gérer les contributions financières. En général, ces institutions ne concernent qu’un seul village, on en dénombre donc beaucoup, tandis que les comités de suivi ont un rayon d’action plus vaste et représentent souvent plusieurs villages. Il n’est pas rare qu’un comité de suivi comprenne un ou deux membres de chaque institution locale, dont des femmes. Dans la zone étudiée ici, aucun peuple autochtone n’était présent.

3 Méthodes

Les auteurs ont assemblé par binômes les UFA certifiées et non certifiées en fonction de leurs connaissances, en veillant à ce que la principale différence entre les deux groupes soit la présence ou l'absence de certification. Compte tenu du petit nombre d'UFA certifiées et des contraintes budgétaires et logistiques (Glew *et al.* 2012), nous avons exploité au mieux la similitude entre les groupes certifiés et non certifiés en sélectionnant des indicateurs de variables qui ont permis de réduire les biais observables et les différences évidentes. Ce modèle n'est pas suffisamment rigoureux pour établir la causalité, comme ce serait le cas dans un modèle expérimental ou quasi-expérimental avec des échantillons de grande taille et une élaboration plus rigoureuse du scénario contrefactuel (Caliendo et Kopeinig 2008 ; Sekhon 2009 ; Rosenbaum 2010 ; Gertler *et al.* 2011). En fait, bien que l'étude livre des résultats utiles qui peuvent permettre de mieux expliquer la plausibilité de la causalité, il peut y avoir des variables — observables ou non — autres que celles considérées ici qui sont susceptibles d'influencer les impacts locaux de l'aménagement forestier avec ou sans certification. Pour cette raison, quelques explications complémentaires à propos des résultats obtenus seront apportées dans la partie de la discussion.

À partir des valeurs proposées dans la norme FSC, des variables ont été choisies qui contribuent à améliorer les conditions de vie et de travail. Les mécanismes visant à atteindre ce but comprennent l'amélioration directe des conditions de travail des employés (p. ex. l'apport d'un revenu régulier et l'amélioration des services sociaux) et le bien-être économique de la population locale, tout en préservant les valeurs sociales (principes 4, 5, 7 à 9). Les autres objectifs comprennent la reconnaissance des droits fonciers et du droit d'usage coutumier de la population locale, en particulier de la population autochtone (principes 2 et 3).

Puisque « les opérations de gestion forestière doivent préserver ou améliorer le bien-être social et économique à long terme des travailleurs forestiers et des communautés locales » (principe 4), une exigence clé de la norme FSC est l'existence d'un cadre de concertation qui fonctionne entre l'entreprise forestière et la population locale. Un tel cadre est exigé pour la résolution des conflits (indicateur 2.3.2 de la norme FSC), mais c'est aussi une condition générale qui peut permettre la réalisation du critère 4.4 (« Des consultations doivent être maintenues avec les individus et les groupes (hommes et femmes) directement touchés par les opérations de gestion »). Comme cela a été exposé en détail dans la partie précédente, ces objectifs, même présentés de façon légèrement différente, sont aussi inscrits dans les lois forestières des pays étudiés.

Les trois hypothèses testées sont que la présence d'un certificat FSC a eu un impact positif sur (1) les conditions de travail et de vie des employés et de leur famille, (2) l'efficacité et la légitimité des institutions mises en place pour régir les relations entre les entreprises et les communautés avoisinantes, et (3) les droits et usages coutumiers de ces dernières.

Pour tester ces hypothèses, un examen des mécanismes adoptés par les entreprises forestières a été entrepris dans neuf UFA certifiées et neuf UFA non certifiées (trois dans chaque catégorie au Cameroun, au Gabon et en République du Congo) pour régler les conditions de travail dans les scieries et les opérations forestières, et pour faciliter les relations avec les villages voisins des UFA. Cette tâche comportait une analyse préliminaire des documents disponibles dans les entreprises des UFA certifiées et non certifiées, en particulier leurs plans d'aménagement et les études socioéconomiques, ainsi que les procédures sociales prévues dans leurs textes de stratégie interne. L'ensemble de ces

Tableau 4. Variables utilisées pour appairer les UFA

Variable	Explication
Autres opportunités d'emploi dans la région	Des opportunités d'emploi semblables dans le domaine des opérations forestières permettent de s'assurer que les impacts économiques locaux proviennent surtout de ces opérations. Le fait que des UFA soient situées près de zones exploitées par d'autres entreprises forestières, près de grands sites miniers ou agro-industriels pourrait introduire un biais sur les conditions locales de travail (p. ex. fuites).
Dépendance des cultures de rapport pour vivre et accès aux marchés	Les recettes générées par les différentes cultures de rapport et un accès plus facile aux marchés locaux ou régionaux pourraient introduire un biais sur les capacités historiques de la population à s'organiser en coopératives ou à instaurer des institutions de prévention ou de résolution des conflits.
Ethnicité	Il s'agit d'un indicateur de la structure sociale. Cet aspect est très important en matière de normes coutumières (y compris les rôles hommes-femmes) qui influencent les négociations avec des intervenants extérieurs comme les entreprises forestières.
Territoires politiques et administratifs	Mêmes fonctionnaires de district ou d'une autre unité administrative correspondante, surtout ceux employés par les ministères des Forêts et de l'Environnement, qui sont susceptibles d'influer sur le comportement des entreprises et des citoyens du lieu des opérations.
Espèces exploitées par les entreprises forestières et marchés desservis	En sélectionnant des UFA qui exploitent des essences ligneuses ou des produits semblables qui alimentent en grande partie les mêmes marchés, nous avons essayé de réduire les biais introduits sur les décisions prises par les entreprises lorsqu'elles envisagent de demander ou non la certification. Cette variable est discutable parce qu'elle dépend aussi beaucoup des stratégies commerciales de ces différentes entreprises, qui sont confidentielles et peuvent évoluer au fil du temps.
Zones spéciales	Elles comprennent les réserves forestières, les zones tampons ou de conservation inscrites dans la loi ou définies de manière volontaire, les zones ayant des règlements particuliers en matière d'exclusion ou d'usage des ressources par la population locale (faisant aussi partie de la structure sociale), pour tenir compte des différences éventuelles de point de vue des membres de la communauté à propos de l'efficacité des opérations d'exploitation.

documents montre les mécanismes adoptés par les gestionnaires forestiers pour résoudre les problèmes sociaux, mais ne fournit pas la preuve de leur mise en œuvre.

3.1 Sélection des UFA et des villages

Dans chaque pays, trois UFA certifiées FSC en avril 2013 (c'est-à-dire alors que nos recherches démarraient) ont été sélectionnées. Nous avons limité au maximum de choisir des UFA certifiées gérées par la même société, (bien que ceci n'ait pas été possible dans un pays en raison du petit nombre d'UFA certifiées), afin de diminuer la probabilité que des résultats semblables, surtout pour les conditions de travail, soient dus à une même stratégie entrepreneuriale d'aménagement.

Dans chaque pays, les UFA certifiées ont été ensuite appariées à trois UFA non certifiées voisines, afin de limiter l'influence de différences contextuelles, comme celles indiquées dans le Tableau 4.

D'autre part, dans ou autour de chaque UFA,⁸ quatre villages ont été échantillonnés pour refléter la diversité des points de vue sur l'efficacité des structures ou processus sociaux dans la même UFA. Ces villages ont été choisis en fonction de leur historicité par rapport à l'exploitation forestière – sur la base de l'information fournie par la société forestière – et appartenaient donc à trois catégories :

⁸ Dans un pays comme le Congo, les chances de trouver des villages dans une UFA sont plus grandes en raison de la vaste superficie couverte par les UFA et de la présence d'autochtones dans la zone avant leur création.

(1) à proximité d'un chantier forestier en activité ; (2) dans une zone où les opérations forestières étaient programmées pour l'année suivante ; (3) dans une zone où l'exploitation s'était terminée l'année précédente ou bien deux ans auparavant. Des enquêtes ont été réalisées dans 69 villages au total.⁹ Lorsqu'il y avait le choix entre plusieurs villages pour chaque étape, la sélection s'est effectuée en fonction de leur accessibilité et de la distance à parcourir.

Nous avons tenté de minimiser les biais introduits par des effets d'interaction, par exemple en ne sélectionnant pas des villages concernés par d'importants projets de développement qui pourraient avoir un impact sur les conditions de vie locales. Cependant, l'expérience des auteurs dans la région les amène à penser que cette tentative de minimisation est une partie vaine, en raison d'une diffusion rapide de certaines informations à l'échelle locale, même dans les zones reculées.

Enfin, lorsque les opérations forestières se déroulaient loin de tout village, deux villages étaient sélectionnés dans la catégorie « après exploitation » et deux autres dans la catégorie « avant exploitation ». Au total, l'échantillon comprenait 20 villages dans la catégorie « avant exploitation », 21 dans la catégorie « en cours d'exploitation » et 28 dans la catégorie « après exploitation ».

Toutes les UFA non certifiées retenues étaient exploitées selon un plan d'aménagement forestier approuvé ou soumis au Ministère des Eaux et Forêts. L'existence de ces plans d'aménagement suppose que chaque société a déjà établi des relations formelles avec les populations locales, , comme l'exigent les lois forestières. La surestimation des impacts de la certification FSC est toujours possible lorsque l'on compare des UFA dotées d'un plan approuvé et d'autres qui ne sont pas encore engagées dans un processus d'aménagement. Dans un contexte de gouvernance inadaptée, toute différence entre les deux cas peut aussi correspondre au décalage qui existe entre UFA certifiées et non certifiées, car un plan approuvé est un pré-requis fondamental de la certification.

⁹ Trois villages n'ont pu être atteints à cause de gros orages et du fait que nous ne disposions pas de pirogues et ne pouvions pas y accéder par une autre piste. Ils n'ont pas pu être remplacés, car il ne se trouvait aucun autre village voisin des UFA concernées.

Après l'échantillonnage, les entreprises et les villages ont été contactés pour leur demander s'ils acceptaient de participer à l'étude. La participation des entreprises nécessitait d'accepter de transmettre des documents publics et (si possible) internes. Pour éviter que les entreprises n'influencent les ouvriers et les habitants des villages, les entreprises n'ont été sollicitées pour faciliter l'accès à leurs installations que dans les cas où cela était nécessaire pour le déroulement de l'étude (p. ex. là où l'accès aux UFA doit être autorisé par l'équipe de direction de l'entreprise). La sélection finale des villages s'est faite sur la seule base de l'acceptation des communautés à participer à l'étude, sans que l'entreprise de l'UFA ou l'administration locale n'interfèrent dans ce choix. Par contre, cette démarche peut avoir empêché l'inclusion dans l'étude de certains types d'information ou de certaines catégories de personnes, par exemple des employés des entreprises ne participant pas.

3.2 Enquêtes

Tout d'abord, nous avons interrogé les directeurs et le personnel des entreprises à propos des conditions de travail et de vie du personnel et de leur famille à la fois sur leur lieu de travail - scierie ou site d'exploitation – et dans les *bases vie*, ces zones d'habitation où l'entreprise fournit un logement, des services et certaines infrastructures aux ouvriers et à leurs familles. Deuxièmement, des questions relatives aux institutions et au droit coutumier ont été posées dans les villages voisins des UFA.

Pour recueillir des informations générales et ne prêtant pas à controverse (p. ex. des généralités sur le village ou la présence d'infrastructures), des discussions en groupe ont été organisées. Toutes les « grandes familles » ou les lignées ont été sollicitées pour envoyer des représentants dans ces groupes de discussion. Ceci s'est fait en demandant aux chefs de village et aux participants potentiels du groupe de discussion s'ils étaient d'accord pour que toutes les « grandes familles » soient effectivement représentées, en s'attachant à inclure les groupes autochtones. Ces informations ont aussi été recoupées avec les transects sociaux, évoqués plus bas. Dans les sites où l'environnement socioculturel ne favorisait pas une bonne représentation des femmes dans les groupes de discussion, les enquêteurs ont tenté de discuter

Tableau 5. Types d'enquêtes

Enquête	Format	Certifiée/non certifiée (sexe)
Situation des ouvriers dans les bases vie et les scieries	Individuel	27/26 (tous des hommes)
Directeurs des entreprises forestières	Individuel	7/7 (3 femmes et 11 hommes)
Membres actifs de comités, associations ou plates-formes locales	Individuel	12/8 (3 femmes et 17 hommes)
Membres externes aux comités actifs (fonctionnaires locaux, maires, représentants d'ONG)	Individuel	11/3 (4 femmes et 10 hommes)
Population des villages voisins des UFA	Groupe de discussion	34/35
Agriculteurs, chasseurs, cueilleurs, scieurs	Individuel	134/125 (107 femmes et 152 hommes)
Transects sociaux (généralement avec le chef de village ou son délégué)	Individuel	26/24 (tous des hommes)
Entretiens informels ouverts	Individuel ou collectif	58/53 (sexe non enregistré)

séparément avec celles-ci.¹⁰ Après présentation de l'étude à la population représentée dans le groupe de discussion, les participants étaient identifiés — au hasard, sauf s'il fallait équilibrer le nombre des hommes et des femmes — parmi ceux qui étaient disposés à participer à des entretiens individuels semi-structurés.

Après les groupes de discussion et les entretiens individuels, les transects sociaux ont été entrepris. Cela nécessitait de marcher d'une extrémité du village à l'autre, avec le chef de ce village ou un ou plusieurs délégués pour expliquer et débattre de l'ensemble des informations recherchées (de Zeeuw et Wilbers 2004 ; NGO Programme Karnataka-Tamil Nadu 2005). Parmi ces informations figuraient le lieu et les caractéristiques de chaque bâtiment et élément d'infrastructure (principalement la date de construction ou de la rénovation et l'origine du financement). Les transects ont aussi servi à effectuer une triangulation des informations obtenues soit lors d'entretiens individuels, soit lors des discussions en groupe.

¹⁰ Les entretiens ont été réalisés par sept personnes — deux femmes (une Camerounaise et une Gabonaise) et cinq hommes (deux Camerounais, deux Congolais et un Gabonais) — par équipes de trois personnes à différentes périodes entre mai et septembre 2013. Dans chaque équipe d'enquête, au moins une personne a couvert les enquêtes dans deux pays, afin d'assurer une homogénéité dans la conduite des enquêtes entre les trois pays. Les entretiens se sont déroulés au besoin dans la langue locale, mais le plus souvent en français.

Au total, 69 discussions en groupe ont eu lieu, ainsi que 364 entretiens semi-structurés individuels et 52 transects sociaux (Tableau 5).

Les variables évaluées ont été organisées en trois thèmes comme le résume le Tableau 6. (Liste détaillée consultable en annexe)

Les données sur le droit coutumier ont été agrégées pour chaque UFA à l'aide d'une approche en deux étapes. D'abord, plusieurs questions semblables ont été posées lors des discussions de groupe et lors des entretiens individuels avec les principales personnes, en vue de réaliser la triangulation des informations sur les sujets sensibles tels que la chasse ou les conflits d'usage. Dans l'ensemble, les renseignements provenant des deux sources étaient cohérents. Deuxièmement, les résultats de chaque village ont été agrégés au niveau de l'UFA. Lorsque des résultats différents émanaient de villages appartenant à la même UFA, mais portaient sur des périodes d'exploitation différentes, nous avons sélectionné l'impact le plus fréquemment mentionné et fourni une explication qualitative sur les différences observées.

En plus des entretiens, une revue de littérature a été faite pour évaluer l'économie politique du secteur forestier dans la région et tenter d'expliquer pourquoi des différences ont été observées (ou non). Pour compléter les variables plus quantitatives recueillies au cours des entretiens, et pour mieux

Tableau 6. Thèmes et variables

Thème	Conditions de travail sur les sites d'exploitation, dans les scieries et autour de celles-ci, et conditions de vie dans les <i>bases vie</i> et autour de celles-ci	Institutions, consultation et mécanisme de partage des bénéfices, et conditions de vie dans les villages voisins des UFA et autour de ceux-ci.	Droits d'usage coutumier des ressources forestières
Variables	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et condition des magasins (<i>économats</i>) • Disponibilité et qualité de l'eau • Conditions de sécurité et qualité des dispositifs pour traiter les blessures • Existence et application de règles pour l'emploi de la population locale • Fourchette des salaires • Type d'assurance sociale fournie par l'entreprise et conformité par rapport aux exigences nationales • Type d'organismes associatifs • Qualité du logement 	<ul style="list-style-type: none"> • Institutions et leur gouvernance • Preuve d'existence et qualité de la consultation publique • Existence et types de mécanismes pour la consultation, le partage des résultats et le suivi de la consultation avec les villages voisins • Qualité et quantité des bénéfices • Qualité des impacts • Disponibilité et qualité des services de santé • Disponibilité et qualité des opportunités d'éducation • Types d'infrastructures fournies • Existence de bâtiments culturels (p. ex. salles communautaires et églises) 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et qualité des mécanismes de dédommagement en cas de dommages aux biens, aux ressources et de perte de revenu • Existence de droits sur le gibier, la terre et les PFNL, qualité de ces droits et impacts sur ceux-ci • Existence et protection des sites culturels • Existence et application de règles négociées et perception de la population locale à ce sujet

Note : Par « ouvriers » on entend toutes les personnes payées pour leur travail, directement par l'entreprise et indirectement par les sous-traitants.

qualifier les points forts et contraintes éventuelles des institutions, les communautés locales et des acteurs externes (y compris les élites et les entreprises forestières) ont été interrogés. Au cours de ces entretiens, nous leur avons demandé leur sentiment sur les institutions et leurs représentants, ainsi que sur les types de conflits les plus fréquents. Cette étape visait aussi à compléter et à vérifier l'exactitude des renseignements factuels recueillis dans les villages (p. e. le montants des taxes payées et l'existence d'investissements et de nouveaux règlements liés à l'aménagement).

Deux entreprises non certifiées n'ont pas été en mesure de fournir des données complètes sur leur personnel. Dans ces cas, des efforts particuliers ont été faits pour contacter les entreprises plusieurs fois avant et après le recueil de données. Après le recueil de données, nous avons rendu visite, téléphoné ou envoyé des courriels aux entreprises pour leur demander les données qu'elles avaient promises au cours de l'entretien puisqu'elles n'étaient pas

disponibles sur site ou que des précisions étaient nécessaires. Dans ces cas, l'absence de données sur le personnel de l'entreprise pouvait ainsi être interprétée comme une incapacité, dans un laps de temps raisonnable, à fournir une réponse claire sur le nombre de personnes employées, leur pays d'origine, le nombre d'employés assurés, etc. Il est probable que, avec davantage de temps et d'efforts (ou plus de persuasion), ces données auraient pu être collectées.

Enfin, une critique souvent adressée aux entreprises est que, dans des pays à faible gouvernance, l'existence d'un plan officiellement approuvé ou audité (tel qu'un plan d'aménagement forestier approuvé par les autorités ou un plan d'élimination des déchets vérifié par un organisme certificateur) ne signifie pas en soi que le plan continuera à être mis en œuvre après la période d'évaluation. Si l'on avait voulu conduire des recherches dans l'intention de vérifier ces manques de cohérence, il aurait fallu une autre approche, telle que des visites plus longues et répétées dans les endroits où les procédures sont

censées être appliquées. Néanmoins, les équipes d'enquête ont passé plusieurs jours à étudier chaque UFA, en résidant dans les villages influencés par l'exploitation forestière afin de trianguler au maximum les informations. En plus des questions posées au cours d'entretiens formels, nous avons recoupé les réponses à l'aide de plus de 100 questions informelles.

3.3. Analyse des données

Les données issues des UFA certifiées et non certifiées dans l'ensemble des pays ont été regroupées et comparées. Le regroupement des UFA et des entreprises travaillant dans des pays et des contextes sociopolitiques différents pourrait estomper des tendances importantes au niveau des pays et empêcher de dégager des enseignements par pays. Notre décision s'est appuyée sur plusieurs raisons. D'abord, toutes les analyses initiales ont été effectuées au niveau de chaque pays. Bien que les valeurs agrégées de quelques variables sont influencées par un pays plus qu'un autre, les résultats globaux ne montrent pas de différence significative entre les pays pour la plupart des variables. C'est aussi probablement la conséquence du fait que tous les pays disposent d'un cadre législatif très semblable et s'alignent sur la même norme FSC régionale. Nous sommes confiants dans le fait qu'aucune grande tendance n'a été négligée lors de l'agrégation des données au niveau des pays.

Deuxièmement, l'étude garantit l'anonymat et la confidentialité à tous les participants, entreprises et personnes physiques. En fait, la plupart des entreprises ont exigé la signature par nos soins d'accords de confidentialité comme condition préalable à leur participation à l'étude. Ce n'est

qu'ensuite au cours des entretiens que l'anonymat au niveau des pays a suscité un débat, lorsque les représentants de l'État comme les responsables des entreprises se sont montrés préoccupés par les comparaisons entre UFA certifiées et UFA non certifiées, et leurs sociétés mères, dans différents pays. Pour les uns comme pour les autres, il était important que l'étude se concentre sur la comparaison des UFA certifiées et des UFA non certifiées, sans entrer dans des détails propres aux pays. Ils craignaient que les résultats puissent être interprétés de manière à classer les pays plutôt que pour comparer les UFA certifiées et UFA non certifiées. Pour les représentants de l'État, il était aussi important de tenir compte de ce sujet sensible en raison de ses récentes interactions, dans tous les pays étudiés, avec le Plan d'Action *Forest Law Enforcement, Governance and Trade* (FLEGT) de l'UE. Par interactions on entend ici les décisions déjà prises par certains pays producteurs pour reconnaître que le bois certifié FSC est conforme aux exigences du FLEGT.

Compte tenu du petit nombre d'UFA pour lesquelles les conditions de travail et de vie pouvaient être évaluées à l'aide des données catégorielles, les faibles fréquences attendues et le fait que la majorité des variables pouvaient être évaluées par un tableau de contingence 2 x 2 — les deux variables certifiées et non certifiées, chacune avec deux options, p. ex présence ou absence d'équipement de sécurité —, nous avons utilisé le test exact de Fischer (Fischer 1922) pour voir si des liens significatifs existaient entre les UFA certifiées et non certifiées. En cas de plus hautes fréquences (par ex. lors de la comparaison des réponses des villages), le test standard du chi carré de Pearson a été utilisé (Pearson 1900 ; Fischer 1922).

4 Résultats

Les résultats sont exposés ci-dessous pour chaque variable ou condition mesurée. Chaque certificat FSC est délivré à une UFA et non pas à une entreprise ou à un village. Dans le texte ci-dessous, les références à une « entreprise certifiée » ou à un « village certifié » devront donc être comprises comme « entreprise avec UFA certifiée » ou « village situé dans une UFA certifiée ou riverain de celle-ci ».

4.1 Conditions de travail et de vie

Les conditions mesurées peuvent essentiellement se répartir en deux catégories : celles qui existent sur le lieu de travail (forêt ou scierie), telles que l'existence de règles écrites et claires relatives à l'usage de l'équipement de sécurité, et celles qui existent à la base vie (ou l'entreprise fournit les logements pour les travailleurs et leur familles). Les informations présentées ici proviennent de 53 entretiens individuels avec les ouvriers sur leur lieu de travail, de 15 entretiens individuels avec les directeurs des UFA et de l'analyse des documents qu'ils ont transmis, des focus-group dans les villages, et des discussions informelles avec les ouvriers qui ont eu lieu en dehors des heures de travail, surtout pour trianguler et mieux qualifier les données recueillies au cours des entretiens formels. Deux entreprises, une certifiée et une non certifiée, ont refusé de participer à l'étude. L'accès aux données et au personnel de ces entreprises n'a donc pas été autorisé. Par conséquent, les résultats sur les conditions de travail comparent 16 UFA (huit certifiées et huit non certifiées).

Dans plusieurs cas, les entreprises ayant des UFA non certifiées et sans chaîne de traçabilité n'ont pas été en mesure de transmettre des données générales au sujet des conditions de travail, en particulier à propos du personnel et de son inscription au

régime national de sécurité sociale. Cette absence de données reflète des limites en matière d'organisation de certaines des entreprises ayant des UFA non certifiées, et aussi des limites en termes de respect des lois existantes. En revanche, dans les entreprises ayant des UFA certifiées, il fut assez rapide d'accéder aux statistiques disponibles parce que celles-ci pour la plupart étaient déjà rassemblées pour le fonctionnement interne des entreprises et qu'elles doivent être fournies régulièrement aux organismes certificateurs. C'était aussi vrai pour quatre UFA non certifiées dont les entreprises ont accepté de participer à l'étude. En général, cependant, les entreprises non certifiées avaient plus de difficulté à retrouver les données, ce qui peut révéler une organisation interne déficiente, avec toutes les conséquences que cela entraîne pour le personnel (par ex. en termes d'inscription au régime national d'assurance).

4.1.1 Économats

Un économat (sorte de magasin mis à disposition par l'entreprise où les ouvriers, leur famille, et souvent la population alentour peuvent faire leurs courses quotidiennes) n'existe en général uniquement que dans les endroits où se trouve une base vie. Dans certains cas, cependant, des entreprises prévoient des économats pour les ouvriers même en l'absence d'une base vie. Deux entreprises non certifiées participant à cette étude ne disposaient ni d'une base vie ni d'un économat. Dans ces deux cas, les entreprises louaient des maisons dans les villages voisins des UFA et leur personnel pouvait acheter des provisions aux marchés de ces villages.

Tous les économats vendent des produits semblables avec plus ou moins de variété dans les articles vendus tout au long de l'année. Les produits les plus fréquents sont le pain, l'eau, les sardines, l'huile,

les légumes et des sources de protéines autres que la viande de brousse, telles que le poisson fumé, le poulet, la dinde, le porc et, dans une moindre mesure, le bœuf. Les ouvriers des UFA certifiées ont déclaré qu'ils trouvaient que la qualité du service fourni par les économats s'était améliorée (surtout en termes de régularité et de qualité de l'approvisionnement) depuis l'obtention de la certification. Le personnel des UFA non certifiées n'ont pas fait état d'une amélioration particulière ces dernières années.

À la question de savoir si les prix pratiqués dans les économats gérés par les entreprises étaient équivalents à ceux des villages ou villes voisines, la proportion de répondants satisfaits des prix était plus forte dans les UFA certifiées (72 %) que dans les UFA non certifiées (48 %). La plus grande satisfaction observée dans le groupe certifié peut être due au fait que les entreprises subventionnent les prix en ne comptant pas le transport depuis les marchés les plus proches.

4.1.2 Eau, réseau d'assainissement et électricité

Une UFA certifiée et deux non certifiées ne disposaient pas d'eau potable au moment des entretiens, pour des raisons diverses. Dans le cas de l'UFA certifiée, plusieurs puits et réseaux de distribution d'eau avaient été construits, mais l'eau été contaminée par des métaux lourds, ce qui parfois la rendait impropre à la consommation. Les auditeurs ont décrit longuement la situation dans des rapports publics et l'entreprise a adopté plusieurs mesures techniques dont une procédure à suivre quand l'eau n'est pas potable. Les entreprises non certifiées n'avaient fait aucun effort pour fournir de l'eau potable.

Le nombre de puits comme l'étendue du système de distribution étaient différents selon les bases vie. Bien que ce soit difficile à quantifier, les observations directes et les déclarations des ouvriers interrogés indiquent que les entreprises certifiées investissent bien plus d'argent et s'efforcent davantage de fournir et d'entretenir un système permanent pour apporter de l'eau potable et non potable, afin d'alimenter toutes les habitations de la base vie et de répondre à tous les besoins fondamentaux en eau (boire, (se) laver et faire la cuisine). Les entreprises non certifiées creusaient en général un seul puits, le cas échéant, avec un réseau

de tuyauterie rudimentaire, qui dans un seul cas alimentait toutes les maisons des ouvriers.

Des différences étaient aussi évidentes dans les réseaux de distribution de l'eau non potable, avec une corrélation significative entre la certification FSC et la présence de douches et de WC dans toutes les maisons de la base vie (100 % des UFA certifiées et 46 % des non certifiées ; $p < 0,001$). La qualité de ces réseaux était différente selon les UFA du groupe certifié (par ex. douches à l'intérieur des maisons ou à l'extérieur, ces dernières étant plus faciles à entretenir), mais la situation est quand même meilleure si on la compare à l'absence de réseaux dans 80 % des UFA non certifiées. Dans le cas d'une UFA non certifiée, les ouvriers devaient aller à la rivière pour satisfaire leurs besoins en eau.

Un autre service apprécié par la population locale est la fourniture d'électricité dans les endroits où se trouve une scierie. Dans toutes les UFA certifiées et non certifiées dotées d'une base vie, l'électricité était fournie gratuitement à toutes les maisons. Dans tous les sites certifiés et dans la moitié des sites non certifiés, elle est fournie 24 h sur 24 et 7 jours sur 7. Dans les autres sites non certifiés, l'électricité est toujours gratuite, mais n'est fournie qu'à certaines heures (18 h à 22 h ou 16 h à 6 h) du lundi au samedi et pendant 24 heures le dimanche.

4.1.3 Sécurité

Toutes les entreprises ayant des UFA certifiées et 75 % de celles ayant des UFA non certifiées fournissaient des équipements de sécurité à leurs ouvriers, remplacé deux fois par an, en forêt et à la scierie (Figure 1). Dans une UFA non certifiée, les employés ont déclaré avoir effectivement reçu un équipement quelques années auparavant, mais il était de très mauvaise qualité et n'a jamais été remplacé.

Une différence significative a été observée dans l'existence de procédures pour contrôler et vérifier l'utilisation de l'équipement de sécurité et dans la manière dont elles étaient mises en œuvre (Figure 1). Aussi, une corrélation significative a été remarquée entre la certification et l'existence de procédures de sécurité (90 % des UFA certifiées et 25 % des UFA non certifiées ; $p < 0,05$). Un membre du personnel est désigné pour suivre et vérifier, tous les jours avant le début des opérations, que tout le personnel concerné porte un équipement fonctionnel et

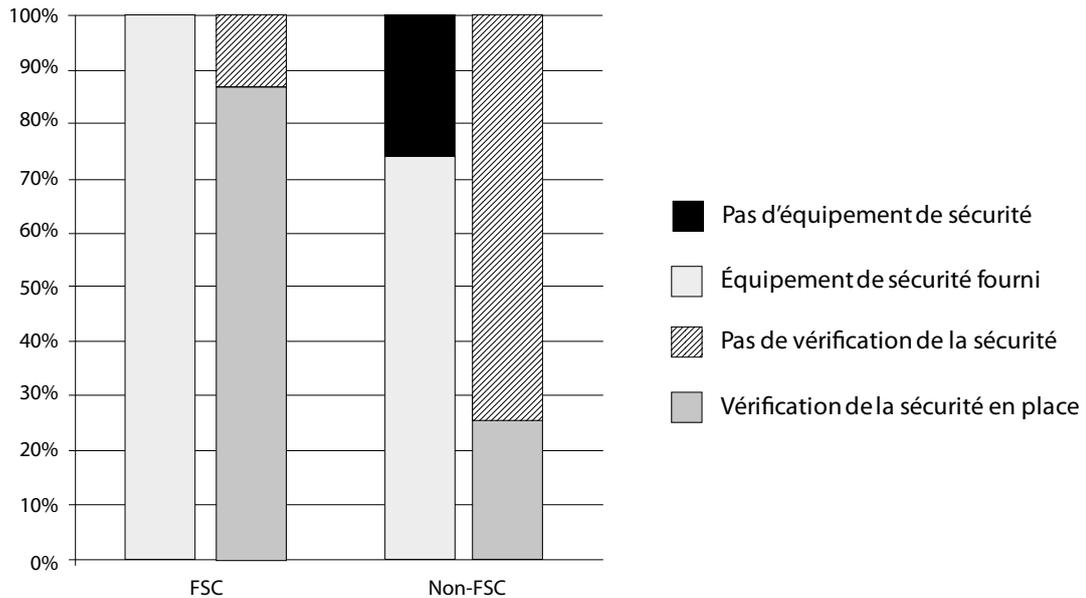


Figure 1. Équipement de sécurité et procédures pour vérifier son usage effectif.

approprié. Le personnel qui n'est pas muni de l'équipement adapté n'est pas autorisé à entrer dans la scierie ou à prendre part aux opérations d'exploitation. Cette dernière information a été validée par les ouvriers lors des entretiens formels et informels.

Une autre différence entre les entreprises certifiées et non certifiées qui appliquent effectivement des mesures de sécurité est que les premières ont un programme de formation bien structuré tandis que les secondes n'en ont généralement pas. Dans les meilleurs cas, les entreprises certifiées chargent un membre du personnel (normalement le chef des services) de mener une évaluation annuelle des besoins du personnel en matière de formation et, en fonction de celle-ci, de préparer et de mettre en œuvre un plan de formation annuel. Des cours de sécurité, de prévention des incendies, d'abattage directionnel, de chaîne de *traçabilité* et sur plusieurs autres sujets, dispensés par des spécialistes à qui l'entreprise fait appel, sont proposés régulièrement pendant les heures de travail au personnel concerné.

4.1.4 Procédures en cas d'accident, installations médicales, assurance vie et couverture santé

Les directeurs et les ouvriers interrogés dans les UFA, certifiées et non certifiées, ont indiqué qu'ils

savent quoi faire en cas d'accident du travail. Toutefois, trois différences majeures distinguent les entreprises certifiées de celles qui ne le sont pas (Figure 2). Premièrement, une corrélation significative existe entre la certification et la mise en place par les entreprises de procédures en cas d'accident du travail (88 % des entreprises certifiées et 12 % des entreprises non certifiées ; $p < 0,01$). Ces procédures, associées à une formation régulière aux questions de sécurité, sensibilisent le personnel sur ce qu'il convient de faire, à quel moment et de quelle manière. D'après les renseignements obtenus, elles sont en préparation dans la seule entreprise certifiée qui n'en est pas encore dotée.

La présence de procédures écrites ne constitue pas, en elle-même, une garantie qu'elles seront effectivement appliquées en cas d'accident. Cependant, les réponses données par de nombreuses personnes à la question simple « Que faites-vous en cas d'accident ? » peut servir d'indicateur d'efficacité et permettre de mieux comprendre l'importance de l'existence de procédures écrites et de la formation correspondante. En prenant les extrêmes du continuum, du pire au meilleur des scénarios, le personnel des sites non certifiés a donné des réponses telles que celle-ci :

« Il y a toujours un camp près d'ici où l'on peut certainement se faire soigner. »

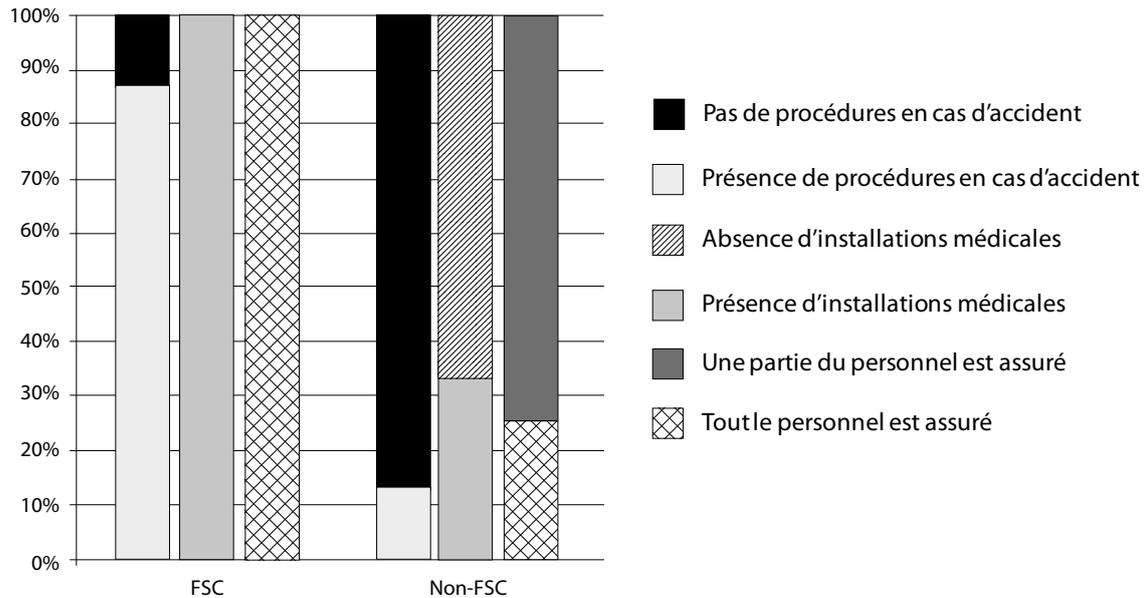


Figure 2. Assurance vie et couverture santé, installations de santé, procédures en cas d'accident.

En revanche, le personnel des sites certifiés a répondu ceci :

« L'ensemble du personnel reçoit tous les ans une formation sur les procédures d'évacuation concernant le type précis de travaux qu'il effectue, avec des mises à niveau régulières, et en cas d'accident à tel ou tel endroit, voici les étapes prévues par la procédure. Surtout lors des opérations forestières, il y a aussi toujours une infirmerie mobile sur les lieux. »

Deuxièmement, il y a une différence significative dans l'existence d'installations médicales fonctionnelles au niveau local (100 % pour les entreprises certifiées et 38 % pour les non certifiées ; $p < 0,05$). Nous avons trouvé des différences tangibles entre UFA certifiées et UFA non certifiées en matière de moyens disponibles en cas d'accident, tels que des voitures ou camions dédiés, des téléphones mobiles ou satellite et des médicaments sur le site. Ces moyens étaient de loin en meilleur état, plus modernes et se trouvaient en plus grandes quantités dans les entreprises certifiées. Le nombre moyen de staff servis par des effectifs médicaux (médecins, infirmiers et aide-soignants) était semblable dans les UFA certifiées et les UFA non certifiées (respectivement 80 et 88). Cependant, les entreprises des UFA certifiées employaient un personnel permanent et plus professionnel, par ex.

des médecins et des infirmiers titulaires de certificats ou diplômes nationaux et régulièrement disponibles sur le site, comparativement au plus grand nombre d'aide-soignants moins formés dans les UFA non certifiées.

Troisièmement, une corrélation significative a été remarquée entre la certification et la mise en place d'une couverture santé et d'une assurance vie pour l'ensemble du personnel (100 % des entreprises certifiées et 25 % des entreprises non certifiées ; $p < 0,01$). Parmi les entreprises des UFA non certifiées qui n'assurent pas la couverture de l'ensemble de leur personnel (75 %), le pourcentage médiane des ouvriers assurés est d'environ 64 %.¹¹ Quand l'ensemble du personnel est couvert, tous les coûts correspondants sont assumés par les entreprises appartenant aux deux groupes. Il n'est pas rare que les entreprises des UFA certifiées mettent en place des règles non discriminatoires pour la totalité de leur personnel, telles que « une couverture à 100 % pour une évacuation vers telle ville par tel moyen (automobile, train, avion), tel pourcentage du coût du séjour à l'hôpital étant couvert et tel pourcentage du salaire étant payé pour la durée du rétablissement. » Par contre, dans les

11 Lorsque la variance au sein des groupes était forte, la médiane a été enregistrée afin de donner une meilleure idée de la principale tendance qui se dégage des données.

UFA non certifiées où l'ensemble du personnel n'est pas couvert, les ouvriers accidentés non assurés sont traités au cas par cas, surtout en termes de durée de couverture et de réintégration éventuelle dans les effectifs.

Pendant les travaux de terrain, nous n'avons pas observé directement la mise en pratique de ces procédures, mais il ressort des entretiens informels avec les ouvriers des UFA certifiées qu'elles ont été effectivement appliquées à diverses reprises.

Quand les entreprises sont installées près d'une frontière internationale où les flux migratoires sont fréquents, des difficultés inhérentes à cette situation surviennent. Sur l'un des sites non certifiés inclus dans cette étude, de nombreux employés n'étaient pas en mesure de produire leurs papiers d'identité nationaux, et il était donc impossible pour l'entreprise de les inscrire au régime national d'assurance en dépit de leur bonne volonté affichée.

4.1.5 Composition du personnel et contrat de travail

À part les deux entreprises qui ont refusé de participer, il a été possible de collecter des données démographiques sur le personnel travaillant sur tous les sites certifiés et sur l'ensemble des sites non certifiés sauf un (Figure 3). Les entreprises certifiées emploient 3 770 employés et celles qui ne sont pas certifiées 1 545. Environ 87 % des employés

des entreprises certifiées et 72 % des employés des entreprises non certifiées possédaient un contrat à durée indéterminée. De nombreuses entreprises ont déclaré qu'elles donnaient un contrat d'emploi temporaire au départ, tel qu'une période d'essai de trois ou six mois, avant de proposer un contrat à durée indéterminée. Dans certains cas, les entreprises souhaitant embaucher des employés à durée indéterminée étaient confrontées au fait que ceux-ci ne disposaient pas des papiers d'identité nécessaires à une inscription officielle. Comme dans le cas de la couverture santé, ce n'est pas rare dans les régions où les personnes traversent la frontière facilement, mais cela pose un problème de légalité aux entreprises qui souhaitent les embaucher.

Les entreprises certifiées comme les non certifiées n'ont pas de contrats de travail spécifiques pour l'embauche des jeunes (c'est-à-dire des personnes majeures mais sans expérience professionnelle) ou pour les retenir.¹² Toutes les entreprises ont déclaré préférer embaucher, former et retenir des jeunes ayant les compétences nécessaires, mais elles ne disposent pas de politiques de recrutement spécifiques. Elles n'en trouvent pas souvent lorsqu'elles en recherchent activement pour pourvoir des postes précis, tels que dans le domaine social ou celui de l'aménagement forestier. D'après nos discussions informelles sur le terrain avec plusieurs jeunes employés compétents (c.-à-d. des jeunes cadres) titulaires d'un diplôme universitaire en science de l'environnement, de la

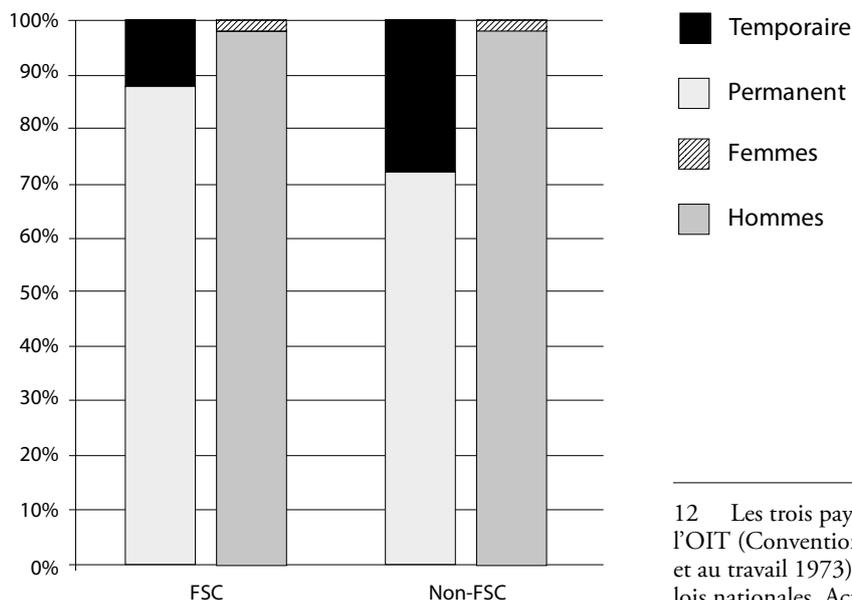


Figure 3. Composition du personnel.

12 Les trois pays étudiés ont ratifié la Convention 138 de l'OIT (Convention sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail 1973), mais ne l'ont pas intégrée dans leurs lois nationales. Actuellement, l'âge minimum d'admission à l'emploi est de 14 ans au Cameroun et au Congo et de 15 ans au Gabon.

biologie, en science forestière ou sciences sociales dans les entreprises certifiées et non certifiées, ils étaient tous prêts à changer de poste à la première occasion. La principale raison qu'ils donnaient de leur insatisfaction vis-à-vis de leur emploi était la difficulté à vivre dans les zones reculées où les UFA sont généralement situées.

Les données désagrégées par sexe montrent des effectifs très déséquilibrés, les entreprises certifiées comme les non certifiées employant environ 97 % d'hommes. La plupart des femmes employées par les entreprises étudiées étaient des cuisinières ou des aide-ménagères, mais nous avons trouvé une sociologue et une femme chef du personnel dans des entreprises certifiées. À titre de comparaison, selon des données récentes sur les ratios hommes-femmes dans les organismes forestiers en Europe, la moyenne est de 20 % de femmes (Secco et Gatto 2012).

Le pourcentage d'employés provenant des villages proches des UFA était de près de 58 % dans les UFA certifiées et d'environ 45 % dans les UFA non certifiées. Cependant, les entreprises non certifiées conservaient des données moins précises sur l'origine de leur personnel que les entreprises certifiées. Ceci signifie que, si la majorité des entreprises certifiées étaient en mesure de fournir des détails sur l'origine à diverses échelles (par ex. les pourcentages de personnes issues des villages riverains ou de la province, région ou district), seules quelques entreprises non certifiées pouvaient donner ce niveau de détail, et dans certains cas, elles ne pouvaient indiquer que le nombre d'employés originaires du pays où elles étaient installées.

Environ 57 % des entreprises certifiées et 25 % de celles qui ne sont pas certifiées offraient une fourchette de salaires plus élevée que celle indiquée dans la convention collective du secteur forestier de chaque pays. Ces différences ne sont pas significatives au plan statistique. La plupart des entreprises ont aussi mis en place des systèmes de prime à la production ou en cas d'heures supplémentaires. Les discussions informelles avec le personnel des deux groupes ont permis de savoir que la tendance la plus frustrante en termes de récompense n'était pas le salaire en soi, mais le fait que les avantages supplémentaires, les augmentations de salaire, les promotions etc. sont presque inexistantes. Il est donc difficile même pour les employés qui ont de l'ancienneté d'imaginer avoir un plan de carrière dans l'entreprise.

C'est une question à laquelle le FSC pourrait éventuellement s'intéresser.

4.1.6 Conditions de vie et de logement

Dans tous les cas où existait une base vie, les entreprises certifiées et non certifiées logeaient une partie de leur personnel. Les employés temporaires n'étaient pas logés (par ex. les travailleurs saisonniers habitant dans les villages riverains de l'UFA). Dans ces cas, les entreprises fournissaient des moyens et des indemnités de transport. Les maisons étaient en bois (ou en matériaux considérés temporaires) ou en briques ou en béton (matériaux durables). Dans plusieurs cas, elles étaient construites en divers matériaux (par ex. structure en bois sur des fondations en béton) ou bien la base vie comportait des maisons anciennes en bois et d'autres plus récentes en briques ou en béton.

Globalement, environ 87 % des bases vie dans les UFA certifiées présentaient des maisons avec des matériaux mélangés ou durables, tandis que l'on trouvait des maisons en matériaux durables dans les bases vie d'environ 40 % des UFA non certifiées. Ces différences affectent directement les conditions de vie, parce que les maisons en matériaux durables sont en général également équipées de toilettes, d'eau courante et de douches.

Une corrélation significative a été remarquée entre la certification et l'adoption et la mise en place par les entreprises de procédures écrites pour l'occupation des logements (88 % des entreprises certifiées et 29 % des entreprises non certifiées ; $p < 0,05$; Figure 4).

Ces règlements étaient généralement supervisés par le directeur des ressources humaines ; il est important d'avoir des contrats transparents dont les dispositions exposent clairement les personnes ayant le droit d'occuper une maison et le calendrier de location. Aspect aussi important s'agissant des conditions de vie, une corrélation significative a été remarquée entre la certification et l'adoption et la mise en place par les entreprises de procédures écrites et claires pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets (100 % des entreprises certifiées et 20 % des entreprises non certifiées ; $p < 0,01$).

La mise en œuvre de procédures pour la gestion des déchets pouvait souvent être triangulée — en demandant aux personnes si elles étaient satisfaites

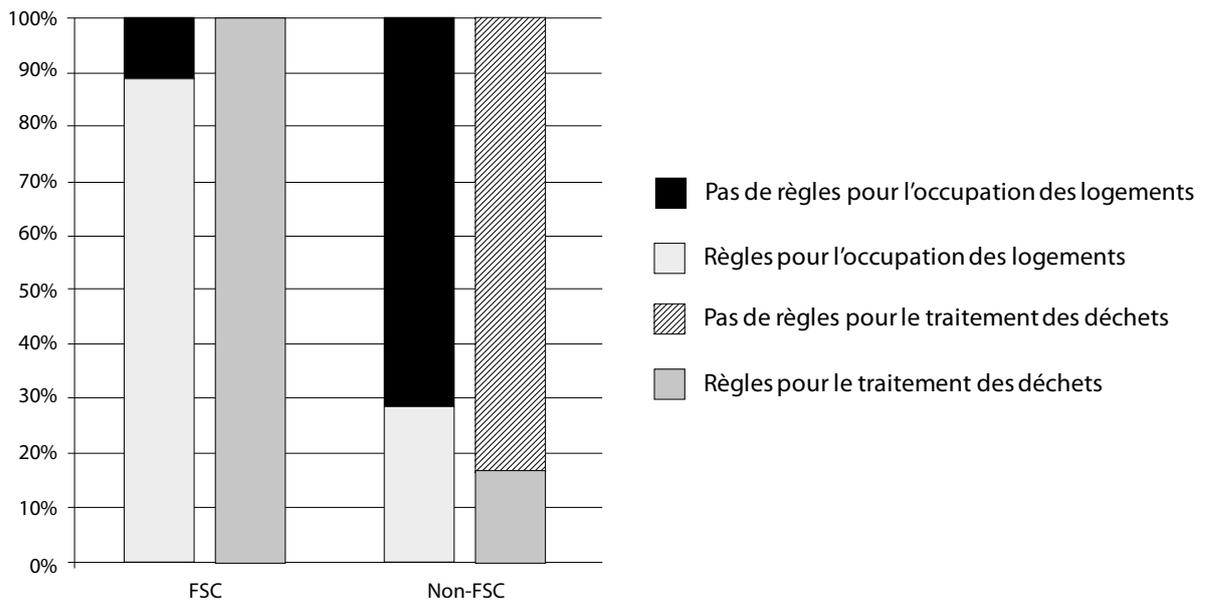


Figure 4. Règlements pour l'occupation des logements et le traitement des déchets.

du système, en regardant s'il y avait des poubelles près des maisons et des espaces pour le traitement et l'élimination des déchets, ou en observant les machines en fonctionnement. Différentes procédures existaient dans les sites certifiés et non certifiés. Certaines entreprises certifiées allaient plus loin en veillant à la salubrité du lieu de vie de leurs employés (par exemple en signant des contrats avec des sociétés de gestion des déchets ou en appliquant des règles claires sur la collecte des déchets biodégradables ou non), tandis que d'autres se limitaient à un service de base, toutefois très utile : nettoyer les voies de circulation et fournir un service d'élimination des déchets. Par exemple, une entreprise non certifiée a mis en place un système de poubelles de différentes couleurs pour différents types de déchets.

Les 80 % d'entreprises non certifiées sans procédures formelles avaient diverses méthodes pour éliminer les déchets. L'une d'elles envoyait un camion pour enlever les déchets tous les dimanches (et nous en avons eu la preuve). Une autre fournissait des poubelles en recommandant aux employés d'y mettre leurs déchets, mais sans veiller à ce que cette recommandation soit suivie d'effet, avec pour conséquence un espace de vie assez sale et parsemé de débris. Une autre entreprise ne faisait rien du tout

en matière de déchets, et les personnes les jetaient simplement où elles pouvaient.

4.1.7 Instances de représentation du personnel et règlements pour la prévention des conflits

Les questions sur les types d'instances de représentation du personnel (par ex. les syndicats) au sein de l'entreprise portaient sur leur existence et leurs méthodes de fonctionnement. Globalement, une corrélation significative a été remarquée entre la certification et la présence dans les entreprises d'une ou de plusieurs instances de représentation du personnel actives et officiellement reconnues dotées d'une mission de négociation collective avec les entreprises sur des questions comprenant les salaires et les conditions de sécurité et de santé (100 % des entreprises certifiées et 25 % des entreprises non certifiées, $p < 0,01$; Figure 5).

Dans tous les cas où ces instances de représentation du personnel existaient, elles étaient reconnues et intégrées dans les procédures internes de travail des entreprises. Elles étaient structurées pour comprendre un représentant élu par catégorie de personnel (par ex. un représentant pour les employés de la scierie et un autre pour ceux des opérations

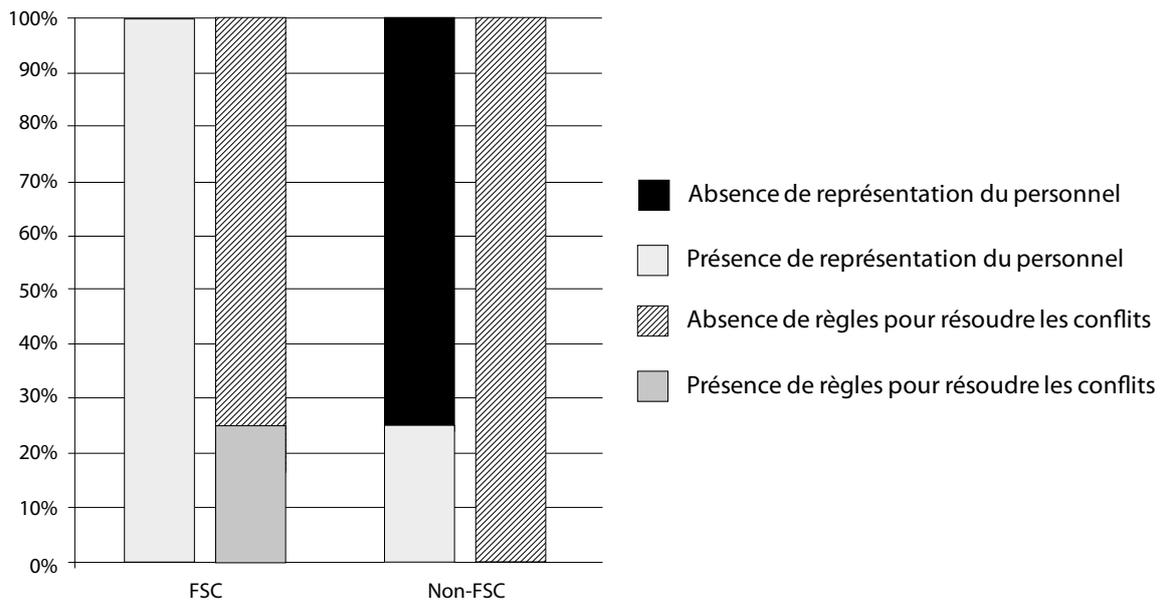


Figure 5. Instances de représentation du personnel actives et règlements pour la résolution de conflits sur le lieu de travail.

forestières). Tous les représentants recevaient régulièrement les plaintes et les enregistraient dans un cahier des doléances. Les cahiers des doléances étaient ensuite régulièrement (toutes les semaines ou tous les mois habituellement) examinés avec les représentants de l'entreprise qui pouvaient décider, avec les représentants du personnel, de discuter de plaintes précises, surtout si elles concernaient bon nombre de personnes (c.-à-d. si elles n'étaient pas personnelles auquel cas le problème était abordé en général directement avec l'employé intéressé).

Dans les 75 % d'entreprises non certifiées sans instances de ce type, les plaintes et les problèmes étaient généralement gérés au cas par cas, avec de grandes différences selon les entreprises. Dans un cas, non seulement le personnel était employé par des sous-traitants (c.-à-d. il n'y avait aucun lien direct entre le propriétaire exploitant de l'UFA et les travailleurs), mais on l'empêchait aussi de discuter directement avec l'entreprise. Le décalage était net par rapport aux autres UFA non certifiées où des instances de représentation officielles n'existaient pas, mais où les entreprises communiquent depuis longtemps avec le personnel de manière ouverte et constructive. Dans deux cas, l'entreprise et le personnel avaient déjà commencé à négocier en vue

de la création et de l'enregistrement de ces instances de représentation du personnel.

Quand elles existaient, les instances de représentation du personnel étaient intégrées dans les procédures internes des entreprises. Les procédures négociées avec le personnel indiquaient clairement les modalités de soumission des plaintes, le moment pour le faire, le délai de réponse par l'entreprise (variable en fonction de la nature du conflit), et les responsabilités de chacun à ces diverses étapes. En dépit de cet intérêt pour les instances de représentation du personnel, seulement 25 % des entreprises certifiées et aucune entreprise non certifiée ne disposaient de procédures écrites claires pour la résolution de conflits entre cette instance et l'entreprise.

Que ce soit dans les entreprises certifiées ou non certifiées dotées d'instances de représentation du personnel actives, nous n'avons trouvé aucune indication de plaintes ou de conflits qui ne pouvaient être résolus grâce aux cahiers de doléances. Le personnel dans les entreprises sans procédures écrites de résolution de conflit ne semblait pas moins satisfait du système en vigueur pour résoudre les problèmes que le personnel des entreprises dotées de telles procédures.

4.2 Institutions et mécanismes de partage des bénéfices

Cette partie aborde un espace géographique différent de celui discuté ci-dessus. La partie précédente décrivait en effet les conditions de travail dans les scieries et la forêt, et les conditions de vie dans les bases vie, qui se trouvent souvent près des scieries, et leurs alentours. Cette partie traite des villages dans les UFA ou riverains de celles-ci, où nous avons interrogé les habitants sur leurs relations avec les entreprises.

Les données livrées dans cette partie ont été recueillies grâce à 69 focus-group (avec les villageois vivant près de 34 UFA certifiées et 35 non certifiées), 36 entretiens individuels avec les membres internes (par ex. le président) et externes (par ex. les représentants de l'État) de diverses organisations, et 50 transects sociaux. Comme pour la partie précédente, les renseignements collectés par de nombreux entretiens informels et non structurés ont servi à trianguler les données recueillies grâce aux entretiens formels.

Globalement, la population totale des 69 villages échantillonnés était de 44 200, presque équitablement répartis entre UFA certifiées et non certifiées. La population médiane par village était de 280 dans les UFA certifiées et de 200 dans les UFA non certifiées. Le nombre de villages dans les UFA ou leurs environs était semblable pour les UFA certifiées (moyenne 26, minimum 4, maximum 85) et les UFA non certifiées (moyenne 24, minimum 4, maximum 57), comme le nombre moyen d'institutions locales non liées à la forêt (environ 2 par village dans les deux catégories), majoritairement constituées de groupes agricoles existant depuis plusieurs décennies. De nombreux groupes ethniques ont été identifiés au cours des entretiens, dont des autochtones Bakas et Benzélés.

En théorie, les institutions et les mécanismes de partage des bénéfices pourraient être vus comme deux aspects séparés, car la législation et la certification évoquent la création d'institutions pour prévenir et résoudre les conflits, et la mise en œuvre de mécanismes de partage des bénéfices pour améliorer la qualité de la vie. En pratique cependant, puisque l'argent redistribué par l'État et les entreprises est source de tensions dans les zones rurales, de nombreuses institutions créées à l'origine pour prévenir et résoudre les conflits ont aussi servi

à gérer les mécanismes de partage des bénéfices. Ces deux aspects seront donc traités ensemble.

Compte tenu du temps relativement court qui s'est écoulé depuis la mise en place de ces institutions et de ces mécanismes (à la fois dans les UFA certifiées par la certification et dans les UFA non certifiées grâce au cadre législatif), il est encore prématuré de juger si les effets à long terme sur l'économie locale se sont matérialisés ou non. Le problème de l'attribution ne sera pas non plus facile à démêler, étant donné l'éventail des interventions dans les UFA et aux alentours. Néanmoins, nous pensons qu'il est utile d'évaluer les premières expériences de mise en œuvre et les premiers impacts des institutions existantes, pour juger de leur solidité future. Cela peut non seulement éclaircir les différences actuelles entre UFA certifiées et non certifiées, mais aussi donner des indications quant à la mise en œuvre de ces deux processus (juridique et volontaire) pour un meilleur impact.

Cette partie porte donc sur l'existence, le fonctionnement et les premiers effets des mécanismes de partage des bénéfices et des institutions créées pour les gérer. Ils sont censés être des conditions susceptibles de favoriser le développement économique local. Un premier ensemble de conditions ou de variables concerne les institutions et leur gouvernance, tandis qu'un second ensemble est lié aux mécanismes de partage des bénéfices qui existent.

4.2.1 Sensibilisation au niveau local

Il faut du temps pour éclaircir les antécédents des interactions sociales qui peuvent mener à la création et au soutien d'institutions locales inclusives ou de mécanismes de partage des bénéfices. Une étape nécessaire pour comprendre ces antécédents était l'évaluation du niveau de connaissance de la population à propos du statut des UFA situées près des villages, c.-à-d. qu'il s'agissait de demander si elle savait que les UFA étaient exploitées par l'entreprise selon un document ou une procédure officielle qui donnait des droits à la population (par ex. redistribution des recettes de la taxe) et lui imposait des obligations (par ex. restrictions d'usage de la terre).

Dans toutes les UFA certifiées et 56 % des UFA non certifiées, les participants des groupes de discussion ont dit qu'ils savaient que les opérations forestières

proches de chez eux étaient régies par des documents officiels (par ex. un permis de coupe annuel ou un plan d'aménagement). Dans 44 % des UFA non certifiées, les personnes ont indiqué qu'elles n'étaient pas au courant du statut de l'UFA ni des dispositions juridiques s'appliquant aux activités de l'entreprise. Bien qu'il y ait des contacts entre ces entreprises et la population, il ne s'agissait pas en général d'information diffusée par les entreprises ni de campagne de sensibilisation sur la mise en place d'institutions ou de mécanismes de partage des bénéfices.

Dans le cas des UFA certifiées, environ 80 % des personnes interrogées ont aussi répondu qu'elles connaissaient la certification de l'UFA. Quand on demandait en quoi les relations entre le village et l'entreprise forestière avait changé depuis la certification, environ 54 % ont déclaré que la situation s'était améliorée, tandis que le reste des personnes indiquait que les relations n'avaient pas changé, la moitié les décrivant comme aussi satisfaisantes et l'autre moitié aussi peu satisfaisantes qu'avant la certification. Ceux ayant noté une amélioration des relations l'attribuaient en grande partie à des règlements plus clairs, plus de considération, de réunions et de consultation et au fait qu'ils étaient plus régulièrement et mieux informés des activités de l'entreprise. L'insatisfaction vis-à-vis des relations actuelles et passées provenait en partie des attentes non satisfaites (c.-à-d. les demandes transmises par le village à l'entreprise n'avaient pas été exaucées), et en partie parce que la population préférait revenir à un système dans lequel l'entreprise lui fournissait des avantages monétaires ou en nature. Certaines entreprises certifiées pratiquaient effectivement ainsi, au moyen de programmes privés qui sont exposés plus en détail ci-dessous.

4.2.2 Institutions

Aucun des critères sociaux évalués dans cette étude, et en particulier ceux abordés dans cette partie, ne peut être considéré indépendamment du contexte historique. Ils se situent le long d'un continuum allant des institutions autochtones, au premier contact entre les entreprises et les villages voisins pour expliquer leur présence, à une présentation formelle aux usagers coutumiers et aux négociations sur divers accords écrits ou non. Plus récemment, s'est inscrite sur ce continuum la mise en place des institutions pour l'application des accords négociés. Dans certains cas, des institutions plus modernes

ont parfois supplanté d'autres instances autochtones existant au préalable. Une évaluation en profondeur de cette question ne rentrait pas dans le champ de cette étude. Nous avons cependant demandé les types d'institutions qui existaient avant celles mises sur pied avec l'exploitation forestière. Dans la majeure partie des cas, les réponses indiquaient que des instances agricoles étaient présentes dans de nombreux villages avant les institutions liées à l'exploitation forestière.

Les villages étudiés ont été en contact avec la première entreprise forestière (qui n'est pas nécessairement l'entreprise actuelle) pendant une période médiane d'environ 20 ans dans les UFA certifiées et environ 27 ans dans les UFA non certifiées (Figure 6). Le nombre médian d'années de contact avec l'entreprise actuelle est de 18 ans dans les UFA certifiées et de sept ans dans les UFA non certifiées, sans différence notable entre les villages échantillonnés au cours des phases de pré-exploitation, d'exploitation et de post-exploitation. En général, les entreprises certifiées étaient en contact avec les villages voisins depuis plus longtemps que les entreprises non certifiées.

En considérant tous les villages échantillonnés ($N = 69$), une corrélation significative a été remarquée entre la certification et la mise en place d'une institution (69 % des villages certifiés, 31 % des villages non certifiés ; $p < 0,005$; $\chi^2 [1] = 9,66$). Quand une institution était en place, elle était aussi active (c.-à-d. qu'elle était enregistrée et s'était réunie régulièrement ces dernières années) dans 96 % des villages des UFA certifiées et 73 % des villages dans les UFA non certifiées.

Quand on ne considérait que les villages ayant des institutions actives, on obtenait des durées de contact médianes semblables. Toutes les UFA non certifiées ayant des institutions actives avaient un plan d'aménagement approuvé et une chaîne de traçabilité auditée par un tiers. En d'autres mots, plus que la présence ou l'absence de certification, c'est davantage le capital social accumulé par des échanges réguliers et longs depuis des années et le souci de respecter des principes d'aménagement forestier durable qui expliqueraient la présence d'une institution active.

Une corrélation significative existe aussi entre la certification et le fait que l'entreprise actuelle ait mis sur pied des institutions actives (63 % d'institutions

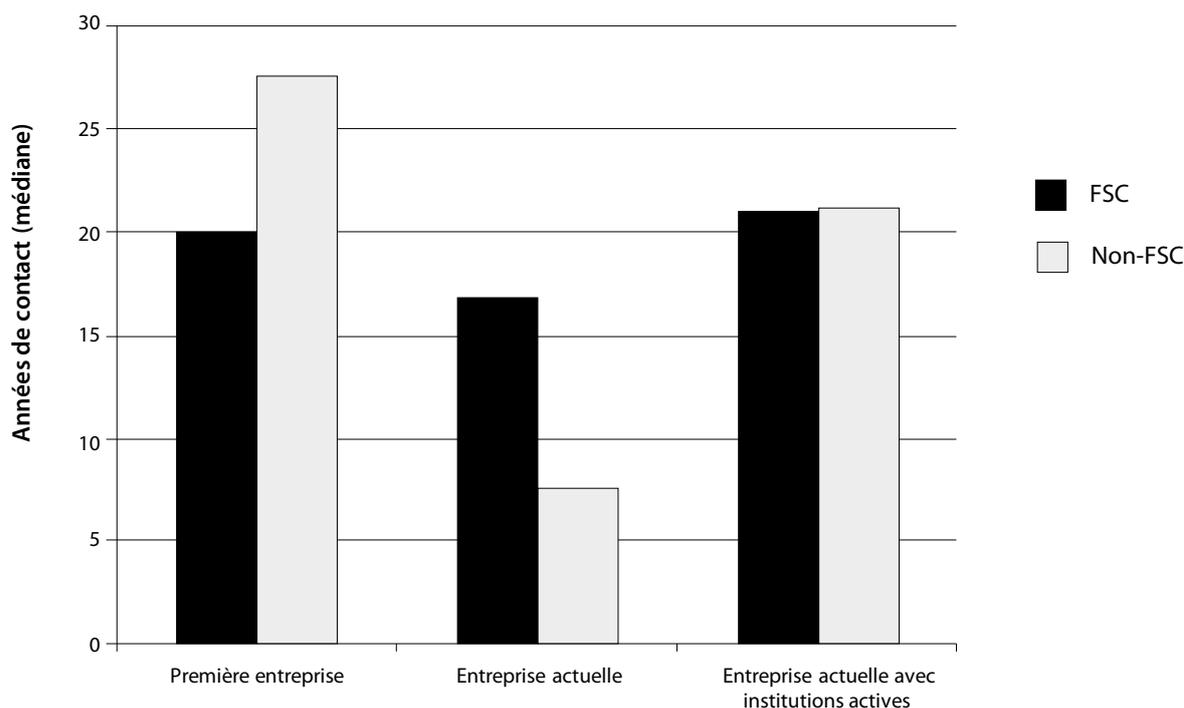


Figure 6. Durée de contact entre les villages et les entreprises.

actives dans les UFA certifiées contre 20 % dans les UFA non certifiées ; $p < 0,05$; $\chi^2 [1] = 5,10$). Le capital social et l'engagement envers un aménagement durable sont susceptibles d'expliquer la présence d'une institution active, mais les efforts nécessaires pour obtenir la certification (y compris les étapes préliminaires franchies par les entreprises en vue de la certification, telles que l'adoption d'une chaîne de traçabilité) pourraient aussi inciter les entreprises à mettre en place et à soutenir ces institutions. En fait, les institutions actives dans les UFA certifiées ont été établies en moyenne 1,5 à 2 ans avant l'obtention de la certification, alors que dans les UFA non certifiées elles étaient volontairement mises en place en moyenne 6 mois à un an avant la première validation de leur chaîne de traçabilité audité par un tiers.

Quand elles n'étaient pas créées par les entreprises forestières ou avec leur aide, les institutions des villages certifiés et non certifiés ont été mises en place par les représentants locaux ou nationaux du Ministère des Forêts ou, dans quelques cas, par la population elle-même. Dans ces derniers cas, les institutions actuelles sont la « branche forêts » nouvellement créée des institutions existantes et établies pour d'autres raisons, généralement avec une longue histoire d'action sociale au niveau

local (parfois depuis 20 ans), notamment dans le secteur agricole.

Les institutions qui n'ont pas été établies par les entreprises forestières dans les UFA certifiées (37 %) étaient plus actives, plus efficaces et mieux gérées que celles des UFA non certifiées (80 %). Cela peut être dû au fait que les entreprises certifiées ont soutenu l'institution, qu'elles aient contribué à sa mise en place ou non (l'objectif déclaré était une paix sociale soutenue et à long terme sur la totalité de l'UFA), tandis que dans les UFA non certifiées, la plupart des entreprises forestières s'intéressaient davantage aux institutions qu'elles avaient mises sur pied, normalement dans des zones en cours d'exploitation (l'objectif déclaré était une paix sociale à court terme dans les zones de coupe annuelle).

4.2.3 Gouvernance des institutions actives

Plusieurs variables ont été utilisées pour évaluer dans quelle mesure les institutions actives étaient gouvernées (Figure 7). Nous avons tout d'abord vérifié l'existence de procédures écrites et officiellement approuvées (par ex. des statuts) encadrant la gouvernance de l'institution. Les résultats ont révélé une corrélation significative entre la certification et l'existence de procédures écrites

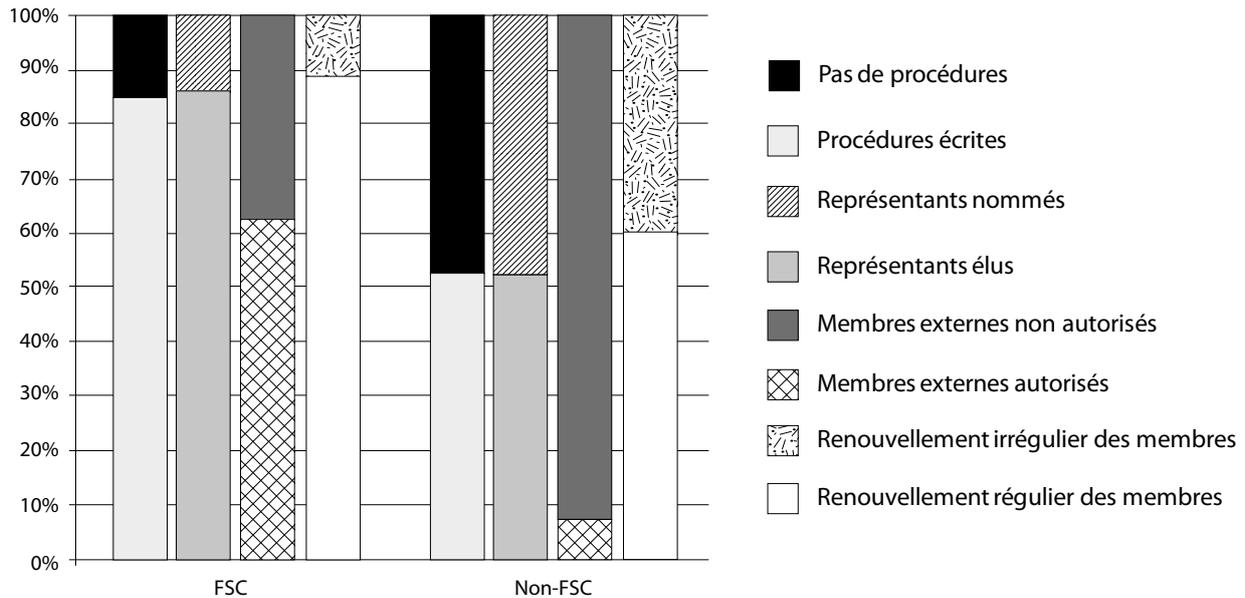


Figure 7. Gouvernance des institutions actives.

(85 % dans les UFA certifiées, 53 % dans les UFA non certifiées, $p < 0,05$; $\chi^2 [1] = 4,21$).

Ensuite, nous avons vérifié la manière dont les membres de l'institution (à la fois le président et les autres membres) étaient choisis (élus ou nommés) et si des membres externes étaient admis dans les consultations et délibérations. Les raisons qui sous-tendent l'évaluation de ces critères étaient que (1) les membres élus représentaient souvent des lignées différentes et que (2) la participation de membres externes (d'une ONG nationale ou internationale par exemple) pouvait encourager les prises de décisions transparentes et techniquement solides dans l'adoption et la mise en pratique des projets. Les deux variables ont révélé des écarts importants entre les UFA certifiées et non certifiées (au niveau des élections : 86 % dans les UFA certifiées contre 53 % dans les non certifiées ; $p < 0,05$; $\chi^2 [1] = 5,29$; pour les membres externes : 63 % dans les UFA certifiées contre 7 % dans les non certifiées ; $p < 0,001$; $\chi^2 [1] = 10,59$), avec des élections et une inclusion de membres externes plus prononcées dans une majorité des UFA certifiées. Les membres externes étaient généralement des représentants décentralisés de l'État, des maires, des administrateurs extérieurs aux activités forestières et des membres d'ONG locales.

Dernièrement, nous avons vérifié si certaines règles écrites étaient véritablement observées dans le fonctionnement quotidien de l'institution. La réglementation concernant le renouvellement périodique des membres — signe que l'ensemble des lignées et des membres de la population sont représentés dans les comités — était fréquente à la fois dans les UFA certifiées et non certifiées. On retrouvait cependant une corrélation significative entre certification et respect de cette réglementation (89 % dans les UFA certifiées contre 60 % dans les non certifiées, $p < 0,01$; $\chi^2 [1] = 6,63$).

Généralement, avant une prise de décision définitive, l'ensemble des membres était consulté dans 88 % des institutions des UFA certifiées contre 67 % des UFA non certifiées. Les minutes des réunions tenues en 2012 et 2013 ont été mises à disposition à chaque fois pour les UFA certifiées, contre 67 % pour les UFA non certifiées. La présence de minutes est importante car 75 % des institutions des UFA certifiées présentaient des mécanismes d'enregistrement et de traitement des doléances adressées par les membres et non membres, contre 33 % dans des contextes non certifiés. (Les doléances déposées par l'intermédiaire des institutions sont différentes de celles présentées ci-dessus dans le cas des relations de travail entre les entreprises et leur personnel.) Lorsque les minutes font défaut, les

personnes ne peuvent se référer aux points abordés et officiellement enregistrés pendant les discussions pour vérifier l'état d'avancement de leur doléances (par ex. des actions prises par les entreprises).

4.2.4 Mécanismes de compensation

Dans le cas de perte ou de dommages affectant la propriété, les ressources, la santé ou les moyens de subsistance des populations locales vivant à proximité d'une UFA, les entreprises sont tenues responsables et reçoivent les doléances. Sur le terrain, les situations sont extrêmement variées et dépendent de facteurs tels que :

- L'histoire de l'UFA (par ex. une entreprise peut avoir récemment acquis une concession préalablement exploitée par d'autres entreprises qui entretenaient des relations tendues avec la population locale), et l'héritage colonial (notamment au Cameroun à la fois sous influence britannique et française).
- Le lieu (certaines UFA sont tellement isolées que les seuls villages concernés sont ceux établis par l'entreprise elle-même, ce qui induit moins de risques de conflit).
- La structure de l'entreprise (par ex. certaines entreprises sont très centralisées, les décisions relevant de la compensation peuvent alors prendre beaucoup de temps, entraînant des tensions supplémentaires au niveau local).

Dans l'ensemble, il existe une corrélation significative entre la certification et le fait que les entreprises adoptent et appliquent des mécanismes de compensation des dommages (100 % pour les UFA certifiées et 25 % pour les UFA non certifiées, $p < 0,01$). Dans la plupart des cas, les institutions mises en place pour créer des passerelles entre la population locale et les entreprises prévoyaient un mécanisme central (voir infra). Les conflits liés à des dommages faisaient l'objet de discussions et d'une médiation entre ces institutions ou alors, étaient directement portés à la connaissance de l'administration d'État. Le plus souvent, il s'agissait d'une combinaison des deux : des fonctionnaires de l'État prenaient part aux discussions et aux sessions de médiation entre la population locale et l'entreprise. Un cas typique inclurait l'établissement d'une commission ad hoc présidée par le plus proche représentant de l'État (par ex. *Chef de brigade* ou *Sous-préfet*). La commission évaluait les pertes ou les dommages, et examinait ensuite le problème avec l'entreprise jusqu'à la conclusion d'un accord. Toutefois, dans certains cas, des négociations

bilatérales étaient privilégiées, notamment entre les fermiers et les entreprises lorsque les champs se trouvaient à l'intérieur des UFA.

Pour chaque cas relevé dans le cadre de cette étude, certifié et non certifié, les compensations étaient monétaires ; l'entreprise payait les montants entendus à la commission en présence de fonctionnaires de l'État. L'importance de l'existence de ces procédures a été mise en lumière par plusieurs réclamations soulevées par des personnes interrogées au sujet de cas pour lesquels les compensations se déroulaient dans des conditions opaques (par ex. des personnes se plaignaient parce qu'elles pensaient que les fonctionnaires de l'État négociaient le montant des compensations directement avec l'entreprise, acceptant apparemment des pots-de-*vin* au passage, ce qui signifiait une compensation inférieure à ce qu'elle aurait pu être pour la population). De plus, les procédures présentant des valeurs de compensation définies (et écrites) sont essentielles car les compensations officielles (appliquées légalement par les fonctionnaires de l'État) se fondent généralement sur des règlements très anciens, et sont donc bien inférieures aux valeurs actuelles des ressources qui ont été lésées.

4.2.5 Mécanismes de partage des bénéfices

En plus de la gestion des relations quotidiennes entre les entreprises, les citoyens et les fonctionnaires de l'État, les personnes interrogées ont souligné la principale mission des institutions en place : la régulation et la gestion des fonds versés par les entreprises aux villages riverains destinés à l'amélioration des moyens de subsistance et à la stimulation du développement local. Dans le langage commun établi par le cadre juridique actuel, ces fonds et leur gestion constituent des mécanismes de partage des bénéfices (Figure 8). Comme indiqué précédemment, nous nous pencherons uniquement sur les mécanismes privés, et non pas sur les régimes publics tels que les redevances (tout en gardant à l'esprit les mises en garde soulevées plus haut au sujet des limites imprécises entre régimes publics et privés).

Une corrélation significative a été mise en évidence entre la certification et les entreprises qui adoptaient ou non des systèmes de partage des bénéfices en plus de ceux énoncés légalement dans le cadre réglementaire (100 % pour les certifiées et 44 % pour les non certifiées, $p < 0,05$).

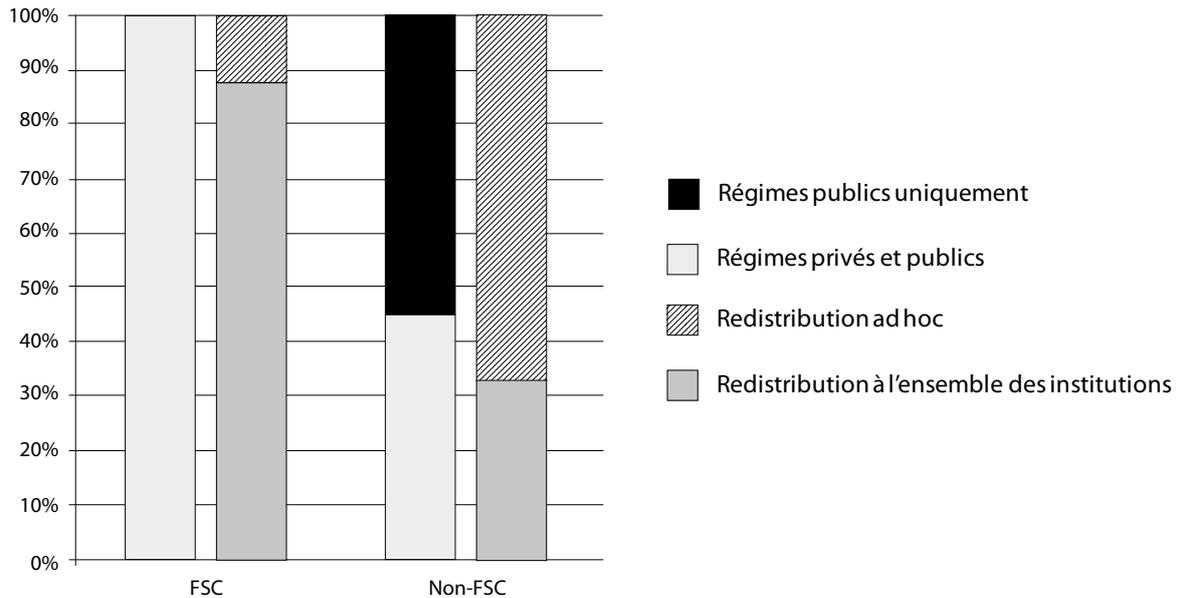


Figure 8. Systèmes privés de partage des bénéfices et type de redistribution.

L'existence de tels systèmes a été mise en évidence lors des entretiens avec les représentants institutionnels et les populations locales, qui ont exprimé des degrés divers de satisfaction autour de leur efficacité et de l'équité des versements.

En général, les objectifs des institutions et des personnes qui les représentaient dans des UFA certifiées rentrent dans une optique de long terme face à une vision à court terme dans les UFA non certifiées. Cette différence est également à l'origine de différences dans la mise en place des mécanismes de partage des bénéfices. Les entreprises avec UFA certifiées avaient tendance à regrouper les villages pour créer des institutions communes ou *'embedded'* (Ostrom 1990), indépendamment de la période de passage de l'exploitation. Ceci pour des raisons financières, principalement pour minimiser le coût des transactions, car les entreprises prenaient à leur charge les coûts de maintien d'un canal de communication régulier avec l'ensemble des villages, et non pas ceux uniquement situés à proximité des zones des coupes annuelles autorisées. Le regroupement se faisait également sur l'hypothèse que les problèmes des villages riverains étaient relativement similaires. En outre, les regroupements de villages recevaient des montants plus importants permettant de financer des projets plus conséquents.

Par exemple, une UFA certifiée moyenne comptant 30 villages, pouvait théoriquement être composée de 30 institutions plus petites et permanentes (une

par village, comptant quatre à cinq membres par institution), pouvant se réunir et délibérer (au sujet des besoins, des doléances et des projets à soumettre annuellement à l'entreprise pour leur financement). Les délibérations se poursuivaient alors au sein d'une institution commune plus grande avec un à deux représentants par village (disons par exemple, des représentants venant de 10 villages). Ces deux types d'institutions pourraient recevoir des fonds de la part des entreprises pour couvrir les frais de réunion, d'élection et autres dépenses similaires. De plus, les institutions communes se verraient attribuées des fonds affectés à la mise en place des projets de développement retenus.

Dans un scénario théorique analogue, une UFA non certifiée aurait tendance à créer des institutions, dans l'un ou plusieurs des 30 villages, là où les activités ont cours, et verser des fonds attribués aux projets de ces villages. Lorsque les activités se déplaceraient sur une autre zone, l'institution et les projets recevraient beaucoup moins d'attention et perdraient leur financement.

Quantitativement, de telles différences ont été mises en évidence par une corrélation significative entre la certification et les entreprises qui adoptaient des systèmes de partage des bénéfices incluant tous les villages riverains, et celles qui n'incluaient que les villages concernés par des activités en cours (89 % pour les certifiées et 33 % pour les non certifiées ; $p < 0,05$).

Autrement dit, les entreprises non certifiées avaient plus tendance à entretenir des relations et appliquer des systèmes redistributifs de manière ad hoc et temporaire, alors que les entreprises certifiées versaient de l'argent régulièrement et à l'ensemble des institutions. Le calendrier des versements varie. Alors que les institutions communes recevaient généralement une somme plus importante une fois tous les deux à trois ans, les institutions de village recevaient un plus petit montant chaque année. Cela étant, pour ces deux cas de figure, les membres pouvaient planifier à l'avance la préparation et la mise en œuvre des projets de développement puisque les montants étaient connus et régulièrement versés.

Dans l'ensemble, les systèmes de partage des bénéfices étaient bien accueillis par la population. Il y a toutefois eu plusieurs réclamations concernant des financements insuffisants ou des cas de favoritisme dans le choix des projets (par ex. le village du maire recevant plus d'argent que d'autres villages), ou encore l'incapacité de maintenir les accords, notamment au sujet de promesses faites dans les contrats (*cahiers des charges*). Les institutions actives étaient généralement perçues comme un lieu équitable pour exprimer et traiter ce type de réclamation. Dans quelques cas pourtant, nous avons relevé des plaintes où des élites ou des individus au sein des institutions avaient détourné des projets à leur profit (par ex. une plantation sur leur propriété coutumière). Ceci peut avoir un impact négatif sur les systèmes de partage des bénéfices, bien que ce ne soit pas spécifique aux systèmes privés ou aux institutions liées à l'exploitation du bois.

Un autre impact négatif possible des systèmes privés est une sorte de régression lors de laquelle les personnes, face à la défaillance du système public, se tournent vers les entreprises forestières locales pour tous leurs besoins quotidiens, rendant ainsi le rôle de l'État superflu. Ces problèmes n'ont pas été mentionnés durant les entretiens, mais ils feront cependant l'objet d'une attention particulière dans la section Discussion infra.

4.2.6 Sommes redistribuées

Les sommes redistribuées étaient variables ; elles étaient soit calculées à partir d'un taux fixe multiplié chaque année par le volume en mètre cube produit par l'entreprise, soit, le plus souvent, sous la forme

d'un versement unique convenu avec les institutions représentatives. Dans le cas d'une entreprise avec UFA certifiée, le montant était estimé sur la base de la taille de la surface coutumière de chaque village inclus dans l'UFA. Alors que les entreprises donnaient volontiers des informations sur les types de systèmes de redistribution adoptés, la collecte de données fiables concernant les montants redistribués s'est avérée bien plus compliquée.

Ceci s'explique en partie par le fait que certaines entreprises avaient plus d'un système en place (par ex. *cahier des charges*, somme par mètre cube exploité, accords par versements uniques ou en nature), et en partie par l'aspect très sensible des données financières qui ne sont pas facilement communiquées à l'extérieur, ni même au sein de l'entreprise. Des données collectées auprès de quatre entreprises avec UFA certifiées dans deux pays indiquaient un versement moyen de 55 000 € par entreprise et par an. Ces montants s'ajoutent bien évidemment à ceux versés aux régimes publics. Ceci correspond, par rapport au nombre d'habitants, à environ 56 € par personne et par an (médiane à 43 €), soit un montant significatif dans des pays comme le Cameroun, où près de la moitié de la population rurale vit avec 350 € par an environ (INS 2002).

L'argent des systèmes privés provient des caisses des entreprises. Certains groupes certifiés et non certifiés, avec des systèmes actifs, ont pu nous fournir des documents montrant que la vente de rebuts ou de sciure de bois à la population locale rapportait de l'argent, et que cet argent était alors réinjecté dans le budget annuel à l'attention des institutions locales pour la mise en place de projets. Les entreprises avec UFA non certifiées étaient cependant incapables, voire peu disposées, à fournir des détails sur les montants annuels redistribués.

En plus du financement des projets, les entreprises certifiées payaient aussi parfois pour les réunions et d'autres procédures officielles telles que les élections des membres et les consultations avec les fonctionnaires de l'État. Les réunions peuvent être régulières ou exceptionnelles, à la demande de l'entreprise ou de l'institution locale pour la résolution, par exemple, d'un conflit imprévu. L'une des plaintes récurrentes soulevée par les membres était qu'ils n'étaient pas payés pour tout le temps passé à gérer l'institution.

Mis à part les bénéfices directs issus de la redistribution et les emplois, il semblait y avoir peu d'autres avantages économiques. Quelques-uns ont cependant découlé des activités développées par les personnes vivant dans les villages riverains grâce aux équipements achetés au travers des projets de développement : presse à canne à sucre, moulin à manioc, machines pour la fabrication de briques. De tels équipements ont été utilisés pour fournir un service au village, et dans quelques cas, ce service a généré de l'argent qui a ensuite été réinvesti dans des activités de développement.

Nous n'avons relevé aucune différence significative entre les UFA certifiées et non certifiées en termes de nombre ou de types de machines achetées avec l'argent redistribué. Sur le long terme cependant, les institutions recevant des fonds réguliers (par ex. celles situées dans des UFA certifiées) pouvaient prévoir d'investir dans la maintenance de ces machines si elles le souhaitaient. Dans la plupart des zones non certifiées, cette situation était moins probable car les fonds n'étaient pas versés de manière régulière. En fait, concernant les machines, la plainte la plus fréquente dans les UFA non certifiées était le manque de fonds attribué à la maintenance.

4.2.7 Autres bénéfices

Des possibilités d'enseignement étaient offertes dans les villages proches des UFA en plus des services habituellement dispensés par les écoles publiques ou religieuses. Il était difficile de comparer les opportunités d'enseignement offertes dans les UFA de différentes entreprises à cause de l'histoire du village, de son emplacement (distance le séparant d'une ville disposant de services publics), et des particularités nationales (par ex. possibilité de bourses) qui pesaient lourdement sur les demandes faites aux entreprises en matière d'éducation.

Évaluées une à une, les variables mentionnées ci-dessus n'ont pas révélé de différences significatives entre les UFA certifiées et non certifiées. Toutefois, avec la création d'un index composite mesurant la présence d'un type quelconque d'opportunité contre l'absence d'opportunité, les données indiquaient que 78 % des entreprises certifiées et 33 % des entreprises non certifiées proposaient des incitations à l'éducation. Celles-ci incluaient la construction ou la rénovation d'infrastructures (par ex. des écoles, des classes et des bancs) avec l'argent versé

par l'entreprise aux institutions locales. Une autre forme courante de soutien, la moins onéreuse pour les entreprises, prenait la forme d'une avance d'argent annuelle distribuée au personnel pour couvrir les frais d'inscription des enfants en début d'année et l'achat du matériel scolaire (crédit scolaire). Tous les employés interrogés ont confirmé l'existence de ce soutien, mais nous n'avons pas pu vérifier si cet argent avait bien été dépensé à cet effet. Environ 38 % des entreprises certifiées et 13 % des entreprises non certifiées assumaient les frais scolaires des enfants de leurs employés, tandis que 29 % des certifiées contre 33 % des non certifiées couvraient le salaire des professeurs dans les écoles locales. Ces dernières données ont été corroborées pendant les entretiens avec le personnel.

Un autre bénéfice fourni par les entreprises d'abattage se présente sous la forme d'une amélioration des infrastructures pouvant être mesurée sur le court et sur le long terme. Les entreprises certifiées et non certifiées participaient à la construction et à l'entretien des routes, comprenant l'ouverture ou la réhabilitation de sentiers d'accès de mauvaise qualité.

Nous n'avons pas relevé de différence significative entre les entreprises avec UFA certifiées et non certifiées en ce qui concerne la construction de routes. La longueur et la qualité des routes financées par chacune des entreprises relevaient plus du lieu de la concession que de la présence ou non de certification. En définitive, les entreprises ont besoin de transporter le bois, et donc elles ont besoin de routes qui supportent les lourdes charges des véhicules pendant au moins le temps de l'exploitation. La qualité des routes est également de première importance pour les populations locales (Tiani et al. 2005), et de fait, certaines entreprises d'abattage louaient leur équipement aux municipalités ou aux gouvernements locaux pour l'entretien annuel des routes. Cependant, ces routes n'étaient en aucun cas permanentes, et les maladies respiratoires dues la poussière restent courantes, puisque la majorité des villages se situe le long de ces axes.

Par ailleurs, quelques villages (proportion similaire entre les UFA certifiées et non certifiées) ont soit reçu un générateur des entreprises d'abattage, soit acheté ces générateurs avec les fonds attribués aux

projets de développement.¹³ Lorsque tel était le cas, la tendance pour les entreprises non certifiées était de fournir le carburant du générateur (bien que les personnes interrogées aient fait remarquer que ces fournitures étaient souvent insuffisantes). D'un autre côté, les entreprises certifiées préféraient laisser aux institutions le soin d'alimenter et d'entretenir les générateurs à l'aide de l'argent versé annuellement. La planification de la consommation de carburant ne semblait pas efficace quel que soit le cas, et les générateurs n'étaient pas utilisables sur de longues périodes.

4.2.8 Biens liés à la culture

Les biens liés à la culture fournis par les entreprises d'abattage se limitaient aux salles communautaires (*foyers*) équipées d'une télévision par satellite, de hauts parleurs, de tables et de chaises. Ils étaient surtout situés dans les bases—vies. D'autres étaient installés dans les villages avec l'argent des mécanismes de partage des bénéfices privés et publics et pouvaient être utilisés par l'ensemble de la population. Les fonds provenant du partage des bénéfices servaient également dans ces communautés à acheter de nouveaux matériels (par ex. des générateurs) et à couvrir les frais d'entretien.

Une corrélation significative existait entre la certification et la présence de foyers équipés et bien entretenus (85 % de villages certifiés contre 36 % de non certifiés ; $p < 0,001$; $\chi^2 [1] = 12,64$). Autour d'une des UFA certifiées, l'entreprise avait aussi contribué à la construction et à l'entretien d'un lieu de culte.

4.3 Usages coutumiers

Les données présentées dans cette section ont été recueillies lors de 69 focus groups et 259 entretiens individuels auprès de personnes identifiées durant les focus groups comme personnes ressources, sur des thèmes concernant l'agriculture, la chasse, le sciage artisanal et la collecte de PFNL. Les questions posées concernaient chaque activité et ses interactions avec

les pratiques de l'entreprise d'abattage locale. Nous avons également demandé si des procédures de protection des sites sacrés étaient prévues, et auquel cas, si elles étaient efficacement mises en œuvre.

Dans les trois pays concernés par cette étude, l'utilisation locale des ressources forestières dans les UFA est officiellement reconnue, mais cette reconnaissance présente des limites. Tout d'abord, la forêt est propriété de l'État ; les règles et la propriété coutumières ne sont pas légalement reconnues. Lorsqu'une UFA est accordée par l'État à une entreprise forestière, celle-ci doit s'adapter aux usages locaux tant qu'ils n'enfreignent pas les lois en vigueur. À l'exception des champs antérieurs à l'établissement d'une UFA, l'agriculture y est interdite (sauf au Congo où une entreprise peut proposer une zone de développement communautaire). Les PFNL et la viande de brousse peuvent être collectés, mais uniquement à des fins de subsistance. Les entreprises forestières doivent d'une part respecter les réglementations nationales et d'autre part, proposer des compensations formelles ou informelles lorsque les populations locales perdent une partie ou l'ensemble de leurs droits à l'intérieur d'une UFA. Au Cameroun (Lescuyer 2007), les limites des UFA tracées par l'État étaient très peu soucieuses des usages coutumiers. Modifier la limite d'une UFA étant une opération légale compliquée, la gestion des conflits relevant des usages de la forêt incombe aux entreprises forestières.

4.3.1 L'agriculture

Aucune corrélation significative n'a été relevée entre la certification et la pratique ou non par les fermiers de la culture sur brûlis à l'intérieur des UFA (44 % d'UFA certifiées et 33 % de non certifiées ; Figure 9). La mise en place de cultures sur brûlis dans une UFA dépend principalement de (1) de la distance qui sépare le village de la limite de l'UFA, (2) de la densité démographique et (3) de l'existence de sentiers ou de routes entrant dans l'UFA. En d'autres termes, la pratique de la culture sur brûlis à l'intérieur d'une UFA certifiée ne semblait pas empêcher la délivrance d'une certification FSC. De la même manière, la présence de cultures sur brûlis dans les UFA non certifiées ne semblait pas être remise en cause par le gouvernement alors que cette pratique est interdite par la loi.

La présence de champs cultivés à l'intérieur des UFA certifiées est souvent l'objet de discussions lors des

13 Certaines populations avaient reçu des fonds pour les projets et un générateur par l'entreprise d'abattage, mais nous n'avons pas pu faire la distinction entre ces deux sources lors des entretiens. Certaines personnes considéraient l'entreprise d'abattage comme un donateur même lorsque les données indiquaient clairement que l'équipement en question avait été acheté par le biais d'un projet.

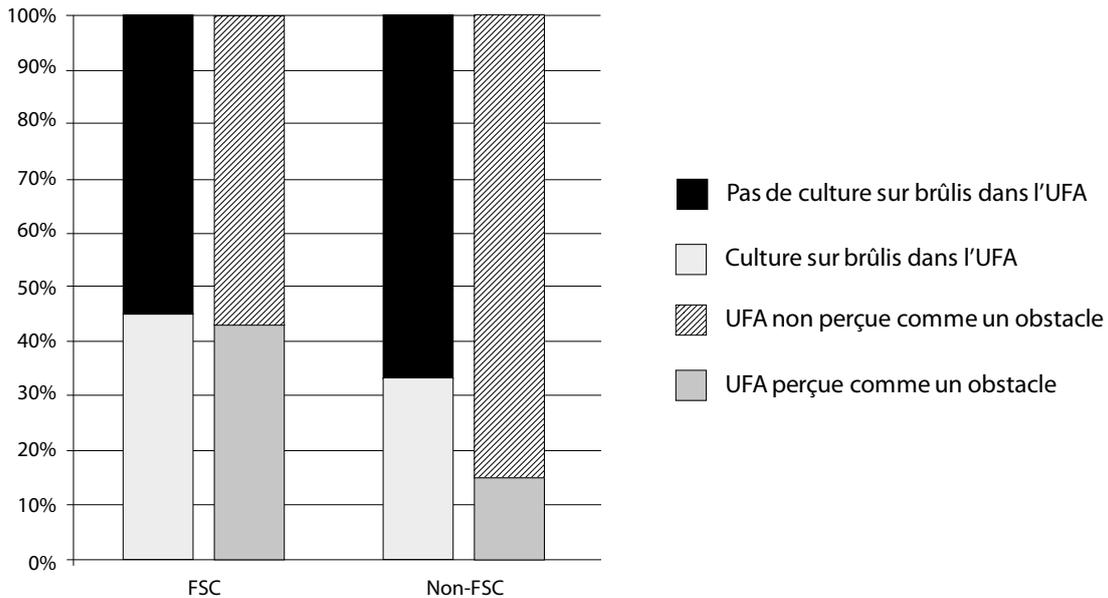


Figure 9. UFA et cultures sur brûlis.

réunions des comités locaux. C'est particulièrement le cas des UFA présentant une forte densité démographique ou à proximité d'un centre urbain relativement important. Nous n'avons relevé aucun cas concernant des modifications de limites de concession répondant à un sentiment d'injustice de la part des populations face à une UFA qui aurait empiété sur leurs terres coutumières. Dans quelques cas pourtant, des entreprises avec des UFA certifiées avaient engagé une procédure légale visant à restituer à l'État une partie du terrain afin que la population puisse y pratiquer une culture sur brûlis. Cette approche était cependant mal perçue et souvent combattue à la fois par les fonctionnaires de l'État et les populations locales. En effet, une réduction de la surface d'une UFA induit une réduction du versement annuel dû par une entreprise, et par conséquent, une réduction des versements censés revenir à l'échelle locale. Ainsi, les fonctionnaires de l'État tolèrent plus volontiers la culture sur brûlis au sein d'une UFA, même si elle est illégale.

Aucune corrélation significative n'a été relevée entre certification et le sentiment ou non par la population que l'UFA était un obstacle à la culture sur brûlis (43 % d'UFA certifiées et 14 % d'UFA non certifiées). Les plus grandes valeurs enregistrées dans les UFA certifiées peuvent indiquer que les entreprises certifiées sont plus actives que les entreprises non certifiées pour faire respecter

l'interdiction de la culture sur brûlis au sein des UFA. Environ 83 % des villages situés dans des UFA certifiées se plaignaient d'être plus contraints par les nouvelles réglementations induites par la certification. En comparaison, les personnes vivant dans des villages riverains des UFA non certifiées et informés du statut des UFA ont indiqué ne pas avoir eu à subir de nouvelle réglementation ces dernières années. Dans de tels cas, les entreprises forestières toléraient la culture sur brûlis à l'intérieur des UFA, probablement pour s'épargner des coûts financiers et sociaux, et à cause de la rareté des arbres de valeur dans ces zones.

Les personnes interrogées ont déclaré que dans quelques cas, les nouvelles réglementations des UFA certifiées (principalement des restrictions d'accès et de pratique) n'étaient pas mal perçues par la population locale, peut-être en raison de consultations préalables. La limitation de la culture sur brûlis dans les UFA étant considérée comme une atteinte aux pratiques coutumières par la population, des entreprises avec des UFA certifiées ont développé plusieurs mesures compensatoires. Dans certains cas, par exemple, les entreprises répondaient par des fonds et un support technique, notamment par le biais des mécanismes de partage des bénéfices privés, permettant de développer une agriculture intensive (par ex. des initiatives en agroforesterie) en dehors des limites de l'UFA.

Les résultats indiquent un respect des nouvelles réglementations dans 75 % des villages riverains des UFA. Ceci peut tenir au fait que les populations vivant à proximité des UFA étaient mieux informées du statut de celles-ci. De plus, selon les enquêtes conduites, les représentants des entreprises possédant une concession certifiée font davantage d'efforts pour délimiter les espaces utilisés par les communautés, notamment au moment de l'inventaire pré-exploitation. Pendant ces discussions, les limites des coupes annuelles à venir et des surfaces agricoles préexistantes (et donc, légalement toujours autorisées) étaient établies. Le consensus atteint pendant ces discussions pouvait être un facteur encourageant le respect de la réglementation, notamment quand ces limites ne remettaient pas en cause l'espace nécessaire aux activités de base des communautés.

Lorsqu'un consensus est atteint, des cartes sont dessinées, approuvées et signées par les représentants de l'entreprise, des villages et de l'État. Lorsque tel est le cas, les empiètements sont plus faciles à détecter.

4.3.2 La chasse

Aucune corrélation significative n'a été relevée entre la certification et la pratique ou non de la chasse à l'intérieur des UFA (89 % d'UFA certifiées et 100 % de non certifiées ; Figure 10). La pratique

de la chasse avait lieu dans presque toutes les UFA, au mépris de la certification, des plans de gestion approuvés ou d'une quelconque réglementation (par exemple, des réglementations interdisant la chasse pratiquée avec des moyens non traditionnels ou limitée à la consommation).

La pratique de la chasse variait selon le niveau de présence de l'exploitation forestière. Alors que l'ensemble des villages situés à proximité d'un chantier forestier en cours pratiquait la chasse, seulement 60 % des villages pré et post-exploitation pratiquaient la chasse dans l'UFA. En outre, alors que les personnes de tous les villages localisés à côté d'un chantier forestier en cours considéraient que l'exploitation forestière facilitait la chasse, ce n'était le cas que pour 40 % des villages « pré-exploitation » et 25 % des villages « post-exploitation ». Ces chiffres peuvent signifier que l'exploitation forestière ouvre de nouveaux accès dans la forêt et permettent à plus de personnes d'acheter de la viande de brousse, rendant la chasse plus rentable. Lorsque l'abattage prend fin et que les routes sont coupées, comme l'exigent la législation et la certification, la population locale ne perçoit plus l'exploitation forestière comme une opportunité.

Les UFA non certifiées ne sont pas considérées comme un obstacle à la chasse par 50% des villages concernés. A l'inverse, 83% des personnes proches des UFA certifiées pensent le contraire.

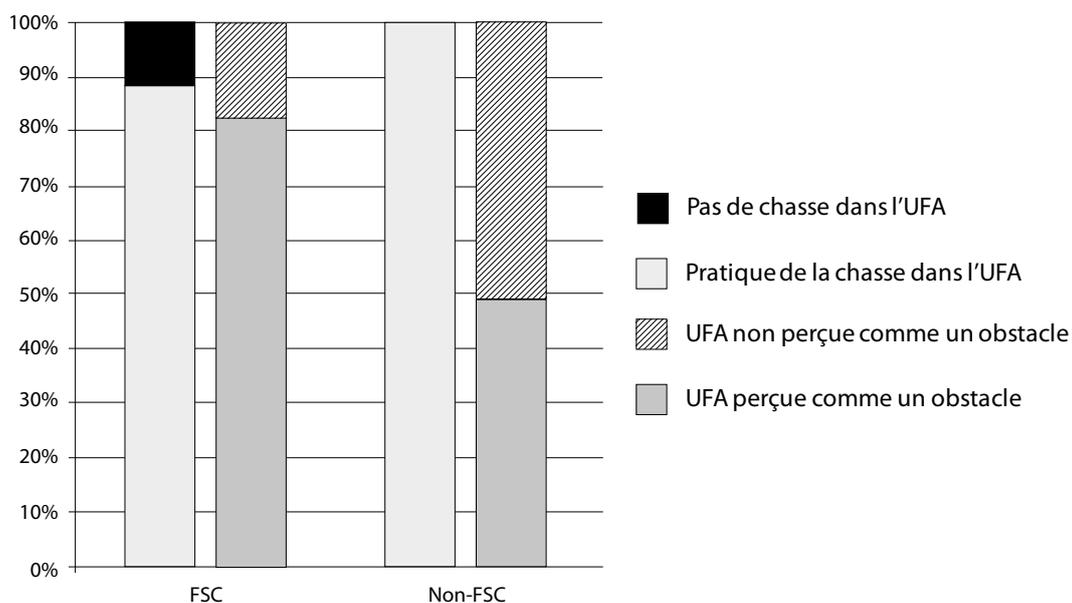


Figure 10. UFA et pratiques de la chasse.

Cela indique un respect des réglementations plus prononcé dans les concessions certifiées : environ 75 % des participants des villages riverains des UFA certifiées se plaignaient d’êtres plus contraints par les nouvelles réglementations introduites avec la certification.

La perception d’une injustice liée aux nouvelles réglementations par les populations locales peut provenir de l’incapacité des entreprises forestières à distinguer les pratiques traditionnelles de chasse des non traditionnelles. Par conséquent, les entreprises, spécialement celles avec UFA certifiées, tendaient à appliquer la même réglementation pour tous les types de chasse, ce qui constitue une violation des droits légaux relevant de la chasse traditionnelle et de subsistance (par ex. Tiani et al. 2005). Toutefois, et contrairement au cas des pratiques agricoles, aucune entreprise, certifiée ou non, n’a été capable de proposer et d’appliquer des mesures satisfaisantes pour compenser les atteintes aux droits des chasseurs locaux. De manière similaire, aucune entreprise forestière ne compte sur la chasse traditionnelle pour fournir de la viande de brousse aux travailleurs et à leur famille, afin d’éviter toute incitation à accroître la pression de la chasse.

Dans l’ensemble, les règlements concernant la chasse étaient perçus comme inefficaces : la population locale les considérant comme injustes, l’application des mesures étant insuffisante et les entreprises

forestières n’étant pas équipées pour endosser ce rôle. La gravité du problème variait d’une UFA à l’autre, selon leur éloignement des accès routiers, leur isolement, leur distance des villes où la viande de brousse peut se vendre facilement, et la présence des espèces les plus chassées. Mais là où la pression de la chasse était critique, la certification ne semblait pas faire de différence. Les entreprises étaient débordées par le nombre de chasseurs entrant dans les UFA, de jour comme de nuit, et utilisant des tactiques sophistiquées comme par exemple, attirer l’équipe en charge de la sécurité de l’entreprise dans une zone pendant que les autres chasseurs entraient dans l’UFA par une autre.

Collecte de Produits Forestiers Non Ligneux

Aucune corrélation significative n’a été relevée entre la certification et la collecte de PFNL à l’intérieur des UFA, bien qu’elle soit plus faible dans les UFA certifiées (67 % d’UFA certifiées et 100 % de non certifiées ; Figure 11).

Très peu de villages à proximité des UFA certifiées (17 %) et aucun près des UFA non certifiées n’ont assimilé la présence d’une UFA à une contrainte (Figure 11). La seule contrainte ressentie dans certains villages relevait de conflits potentiels liés à l’utilisation de certaines essences de bois, comme le moabi (*Baillonella toxisperma*) et le sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), qui sont exploitées par les entreprises mais qui sont aussi une source

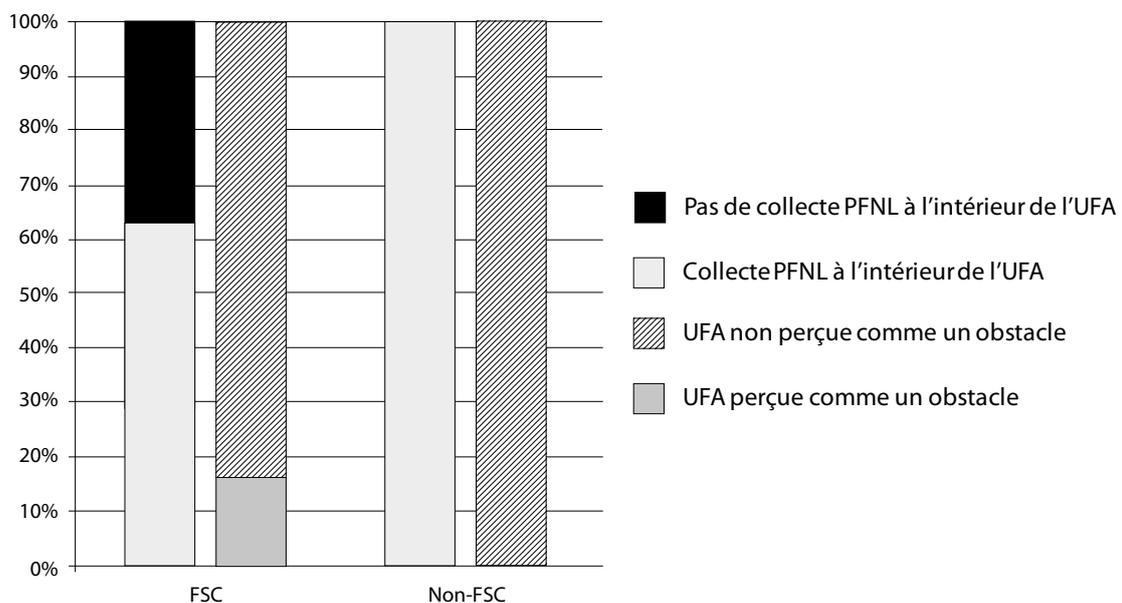


Figure 11. UFA et collecte de Produits Forestiers Non Ligneux.

de PFNL liés à la nutrition et la culture. Environ 38 % des villages riverains d'UFA certifiées devaient observer de nouvelles réglementations relevant de cette activité. Ces nouvelles réglementations avaient pour but de faciliter la collecte et le commerce de PFNL par les populations locales, et non pas de se focaliser sur la régulation des droits d'accès ; l'accès aux PFNL était régi par les règles coutumières à l'intérieur et à l'extérieur des UFA et presque jamais contrôlées par les entreprises forestières. Aucun effort pour la promotion des PFNL n'a été relevé près des UFA non certifiées.

Toutefois, la promotion des initiatives autour de la collecte, la transformation et du commerce de PFNL par les entreprises avec UFA certifiées, même si elles reposaient sur de bonnes intentions, était généralement menée sans égard ou presque, pour leur impact sur les règles coutumières, qui peuvent parfois générer des conflits internes entre les communautés, particulièrement lorsque cette activité engendre des revenus substantiels (Lescuyer 1996). Il est pourtant rare que ces conflits soient menés devant les institutions locales officielles : ils sont généralement résolus au niveau du village ou au sein de la famille par des négociations informelles traditionnelles. De la même manière, les conflits potentiels concernant les intérêts communs de l'entreprise forestière et de la population locale pour quelques essences de bois sont souvent sous-estimés lorsque les règlements sont décidés, et nécessiteraient plus d'efforts de la part de l'entreprise pour essayer de mieux comprendre la situation avant l'application de nouvelles réglementations.

Cependant, les nouvelles réglementations sont généralement acceptées et bien perçues dans la plupart des villages autour des UFA certifiées, probablement parce qu'elles n'empiètent pas vraiment sur les pratiques locales et coutumières et qu'elles soutiennent le développement du secteur.

4.3.4 Sites sacrés

Les résidents des communautés situées à proximité des UFA certifiées et non certifiées ont mentionné qu'ils n'avaient jamais vu de documents de gestion répertoriant leurs sites sacrés. Cependant, dans les villages mitoyens des UFA certifiées, certaines personnes ont été engagées au début de chaque année pour localiser et visiter les sites sacrés du village en présence de quelques employés de l'entreprise. Ces sites étaient alors reportés sur une carte utilisée pour l'exploitation annuelle de la parcelle.

Dans 50 % des villages situés à proximité des UFA certifiées, la population était satisfaite des efforts déployés par l'entreprise pour protéger ces sites, alors que les villageois vivant près des UFA non certifiées étaient globalement mécontents. La difficulté peut venir du fait que, lors des entretiens, les résidents locaux n'avaient pas la même notion de ce qu'est un site sacré ou du lieu où il se trouvait. De plus de tels sites pouvaient appartenir ou porter une signification particulière pour certaines familles et pas pour d'autres. Des conflits pouvaient donc voir le jour lorsque l'entreprise commençait l'abattage. Cela s'est quelque fois confirmé alors que, dans le cas des champs cultivés, des cartes avaient été établies avec la population locale au moment de l'inventaire précédant la récolte. Les responsables des UFA certifiées se plaignaient de l'apparition de nombreux conflits à ce sujet, car, comme en témoigne l'une des personnes interrogées, «les gens inventaient des sites sacrés dès qu'ils entendaient les tronçonneuses parce qu'ils savent qu'ils peuvent négocier des compensations.» Les villageois interrogés, d'autre part, faisaient remarquer que les «entreprises sont souvent pressées et ne prennent pas le temps de répertorier l'ensemble des sites sacrés.»

5 Discussion et recommandations

D'un point de vue quantitatif et qualitatif, cette étude relève des différences majeures entre les UFA certifiées et non certifiées. Pour certaines variables, il y a souvent de grands écarts entre les meilleures et les pires résultats au sein des UFA non certifiées. Ceci s'explique en partie par le fait que, dans le panel des non certifiées, on trouve certaines entreprises qui ont fait part de leur volonté de demander la certification, et qui ont d'ores et déjà mis en place une chaîne de contrôle audité par un organisme tiers, et d'autres entreprises qui n'ont pas encore obtenu de validation officielle de leur plan d'aménagement. De telles différences au niveau des normes de base ne se retrouvent pas dans le groupe certifié.

En moyenne, entre les deux groupes, les différences étaient significatives sur de nombreuses variables mesurées comme la qualité des conditions de travail et de vie dans les bases-vies (hypothèse 1), ou la qualité, la légitimité et l'efficacité des institutions et des mécanismes de partage des bénéfices (hypothèse 2). Les différences étaient plus nuancées au niveau des pratiques coutumières, telles que la culture sur brûlis, la chasse et la collecte de PFNL (hypothèse 3). Les populations avaient plus conscience des nouvelles réglementations appliquées dans les UFA certifiées, mais dans l'ensemble, les activités quotidiennes n'étaient pas beaucoup plus affectées que pour les populations vivant à proximité des UFA non certifiées (Tableau 7).

Avant de discuter du cadre plus large que de tels résultats peuvent laisser entrevoir, les sections suivantes récapitulent les principaux résultats évalués pour le travail et les conditions de vie, les institutions et le partage des bénéfices, puis les droits coutumiers.

5.1 Conditions de travail et de vie

La présence d'une UFA certifiée était systématiquement associée à de meilleurs résultats

pour les 17 variables rattachées aux conditions de vie et de travail évaluées dans le cadre de l'étude (Figure 12).

D'importantes différences ont été constatées au niveau de l'existence et de la mise en œuvre efficace des procédures écrites claires réglementant les conditions de travail et de vie dans les scieries, pendant les opérations d'exploitation forestière et dans les bases vie. Dans les bases vie à proximité des UFA certifiées, les résultats de l'étude indiquaient une amélioration de la qualité de la vie depuis l'obtention de la certification. Les services essentiels tels que la distribution de l'eau et l'équipement médical étaient garantis. Le logement, l'électricité et la gestion des déchets ont contribué à l'amélioration des conditions de vie ; les ouvriers étaient plus satisfaits des prix et des produits disponibles dans les économats présents dans les UFA certifiées.

Certaines variables, comme l'assurance-vie et l'assurance maladie et les accords contractuels, sont en grande partie réglementées par les lois nationales. Bien que le respect de la loi par les entreprises forestières soit sûrement une des principales attentes des acheteurs finaux du bois certifié, il ne doit pas être considéré comme un acquis dans les pays où la gouvernance est faible et où les lois existantes sont souvent inéquitables. La présence de fonctionnaires compétents et efficaces, très appréciée par les directeurs des entreprises, tant dans les UFA certifiées que dans celles non certifiées, pourrait sûrement influencer les résultats de ces variables indépendamment de la certification. Selon les entreprises et les communautés, la présence de tels fonctionnaires aux compétences avérées demeure aujourd'hui «exceptionnelle» et «de courte durée» car ces personnes ont tendance à changer assez souvent de fonction et d'endroit dans les trois pays échantillonnés.

Tableau 7. Résultats de l'étude

	Certifiées	Non certifiées	Signification
Conditions de vie et de travail dans les UFA échantillonnées (N=8 par traitement, total 16)			
Présence d'un <i>économat</i>	100%	100%	
Satisfaction par rapport aux prix dans les <i>économats</i>	72%	48%	
Eau potable	86%	67%	
Systèmes individuels de douches et de toilettes	100%	46%	$p < 0,001$
Fourniture d'équipement de sécurité	100%	75%	
Procédures pour contrôler et vérifier l'utilisation de l'équipement de sécurité	90%	25%	$p < 0,05$
Assurances santé et vie fournies à l'ensemble du personnel	100%	25%	$p < 0,01$
Centres médicaux locaux	100%	38%	$p < 0,05$
Procédures en cas de blessures	88%	12%	$p < 0,01$
Personnel ayant un contrat permanent	87%	72%	
Pourcentage de femmes parmi le personnel	3%	3%	
Echelle de salaires plus élevée que dans les accords collectifs nationaux	57%	25%	
Logements construits en matériaux durables dans les <i>bases vie</i>	87%	40%	
Procédures écrites relatives à l'occupation des logements	88%	29%	$p < 0,05$
Procédures écrites pour la collecte et le traitement des déchets	100%	20%	$p < 0,01$
Structures associatives actives (par ex. les syndicats)	100%	25%	$p < 0,01$
Procédures écrites pour la résolution de conflits	25%	0%	
Institutions dans les villages échantillonnés (N=34 dans les FSC, N=35 dans les non FSC, total 69)			
Connaissance du statut de l'UFA	10%	56%	
Institutions existantes	69%	31%	$p < 0,005$
Pourcentage d'institutions actives parmi les institutions existantes	96%	73%	
Institutions actives mises en place par l'entreprise actuelle	63%	20%	$p < 0,05$
Procédures écrites pour la gestion des institutions	85%	53%	$p < 0,05$
Election des membres (par opposition à la nomination)	86%	53%	$p < 0,05$
Membres externes autorisés	63%	7%	$p < 0,001$
Renouvellement périodique de l'adhésion	89%	60%	$p < 0,01$
Mécanismes pour l'indemnisation des populations rurales	100%	25%	$p < 0,01$
Mécanismes de partage des bénéfices dans les villages échantillonnés (N=34 dans les FSC, N=35 dans les non FSC, total 69)			
Mécanismes privés de partage des bénéfices	100%	44%	$p < 0,05$

	Certifiées	Non certifiées	Signification
Redistribution annuelle à tous les villages	89%	33%	$p < 0,05$
Opportunités éducatives s'ajoutant aux services publics	78%	33%	
Electricité disponible 24h/24 dans les <i>bases vie</i>	100%	50%	
Foyers équipés	85%	36%	$p < 0,001$
Usages coutumiers (N=34 dans les FSC, N=35 dans les non FSC, total 69)			
Présence des cultures dans l'UFA	44%	33%	
L'UFA perçue comme un obstacle aux cultures	43%	14%	
La chasse à l'intérieur d'une UFA	89%	100%	
L'UFA perçue comme un obstacle à la chasse	83%	50%	
Collecte des PFNL à l'intérieur des UFA	67%	100%	
L'UFA perçue comme un obstacle à la collecte des PFNL	17%	0%	
Satisfaction par rapport à la protection des sites sacrés	50%	0%	

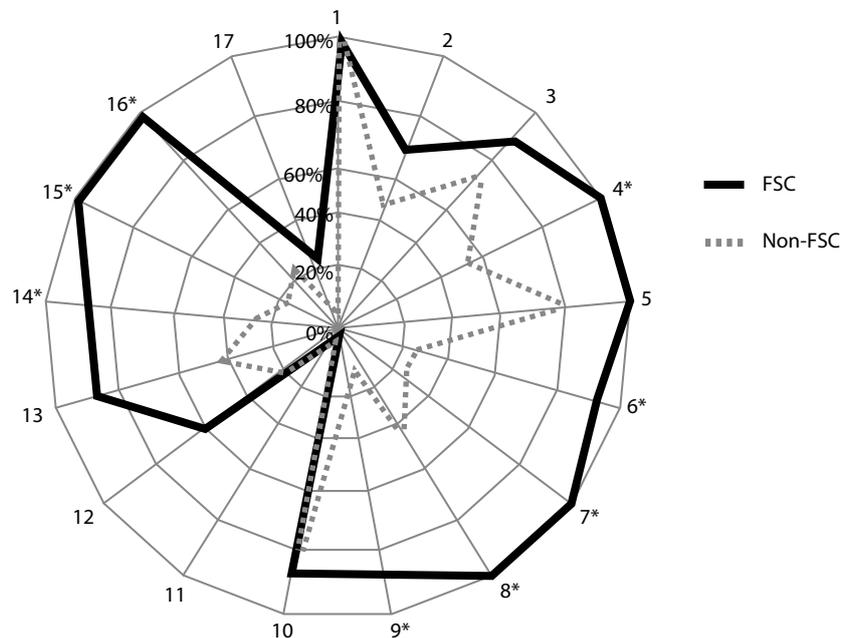


Figure 12. Variables rattachées aux conditions de travail et de vie (voir Tableau 8).

Note: les nombres avec un astérisque indiquent des variables avec des écarts statistiquement significatifs

Dans la plupart des cas, nos résultats montrent que la certification constitue une incitation à se conformer à la loi ou même à contribuer à appliquer la loi. Pourtant ils soulèvent aussi des questions à propos des entreprises avec des UFA non certifiées

qui mènent aujourd'hui des opérations sans respecter les règlements nationaux. Beaucoup d'ouvriers interrogés étaient bien conscients de leur situation irrégulière, mais l'absence de recours juridique et d'autres possibilités d'emplois et les

Tableau 8. Conditions de travail et de vie dans les UFA échantillonnées

1	Présence d'un <i>économat</i>
2	Satisfaction par rapport aux prix dans les <i>économats</i>
3	Eau potable
4	Systèmes individuels de douches et de toilettes
5	Fourniture d'équipement de sécurité
6	Procédures pour contrôler et vérifier l'utilisation de l'équipement de sécurité
7	Assurances santé et vie fournies à l'ensemble du personnel
8	Centres médicaux locaux
9	Procédures en cas de blessures
10	Personnel ayant un contrat permanent
11	Pourcentage de femmes parmi le personnel
12	Echelle de salaires plus élevée que dans les accords collectifs nationaux
13	Maisons construites en matériaux durables dans les <i>bases vie</i>
14	Procédures écrites pour l'occupation des logements
15	Procédures écrites pour la collecte et le traitement des déchets
16	Structures associatives actives (par ex. les syndicats)
17	Procédures écrites pour la résolution de conflits

rapports de forces asymétriques tant avec la société qu'avec les fonctionnaires, leur laissant peu de moyens d'améliorer leur situation. Ceci est surtout vrai là où les associations locales n'existent pas ou ont des difficultés à entamer une négociation collective avec les entreprises.

Les résultats sur les variables qui vont au-delà des prescriptions de la loi pourraient indiquer que la certification est pour les entreprises une incitation à améliorer leurs normes. Certaines installations, procédures et certains comportements sociaux évalués existaient déjà avant l'obtention de la certification. Cela est également le cas pour plusieurs variables rattachées aux conditions de travail et de vie dans les UFA sans certification FSC, mais avec une chaîne de contrôle audité par une tierce partie. Nous avons néanmoins constaté

dans tous les cas une amélioration des conditions depuis l'obtention de la certification. Toutes les entreprises évaluées avaient déployé des efforts et des moyens documentés pour atteindre ces résultats. Aussi, en dépit de quelques plaintes enregistrées, la majorité des ouvriers interrogés a convenu que les conditions de travail et de vie s'étaient améliorées depuis que la société avait annoncé qu'elle se préparait à la certification. La mise à disposition d'un centre médical était sans doute l'exemple le plus représentatif de ces améliorations. Dans de nombreux cas, ces centres étaient devenus une référence en matière de santé à l'échelle locale. Ils fournissaient de meilleurs services, avec un personnel plus qualifié et une pharmacie plus régulièrement réapprovisionnée que dans les structures locales équivalentes.

Toutefois, la mise en œuvre doit encore être améliorée dans les UFA certifiées. En effet, il y aura toujours une 'meilleur' et une 'pire', même parmi les entreprises avec des UFA certifiées. Les entreprises viennent de contextes différents et opèrent dans des cadres variés avec de défis logistiques, sociaux et commerciaux hétérogènes alors qu'il n'existe qu'un seul logo FSC pour le marché ou l'acheteur final. Certaines entreprises avec des UFA certifiées déploient actuellement de plus amples d'efforts et obtiennent de meilleurs résultats que les autres pour certaines variables comme les centres médicaux, les conditions de logement ou la collecte de déchets. Pour réduire cet écart entre les UFA certifiées, l'approbation d'une norme régionale serait sûrement appréciée, mais la recommandation est aussi de développer davantage la formation commune d'auditeurs de différents organismes de certification aux différentes normes qu'ils utilisent actuellement dans chaque pays, en attendant l'approbation de normes nationales officielles.

Recommandation:

D'avantage de formation commune des auditeurs des différents organismes de certification aux différentes normes qu'ils utilisent actuellement dans chaque pays.

Pour toutes les entreprises, l'élaboration de procédures claires et écrites pour la résolution des conflits professionnels et sur le lieu de travail (y compris l'arbitrage par une tierce partie) est

une priorité. Cela ne devrait pas être difficile à faire puisque toutes les entreprises avec des UFA certifiées autorisent déjà les structures associatives et les incluent dans leurs procédures internes. Ces procédures devraient inclure des règles claires pour limiter la subjectivité dans la gestion des plaintes et les demandes. Par exemple, les règles devraient indiquer dans quelles conditions une demande peut être envoyée directement à l'équipe de direction et quand elle doit passer par les représentants du personnel. A plusieurs reprises pendant les entretiens avec les directeurs de l'entreprise, surtout en fin d'après-midi lorsque les ouvriers venaient de terminer leur travail, une queue se formait à l'extérieur du bureau du directeur avec les employés qui attendaient pour exprimer des demandes personnelles. Des procédures de doléances efficaces pourraient éviter le risque d'avoir des directeurs qui réagissent à ces demandes en fonction de leur humeur et de leur niveau de fatigue.

Recommandation:

Les entreprises d'exploitation forestière devraient élaborer des procédures écrites et claires pour la résolution des conflits professionnels et sur le lieu de travail (y compris l'arbitrage par une tierce partie).

De manière générale, les personnes interrogées (les directeurs comme les ouvriers) donnaient l'impression que les différences au niveau des conditions de travail et de vie entre les UFA certifiées et non certifiées étaient dues à l'existence de la norme FSC. Non seulement la norme FSC est plus stricte et plus détaillée que les lois nationales, mais elle est régulièrement actualisée, contrôlée et vérifiée. Les lois nationales n'appliquent pas une norme aussi élevée et sont peu appliquées et vérifiées.

5.1.1 Recrutement du personnel

La rareté d'ouvriers qualifiés et motivés à l'échelle locale est un problème évoqué par l'ensemble des entreprises. Ce problème semble plus aigu dans les entreprises avec des UFA certifiées ou avec une chaîne de contrôle audité par une tierce partie, qui ont davantage besoin de gens qualifiés et formés. A court terme, la pénurie de personnel pourrait avoir comme conséquence négative la baisse de la performance sociale. Par exemple, nous avons rencontré des directeurs dans des entreprises

d'UFA certifiées qui avaient récemment perdu leur « sociologue » (la personne chargée des communautés, des plates-formes de négociations et des diverses doléances sociales de la population locale) et avaient eu beaucoup de difficultés à en trouver un nouveau.

Cette situation a des effets particulièrement négatifs sur les relations sociales et les échanges entre les institutions locales qui ont besoin d'être entretenus en permanence. Dans plusieurs cas, les entreprises avaient rapidement signé un contrat avec les organisations non gouvernementales locales ou nationales qui pouvaient pendant quelque temps combler ce déficit. Cependant, les organisations non gouvernementales ou les conseillers à court terme sont extérieurs à la société et connaissent mal la stratégie à long terme de la société. Ils peuvent donc envoyer à la population locale de faux signaux. Nous pensons que la meilleure façon d'éviter ce problème est de former des équipes sociales intégrées au sein de l'entreprise, composées d'au moins quatre ou cinq membres et dotées d'un réel budget de fonctionnement. Cela pourrait évidemment avoir des implications en termes de coûts, mais il n'est pas nécessaire que les membres soient spécifiquement engagés pour cette seule tâche : ils pourraient facilement combiner avec d'autres fonctions liées à la gestion de la forêt.

Recommandation:

Les entreprises forestières devraient former des équipes sociales dotées d'un vrai budget de fonctionnement. Les membres devraient bénéficier d'une formation au travail avec les communautés, organiser régulièrement des réunions d'équipe et connaître l'agenda social de la société.

Les UFA certifiées et non certifiées enregistrent leur score le plus bas en ce qui concerne le nombre de femmes appartenant au personnel (3 %). Ni le manque de personnel qualifié, ni le manque de femmes dans les effectifs ne donnent lieu à d'importantes actions correctives des organismes de certification, car celles-ci sont hors du champ de leurs audits. Nous pensons que quelques indicateurs devraient être ajoutés à la norme FSC pour essayer d'améliorer les ratios actuels. Il en va bien sûr de même pour les UFA non certifiées, mais dans leur cas, c'est le cadre juridique qui pourrait être adapté

par le biais d'incitations financières ou de mesures coercitives.

Recommandation:

Les entreprises forestières devraient adopter et mettre en œuvre davantage de stratégies proactives pour engager des femmes et former de jeunes managers. Il faudrait ajouter quelques indicateurs à la norme FSC pour suivre l'adoption et la mise en œuvre de ces stratégies.

Les entreprises ont également souvent des problèmes à recruter du personnel même peu qualifié à cause de la migration rurale et urbaine. Dans beaucoup de villages visités, la population avait diminué au cours de la dernière décennie : les jeunes étaient partis à la ville ou à l'étranger à la recherche de meilleures possibilités d'emplois. Ce phénomène n'était que partiellement compensé par le nombre des personnes retraitées revenant dans leur village, et qui ne peuvent répondre aux besoins des entreprises forestières. Dans ce cas, il est plus difficile de faire des suggestions mais, dans le cas des entreprises certifiées, l'existence et l'efficacité de plans de carrière clairement rédigés, incluant des opportunités d'amélioration des compétences et des formations professionnelles, pourraient contribuer à retenir le personnel. Cette suggestion pourrait être appliquée en insérant dans la norme quelques indicateurs pertinents.

Recommandation:

Les entreprises forestières devraient adopter et mettre en œuvre des plans de carrière clairement rédigés, incluant des opportunités d'amélioration des compétences et des formations professionnelles. Il faudrait ajouter quelques indicateurs à la norme FSC pour suivre l'adoption et la mise en œuvre de ces stratégies.

5.2 Institutions

Les institutions actives à travers lesquelles la population locale et l'entreprise peuvent régulièrement discuter des problèmes constituent sans doute la principale caractéristique des UFA

certifiées. Toutes les variables mesurées affichaient des valeurs positives plus élevées que dans les UFA non certifiées (Figure 2). Les institutions existaient également dans les UFA non certifiées qui s'engagent vers la certification, même avec des normes inférieures. Leur légitimité et leur efficacité et le degré de satisfaction des populations à leur égard témoignent d'un changement positif clair que peut apporter la certification, corroborant les résultats dans d'autres parties du monde (par ex. Ulybina et Fennell 2013).

Un grand nombre de personnes interrogées dans les régions rurales ayant des institutions actives parlaient d'une 'nouvelle façon' de mener les opérations forestières. Cette nouvelle façon incluait les entreprises forestières proposant l'inclusion de femmes et de groupes minoritaires comme membres systématiques de ces institutions.¹⁴ Certaines personnes interrogées ont déclaré que "ceci n'est pas dans nos coutumes" mais les résultats globaux montraient que les institutions actuelles les incluent vraiment. En outre, la recherche est nécessaire pour évaluer dans quelle mesure leurs voix sont représentées dans les délibérations finales de ces institutions.

Toutefois la durabilité à long terme des institutions existantes n'est pas encore garantie par la présence d'UFA certifiées. Jusqu'à maintenant, les entreprises avec des UFA certifiées étaient plus enclines que les entreprises avec des UFA non certifiées à directement fournir un financement ou un soutien technique aux institutions. Cependant, les directeurs interrogés pour cette étude ont émis des doutes sur la soutenabilité à long terme du modèle actuel. De tels sentiments pourraient être fortement influencés par la crise financière récente, qui a eu des effets négatifs sur le marché mondial du bois. Ils indiquent que des modèles alternatifs pourraient s'avérer nécessaires à long terme.

Néanmoins, les membres tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des institutions rattachées aux UFA certifiées, englobant des fonctionnaires locaux, ont indiqué que les institutions existantes leur fournissaient un espace plus important pour exprimer leurs plaintes et les faire enregistrer, et dans beaucoup de cas les voir résolues. Une telle

¹⁴ La présence de femmes dans ces institutions n'est pas liée à la présence des femmes dans la main d'œuvre. Les institutions sont extérieures à l'entreprise et l'adhésion ne dépend pas des politiques d'embauche des entreprises.

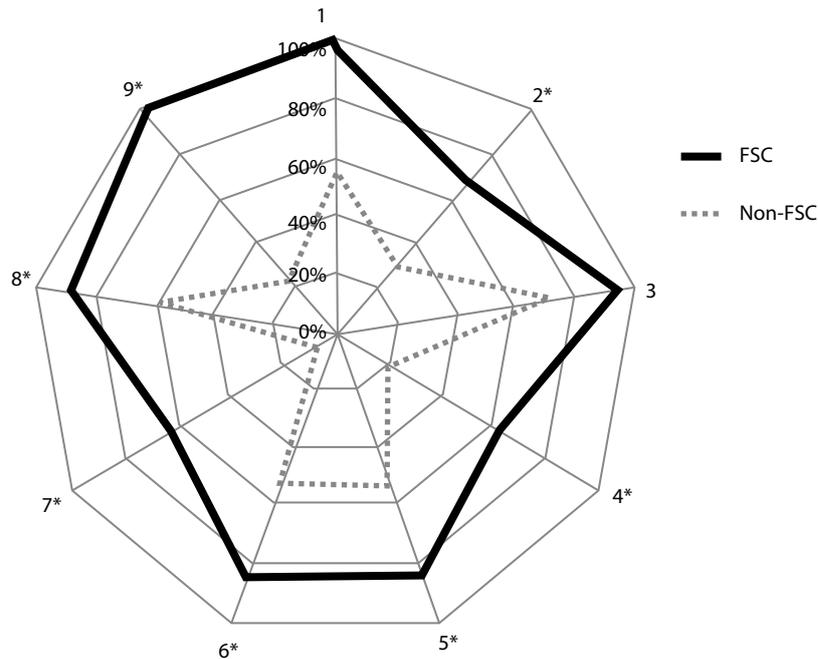


Figure 13. Variables rattachées aux institutions (voir Tableau 9).

Note: les chiffres accompagnés d'un astérisque indiquent des variables avec des écarts statistiquement importants

Tableau 9. Institutions dans les villages échantillonnés

1	Connaissance du statut des UFA
2	Institutions existantes
3	Proportion d'institutions actives
4	Institutions actives créées par l'entreprise actuelle
5	Procédures écrites pour gérer les institutions
6	Election des membres (par opposition à la nomination)
7	Candidature externe autorisée
8	Renouvellement périodique des adhérents
9	Mécanismes d'indemnisation

réaction générale positive nous amène à croire qu'il est extrêmement important que le même type d'espace institutionnel soit fourni à tous les villages dans et autour des UFA certifiées. Cela pourrait signifier que tous les villages ont au moins une certaine représentation dans les institutions existantes, ou que de nouvelles institutions sont créées dans les villages où elles n'existent pas encore. Le taux moyen actuel (66 % des villages), bien que significativement plus élevé que dans les

UFA non certifiées, cache des valeurs faibles dans certaines UFA certifiées. De manière générale, les directeurs étaient conscients de cela et ont partagé effectivement leurs inquiétudes sur la raison pour laquelle des institutions n'avaient pas été encore créées et dans quels endroits. Par exemple, dans un cas, un village entier n'a pas accepté des discussions avec l'entreprise à cause d'un conflit autour d'un pont cassé. Dans des situations aussi bloquées, et dans d'autres villages où les institutions manquent, les organismes de certification devraient pousser les entreprises à préparer une feuille de route claire pour leur création, avec les étapes à vérifier dans les audits ultérieurs.

Recommandation:

Les entreprises forestières devraient adopter et mettre en œuvre une feuille de route claire pour tous les villages devant être représentés dans les institutions de concertation.

Il n'est pas nécessaire que les normes de représentation soient identiques dans toutes les UFA. Il est clair qu'un grand nombre de villages et une population importante près des centres urbains

peuvent avoir des besoins différents de ceux de plus petits villages ou qui vivent dans des endroits isolés. Il est important, cependant, de garantir la légitimité et la représentativité, pour que les populations ne se sentent pas aussi “exclues que dans le passé” (avant la certification), pour reprendre les termes d’une personne interrogée. Les organismes de certification devraient également vérifier régulièrement que la légitimité des représentants villageois est réelle et ne génère pas de conflit, peut-être à travers de visites plus nombreuses et aléatoires ainsi que par des questions informelles aux villages et aux représentants des institutions. Dans la mesure du possible, cela devrait se faire sans la présence des directeurs de société, afin de maximiser la liberté d’expression.

Recommandation:

Les organismes de certification devraient multiplier les visites aléatoires dans les villages et institutions, et les questions informelles aux populations, pour vérifier que les problèmes de légitimité ne restent pas sans réponse. Les visites devraient se faire sans la présence des représentants des entreprises.

La suggestion de multiplier les visites aux villages ou aux institutions s’applique également aux fonctionnaires chargés d’exécuter la loi tant dans les UFA certifiées que dans les UFA non certifiées. Cependant, les résultats indiquaient que leurs moyens et les capacités étaient limités. Aussi, les personnes interrogées avaient l’impression que les fonctionnaires forestiers étaient beaucoup plus à l’aise dans la gestion des arbres que des gens. Ceci s’explique par leur mandat et leur formation : il faudrait un effort concerté des gouvernements pour moderniser les programmes d’études des écoles de sylviculture et la composition des équipes de vérification. Par exemple, les fonctionnaires des ministères autres que le Ministère des Forêts (par ex. l’Administration territoriale, la Santé ou les Femmes) pourraient rejoindre les équipes.

La création ou le renforcement d’institutions locales accompagnant l’aménagement forestier ou la certification se fait souvent sans considération du contexte social, notamment en ce qui concerne les autres organisations formelles et informelles

actives dans les villages. Il est donc important que les organismes de certification vérifient que les institutions soutenues par les entreprises soient ancrées dans le contexte local pour éviter la prolifération d’institutions villageoises qui servent seulement un objectif spécifique, et qui ne sont pas coordonnées pour travailler ensemble vers le développement socio-économique du village.

Recommandation:

Les organismes de certification devraient vérifier que les institutions soutenues par les entreprises sont suffisamment rattachées au contexte local (par ex. aux autres organisations existantes), pour éviter la prolifération des institutions locales.

5.2.1 De meilleures institutions?

Les résultats de l’étude font état d’un lien important entre la certification et de meilleures institutions à l’échelle villageoise. Des changements positifs dans toutes les variables dans les UFA certifiées (et les non certifiées les plus performantes) se sont produits quand les entreprises ont décidé de certifier, indépendamment des prescriptions légales. De tels changements se sont produits plusieurs années après (par ex au Cameroun) aussi bien qu’avant (par au le Gabon) que la loi l’exige des entreprises. Avec les réserves discutées dans la section précédente, cela indique que la certification pourrait être un des facteurs les plus importants expliquant la création d’institutions locales plus légitimes et efficaces. Dans certains cas, il existe d’autres explications alternatives plausibles à la présence de meilleures institutions. Par exemple, autour d’une UFA certifiée nous avons constaté une très forte histoire associative, remontant aux années 1970 époque où ont été créées des associations locales axées sur l’agriculture. Dans ce cas-là, les institutions actuelles rattachées à la certification sont plutôt des filiales d’institutions préexistantes que des institutions nouvelles. Dans un autre cas, on a constaté des histoires de conflits liés à l’exploitation forestière remontant à la période précédant la certification dans plusieurs villages autour d’une UFA certifiée. Dans ce cas-là, la compagnie avait été «forcée», comme l’a dit un directeur, de régler une situation qui “pesait lourdement sur la situation financière et la réputation de la société”. Dans le même temps, certains membres de la population locale, comme

l'a expliqué un membre d'une ONG locale qui les a soutenus à l'époque "ont acquis des compétences en négociation qui se sont avérées très utiles" quand la société a par la suite entamé des discussions sur la mise en place d'institutions liées à la certification.

Comme pour les conditions de travail et de vie, les différences entre les UFA certifiées et non certifiées sont apparues dès lors que les entreprises ont accepté de respecter les règles établies par la norme FSC et ont été prises en main par les auditeurs qui ont adopté l'approche de la carotte et du bâton. Ces récompenses et les pénalités, notamment pour les questions sociales, sont très rares quand il ne s'agit que de mettre en œuvre de telles prescriptions légales dans les trois pays. Certains soutiennent à juste titre que, notamment dans le cas des pénalités dans les UFA certifiées, les auditeurs individuels ont encore trop de pouvoir (par ex. Maletz et Tysiachniouk 2009). Cela permet aux entreprises avec des UFA certifiées de créer ou de promouvoir des institutions qui fonctionnent et agissent très différemment. L'adoption de meilleurs indicateurs visant à réduire la subjectivité des auditeurs reste une cible importante pour le FSC, bien que difficile à atteindre, notamment eu égard à la flexibilité que de tels indicateurs devraient maintenir par rapport aux variations locales. Au regard de l'augmentation du nombre d'UFA certifiées, on pourrait suggérer de créer et de suivre des tableaux comparatifs listant les diverses approches incitatives et coercitives utilisées dans les diverses UFA pour diverses situations problématiques.

Sur la base de cette typologie, il deviendrait alors plus facile aux auditeurs de proposer des mesures déjà choisies et expérimentées dans d'autres sites certifiés.

Recommandation:

Le FSC et les organismes de certification devraient élaborer et remplir des tableaux comparatifs nationaux ou régionaux avec une liste des diverses approches incitatives et coercitives prises dans les différentes UFA dans diverses situations problématiques. Des tableaux actualisés devraient être fournis à tous les auditeurs afin de limiter la subjectivité et l'hétérogénéité de leurs propositions.

Pour l'heure, cependant, il existe des perceptions différentes par les directeurs d'entreprise sur l'efficacité des institutions locales. Dans certains cas, les directeurs semblent totalement convaincus des avantages de la nouvelle dynamique encouragée par le FSC. Dans d'autres, ils ne savent pas encore s'ils doivent adopter le changement ou s'y opposer. Par exemple, l'intervalle le plus courant entre les élections obligatoires dans les institutions locales est en général de deux ou trois ans. Les personnes interrogées ont indiqué une tendance dans certaines entreprises à préférer garder les représentants déjà qualifiés et formés, plutôt que s'occuper de nouveaux membres dans des intervalles de temps courts, corroborant les résultats obtenus pour le Cameroun par Tsanga et al (2014). Cela pourrait créer des tensions dans la population, notamment les membres en exercice et les habitants de leur village. Il n'existe pas de durée idéale pour le mandat des membres occupant un poste, mais si les entreprises sentent le besoin de prolonger des mandats en cours, cela devrait être discuté au sein même de l'institution.

Le problème inverse existe aussi quand les représentants de la population veulent contourner l'institution. Un résultat paradoxal parmi les institutions actives dans les UFA certifiées est que, dans plusieurs cas, les gens ont exprimé leur mécontentement par rapport à la procédure de reportage des plaintes. Cela semble découler des rapports de forces asymétriques entre les membres de la communauté et les membres officiels de l'institution : par moment, ces derniers peuvent agir comme des filtres obligatoires par lesquels les plaintes doivent passer, alors que certaines personnes préféreraient traiter directement et officieusement avec la société forestière. Nous avons enregistré quelques cas dans lesquels ce problème est survenu, mais a été résolu parce que l'institution et la société

Recommandation:

Les institutions locales devraient adopter des procédures écrites et claires spécifiant les règles sur le reportage de plaintes à l'entreprise forestière, avec des exemples de cas où des accords individuels sont acceptables et des cas où ils ne le sont pas.

se sont assuré que le problème était discuté pendant les réunions officielles. Nous recommandons l'élaboration de procédures écrites incluant des règles claires sur les rapports de plaintes, avec peut-être des exemples de cas où les accords individuels avec la société sont acceptables et d'autres où ils ne le sont pas.

5.3 Mécanismes de partage des bénéfices

Il existait un lien important entre la certification et l'existence de mécanismes de partage des bénéfices, qui s'ajoutent à ceux imposés par la loi, et avec une redistribution plus équitable (Figure 3).

En raison de leur nature publique et privée), les mécanismes de répartition des bénéfices ont nécessité une étude détaillée. C'était surtout le cas pour les UFA certifiées, où outre le mécanisme public, les entreprises ont très souvent instaurés un mécanisme privé. La plupart des personnes avaient tendance à considérer les versements des deux mécanismes comme de l'argent auquel elles ont droit "parce que [leur] forêt leur est prise," comme l'a indiqué une personne interrogée. La confusion fait qu'il est difficile d'établir et d'évaluer les rôles et les responsabilités. Par exemple, dans la plupart des villages, les gens ont exprimé leur mécontentement face aux effets actuels des mécanismes publics; ils considéraient également que les entreprises existantes, et non le gouvernement, étaient responsables des échecs et de la mauvaise performance. Cela pourrait se produire pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le cadre juridique pourrait être incomplet. Les gens se plaignent aux entreprises des montants reçus, mais le gouvernement n'a pas encore publié les décrets d'application nécessaires pour établir ces montants. Par exemple, au Gabon, plus de dix ans après l'adoption de la loi, on attend toujours un décret d'application établissant les montants que les entreprises doivent payer. Pendant ce temps, les UFA certifiées et non certifiées échantillonnées ont versé des montants très différents : une redevance moyenne d'environ 1,4€ par mètre cube récolté dans les UFA certifiées, contre environ 0,4€ dans les UFA non certifiées.

Deuxièmement, il pourrait y avoir un sentiment de frustration par rapport aux attentes déçues. L'adoption des cadres juridiques les plus récents a créé de grands espoirs, avec le message envoyé par les

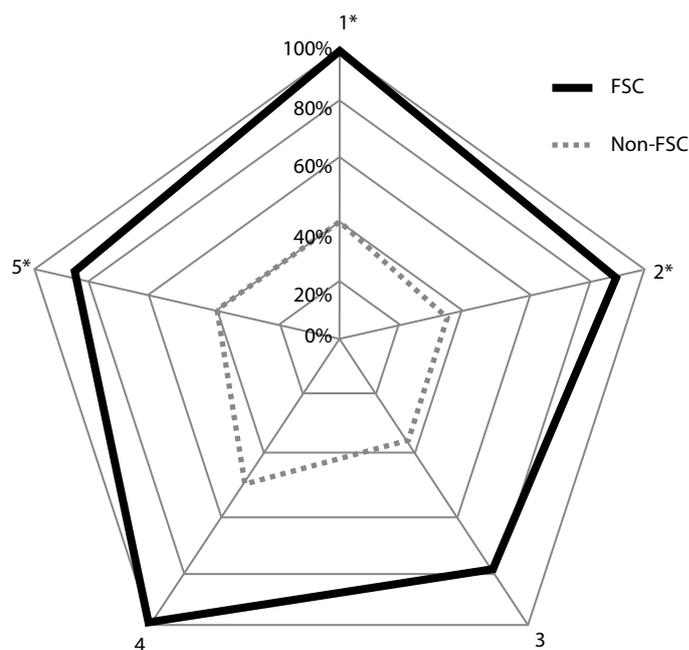


Figure 14. Variables rattachées au partage des bénéfices (voir Tableau 10)..

Note: Les nombres avec un astérisque indiquent des variables avec les écarts statistiquement significatifs

Tableau 10. Mécanismes de partage des bénéfices dans les villages échantillonnés

1	Mécanismes privés de partage des bénéfices
2	Redistribution annuelle à l'ensemble des villages
3	Opportunités éducatives s'ajoutant à celles offertes par l'Etat
4	Electricité dans les <i>bases vie</i> (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
5	Foyers équipés

fonctionnaires, la société civile et les organisations internationales sur les forêts qui permettent de lutter contre la pauvreté rurale. Ces avantages pourraient notamment découler de nouveaux concepts tels que la foresterie communautaire et les mécanismes de partage des bénéfices. Mais les mots doivent encore se traduire en actions. Au Cameroun, par exemple, après plus d'une décennie de mise en œuvre et environ €100 millions redistribués autour des UFA, les RFA ne peuvent démontrer que peu d'effet positif sur les moyens d'existence ruraux. En fait, l'argent avait tendance à disparaître avant d'atteindre les populations locales, et peu de mesures

correctives ont été prises par le gouvernement (Ndjanyou et 2004 Majerowicz; Cerutti et al 2010).

Une troisième raison éventuelle est la proximité : les entreprises sont proches, alors que le gouvernement est loin et semble immatériel. Les entreprises - surtout celles avec des UFA certifiées et leurs institutions plus efficaces - maintiennent des échanges réguliers sur l'ensemble du territoire qui leur est concédé, et pas uniquement autour de leur usine ou de leurs chantiers forestiers. Ce n'est pas le cas dans la majorité des UFA non certifiées.

Pour toutes ces raisons et pour éviter des perturbations qui pourraient avoir un impact négatif sur leurs activités et sur leur notoriété nationale et internationale, les entreprises avec des UFA certifiées ont tendance à financer la paix sociale avec des contributions privées. Les résultats de l'étude indiquaient que les mécanismes privés dirigés par des entreprises avec des UFA certifiées étaient plus nombreux et mieux organisés que les schémas équivalents adoptés par les entreprises avec des UFA non certifiées. Comme dans le cas des institutions, les conditions sociales historiques dans lesquelles chaque entreprise fonctionne pourraient en partie expliquer ces résultats. Par exemple, le temps de contact avec les populations locales pourrait être une variable explicative importante à prendre en compte, tout comme les conflits déjà discutés et résolus ou encore les fortes capacités organisationnelles tirées des expériences d'autres secteurs comme l'agriculture.

De manière générale, les personnes interrogées indiquaient que les mécanismes privés étaient fort bien accueillis dans les villages autour des UFA certifiées. Cependant, comme l'indique la section suivante, ils peuvent également avoir des conséquences inattendues.

5.3.1 Mécanismes privés ou publics?

L'impact social des mécanismes privés adoptés par les sociétés certifiées est difficile à évaluer. Les lois forestières actuelles devaient permettre de clarifier et de limiter les responsabilités socio-économiques des entreprises forestières à l'échelle locale - par rapport à un passé où elles fonctionnaient presque comme un état dans l'état - non seulement à travers l'intégration des communautés locales dans la gestion de la forêt, mais aussi à travers l'introduction de schémas précis de redistribution publique d'une

partie des taxes forestières aux acteurs locaux. Or, les effets attendus de cette politique ne se sont pas encore matérialisés. La population continue donc à se tourner vers les entreprises pour un soutien financier plutôt que de travailler avec les nouveaux cadres juridiques où l'Etat est responsable de la redistribution des taxes.

La substitution des schémas publics incomplets ou défaillants par des mécanismes privés pourrait entériner ou conforter une perception de l'entreprise forestière assurant à la place de l'Etat certaines fonctions régaliennes, selon l'ancien modèle de 'l'Etat dans l'Etat'. Les personnes interrogées ont indiqué que cette tendance est aujourd'hui tacitement acceptée, sans être toutefois activement encouragée, par les directeurs des UFA certifiées. La création de mécanismes privés de fonds auprès des villages riverains de l'UFA peut être considérée comme un avantage lié à la certification mais peut également envoyer un signal potentiellement faux aux populations et à l'Etat. D'une part, les populations locales perçoivent que la certification force les entreprises à maintenir des versements de fonds au bénéfice des villages, ce qui entretient ou augmente leur dépendance. D'autre part, les fonctionnaires considèrent normal que les entreprises certifiées continuent à payer pour préserver la paix sociale qui profite à l'Etat comme aux entreprises en dépit de la mauvaise performance du gouvernement à redistribuer une partie des taxes forestières. Cette tendance pourrait dissuader l'Etat d'assumer ses responsabilités envers les citoyens en lui permettant de profiter de la façon dont les mécanismes privés compensent les défaillances publiques.

Il est difficile de fournir des solutions simples à ce casse-tête. Cela concerne des problèmes politiques de longue date portant sur la formation de l'Etat et de la société civile ainsi que des problèmes à court terme concernant la durabilité économique et la manière d'étendre la certification dans le bassin du Congo. Cependant, si les prix de production des UFA certifiées augmentent beaucoup plus fortement que ceux des UFA non certifiées au point de menacer leur durabilité financière, les premières pourraient décider d'abandonner leurs certificats. Une possibilité serait que les législateurs nationaux envisagent des mesures incitatives, notamment financières (par ex. Karsenty 2010), pour encourager un comportement socialement responsable de manière générale et plus particulièrement dans la

certification. A cet égard, la volonté récente du FSC de déployer du personnel permanent dans la région peut contribuer à accroître la complémentarité entre politique publique et instruments privés pour améliorer les conditions de vie des populations rurales.

5.3.2 Partage des bénéfices et développement communautaire

La législation nationale considère les mécanismes de partage des bénéfices et le développement communautaire comme un seul et même concept. Il est donc difficile pour les entreprises, les administrations locales, et les organisations villageoises d'adopter ou de proposer des projets pour des individus ou des groupes de personnes spécifiques. Contrairement à l'appui à des projets individuels, les routes, les écoles, les cliniques de santé et d'autres infrastructures sociales communales garantissent l'acceptation par une grande partie de la communauté et n'entraînent en général pas de différenciation sociale. Toutefois, la centaine d'entretiens réalisés sur ce sujet lors des enquêtes indique qu'il existe une demande locale pour un appui aux investissements productifs individuels.

Le ciblage individuel existe dans certains projets actuellement financés. Dans plusieurs UFA, certifiées et non certifiées, nous avons documenté l'accès privilégié de certains membres de la communauté aux fonds de développement. Mais les personnes privilégiées doivent néanmoins justifier de l'intérêt collectif pour l'utilisation de l'argent reçu. Par exemple, un groupe de personnes peut proposer un projet de plantation collective alors que chacun plantera dans son espace coutumier.

Au lieu d'un objectif collectif systématique, nous proposons la possibilité d'effectuer des investissements individuels ou à petite échelle avec l'argent reçu dans le cadre des mécanismes publics ou privés de distribution de fonds à l'échelle locale. Cela exigerait de nombreuses garanties, notamment des critères clairs sur ce qui peut et ne peut pas être financé et une gestion indépendante et rigoureuse des fonds, peut-être par un organisme de micro-crédit. Cela pourrait générer des formes novatrices de développement économique local, même s'il n'est pas nécessairement communautaire. La certification peut promouvoir un tel changement plus rapidement et mieux que les schémas publics, parce que ces derniers exigeraient une modification des

lois et des politiques actuelles. Les fonds pourraient être réservés pour des groupes marginalisés (par ex, les femmes et les populations autochtones). Nous pensons que les entreprises pourraient au moins proposer cette approche aux organismes de certification afin de maximiser leur chance de contribuer au développement local.

Recommandation:

Il faudrait permettre des investissements individuels ou limités avec les fonds reçus à travers des programmes de redistribution tant publics que privés. Les fonds devraient être gérés par des institutions de micro-crédit. Il faudrait adopter des garanties et des critères stricts de gestion.

5.3.3 Autres avantages

Les avantages perçus obtenus par les populations à travers les mécanismes de redistribution comme à travers les opérations quotidiennes des entreprises indiquent que les populations près des UFA certifiées sont plus satisfaites que celles près des UFA non certifiées. Par exemple, l'infrastructure, la fourniture d'électricité et les opportunités éducatives et culturelles se produisent plus souvent et avec une meilleure qualité dans les UFA certifiées.

La fourniture du transport est un service faisant l'objet d'opinions tranchées parmi les personnes interrogées. Dans les régions où le seul moyen de transport disponible est constitué des camions et des voitures des entreprises forestières, les populations ont du mal à comprendre pourquoi, après la certification, le transport n'était plus disponible, bien que la norme FSC n'interdise pas explicitement un tel service, mais exige des entreprises de mettre en place "des mécanismes pour contrôler les activités illégales" [Principes 1, 6 et 8]. De ce fait, les entreprises préfèrent interdire complètement le transport, plutôt que de risquer de soutenir le commerce de produits illégalement récoltés comme le gibier.

Beaucoup de personnes interrogées se sont plaintes du changement soudain de la politique de transport de la société. Une personne interrogée a déclaré que depuis la certification, "la société pense trop à l'application des règles." Certaines entreprises certifiées continuent à offrir un transport à la population locale, surtout quand elle a besoin de

transporter ses produits agricoles. Cependant, dans toutes les UFA certifiées, nous avons trouvé des règlements interdisant aux conducteurs de transporter la population locale. Par ailleurs, dans la plupart des UFA non certifiées, le transport est régulièrement fourni et est largement apprécié par la population locale.

Après plusieurs années de mise en œuvre, nous croyons que les règles affectant le transport dans les véhicules de société devraient être élaborées de manière plus détaillée par les entreprises et les auditeurs. La société devrait contrôler leur impact sur les moyens d'existence locaux, tout comme leur impact sur les pratiques qu'ils sont censés arrêter.

5.4 Droits coutumiers

Les résultats de l'étude ont indiqué que la présence d'une UFA certifiée ou non n'est pas associée à un changement significatif dans la pratique de l'agriculture locale, de la chasse ou de la collecte des PFNL dans la concession. Certaines de ces pratiques sont néanmoins illégales : le défrichement de nouveaux champs qui n'existaient pas déjà lors de la création d'une UFA, la chasse et la collecte des PFNL avec des moyens non traditionnels et à des fins commerciales sont interdits dans les trois pays de l'étude.

Alors que le niveau d'activités indiqué à l'intérieur des UFA est similaire dans les UFA certifiées et non certifiées, les personnes vivant autour des UFA certifiées ressentent davantage la pression des nouveaux règlements que les personnes vivant autour des UFA non certifiées. Ceci est dû au fait que les entreprises d'UFA certifiées établissent des procédures et des règles pour appliquer la loi et engagent du personnel pour les faire respecter. Les communautés perçoivent ces efforts comme une nouvelle restriction qui empiètent sur leurs droits coutumiers.

Étant donné la faible application de la loi dans les pays de l'étude, les entreprises d'UFA non certifiées font moins d'efforts pour exécuter la loi, notamment quand il s'agit d'activités qui ne sont pas directement en concurrence avec la récolte de bois d'œuvre. Elles peuvent ainsi adopter une position plus tolérante à l'égard des coutumes locales, même lorsqu'elles enfreignent la loi. À cet égard et paradoxalement,

la paix sociale sera probablement mieux préservée dans les UFA non certifiées que les certifiées. Nous avons cependant observé plusieurs cas dans lesquels les entreprises d'UFA certifiées avaient mis en place des mesures pour compenser les impacts négatifs liés à l'application de la loi, par exemple en promouvant de meilleures techniques de transformation des PFNL ou des formes d'agriculture plus intensive dans les champs situés hors des concessions.

En général, cependant, toutes les entreprises sont confrontées à un dilemme éthique face aux droits et pratiques coutumiers. Les pratiques coutumières sont presque toujours la source première de revenu des populations rurales: l'agriculture, la chasse et la collecte des PFNL sont pratiquées depuis des siècles selon des règles traditionnelles qui ont une forte légitimité sociale, même lorsqu'elles deviennent «illégales» avec les lois modernes. Ainsi, pour des raisons tant économiques que culturelles, toute action de la société qui les mettrait en danger se heurterait à une forte opposition locale. Les ressources utilisées par des personnes exerçant leurs droits coutumiers sont rarement les mêmes que celles les récoltées par les entreprises forestières. Par exemple, il y a peu d'exemples d'utilisations conflictuelles entre la récolte sélective de bois et la chasse coutumière ou la collecte de PFNL. Ainsi, les entreprises ont peu d'incitations économiques à s'opposer à ces pratiques coutumières ; le faire pourrait d'ailleurs s'avérer très coûteux en termes sociaux comme financiers.

Même lorsque la volonté et les ressources financières existent, les entreprises peuvent avoir du mal à s'opposer aux pratiques coutumières. Par exemple, autour de chaque UFA, la chasse et la cueillette sont pratiquées par des milliers des personnes que l'on ne peut contrôler facilement. De plus, les entreprises peuvent avoir une obligation de contrôler des pratiques coutumières, mais seul l'État a le pouvoir de sanctionner. Or, les fonctionnaires n'ont ni les moyens, ni le temps d'appliquer la loi dans les vastes territoires en question. Ces efforts d'application de la loi devraient donc être financés par les entreprises (par ex. à travers la fourniture de carburant et de véhicules), qui ne sont pas vraiment disposées à fournir ce financement. En conséquence, les entreprises ont tendance à organiser des opérations « coup de poing » occasionnelles, mais ne sont pas capables de les appliquer en permanence ni même fréquemment.

L'indemnisation des préjudices liés à la réduction de l'exercice des droits d'usage coutumiers est une action complémentaire fréquemment utilisée surtout dans les UFA certifiées. Par exemple, les zones cultivées sont d'habitude beaucoup mieux identifiées et leur destruction ou abandon est officiellement indemnisé par l'opérateur. L'agroforesterie a été encouragée dans plusieurs UFA certifiées, et la transformation et la commercialisation des PFNL bénéficient d'un soutien technique. Aussi, dans la moitié des villages de l'étude dans les UFA certifiées, les sites sacrés sont identifiés et respectés lors des opérations d'exploitation forestière.

Tous ces échanges et négociations dans les UFA certifiées contribuent également beaucoup à l'amélioration des institutions existantes et à leurs activités, puisqu'ils se produisent pendant les réunions officielles et sont souvent intégrés dans le plan annuel d'opérations qui y est discuté et approuvé. Les activités sont souvent planifiées et financées par des fonds privés.

5.5 La certification fait-elle la différence?

Les résultats indiquent que la certification peut de manière significative être associée à une meilleure performance sociale. En raison du grand nombre de variables qui pourraient influencer les décisions des entreprises forestières et leurs impacts sociaux, il est difficile d'affirmer que les UFA certifiées n'auraient pas amélioré leurs performances de la même façon sans certification. Cependant, ces résultats et le fait que la plupart des entreprises certifiées actuelles n'étaient pas réputées pour leurs performances sociales et juridiques au cours des années 1990 (par ex. Durrieu de Madron et Ngaha 2000; Forests Monitor 2001), suggèrent que le lien de causalité est plausible.

Il existe beaucoup de similitudes entre la situation sociale que reflètent les premiers audits de nombreuses UFA certifiées dans les pays de l'étude et celle constatée aujourd'hui dans certaines UFA non certifiées. Par exemple, un grand nombre d'activités dans les scieries et les forêts n'étaient pas régulées par des procédures claires et écrites ; les institutions fonctionnelles et efficaces manquaient ; les mécanismes de partage des bénéfices étaient en grande partie dysfonctionnels ; et aucun effort

n'était fait pour trouver des compromis sur les utilisations coutumières des ressources qui peuvent être en conflit avec les lois nationales. Aujourd'hui, les conditions actuelles de vie et de travail, les institutions, le partage des bénéfices et la considération des droits coutumiers dans et autour de ces mêmes UFA se sont améliorés. De telles améliorations dans les UFA certifiées peuvent clairement remonter à la période où les directions des entreprises a décidé d'opter pour la certification.

La certification étant un processus, les améliorations ne se sont pas produites simultanément ou au même rythme, ou avec les mêmes résultats, dans toutes les entreprises. Mais en moyenne, dans les entreprises qui ont pris la décision de s'engager avec le FSC - et implicitement sur un marché plus exigeant - les améliorations se sont produites à un rythme beaucoup plus rapide et avec de meilleurs résultats que dans les UFA non certifiées. Mises à part les préférences spécifiques de directeurs des entreprises ou les décisions dépendantes des marchés qui n'ont pas été évaluées pour cette étude, les éléments déclencheurs les plus évidents qui amènent les entreprises à améliorer leur performance sociale semblent être (1) le besoin de préserver une voie de communication permanent avec la population locale, pour éviter des perturbations inattendues ou des conflits sociaux qui pourraient perturber les opérations industrielles; (2) les contrôles périodiques, réguliers et efficaces intégrés dans la certification; et (3) une gestion améliorée des risques de réputation.

Les changements positifs mesurés ne sont pas encore nécessairement synonymes d'effets à long terme positifs sur les moyens de subsistance des personnes vivant dans et autour des UFA certifiées. Pourtant s'il y a eu un pas vers l'application de la philosophie d'une gestion durable de la forêt sur les questions sociales dans le bassin du Congo, cette avancée a été encouragée par la certification. Quelquefois le changement consistait simplement à corriger les externalités négatives de la gouvernance, comme l'application de certaines réglementations. Quelquefois, comme dans le cas des conditions de vie et de travail, cela signifiait de faire les efforts supplémentaires attendus du FSC. Dans d'autres cas encore, comme avec les mécanismes privés de partage des bénéfices, cela a impliqué le redressement d'une situation négative créée par les carences des autorités publiques.

Les conclusions indiquent que la performance sociale moyenne des entreprises avec des UFA certifiées est plus légitime et efficace et apporte des résultats plus positifs que celle des entreprises avec des UFA non certifiées. Cependant, elles indiquent aussi qu'il y a des différences *au sein* de chacune de ces deux catégories. Les conditions historiques et culturelles spécifiques à un site pourraient effectivement rendre les performances sociales plus difficiles que dans d'autres régions ou pays.

La certification étant un processus, la variable temps est importante, surtout pour les performances sociales qui ont besoin d'un engagement à long terme ainsi que du maintien des relations et des discussions presque quotidiennes pour élaborer un consensus. C'est une condition que les auditeurs doivent évaluer avant de porter un jugement définitif, et qui est aujourd'hui peu considérée dans les rapports publics annuels des UFA certifiées. Les résultats donnent également le sentiment que les auditeurs travaillent au cas par cas, ce qui ne permet pas la comparaison objective de nombreuses variables suivies entre les sites, entre les entreprises, ou entre les pays. Cela peut s'expliquer par la présence de multiples auditeurs, d'organismes de certification et de référentiels utilisés par ces derniers jusqu'à récemment. Néanmoins, nous croyons qu'il est urgent de réduire ces différences entre les UFA certifiées. À cet égard, nous suggérons l'établissement de références sociales qui serviraient de base aux organismes de certification, aux entreprises et aux consommateurs pour suivre l'évolution des conditions sociales vers une situation améliorée communément agréée. Il faudra toujours prendre en compte les conditions locales, mais les auditeurs comme les entreprises devraient également être capables de tirer des leçons d'un nombre croissant de 'bonnes pratiques' nationales et régionales régionales, avec des performances sociales améliorées et documentées. Le logo FSC garantirait ainsi aux clients et aux consommateurs que les différences dans la performance sociale seraient continuellement réduites par rapport à une référence

Recommandation:

Les entreprises forestières devraient établir des références sociales sur la base desquelles les organismes de certification, les autres entreprises et les consommateurs pourraient suivre les évolutions des performances sociales.

sociale commune et que les entreprises forestières seraient chargées d'assurer des impacts sociaux clairs et pertinents sur le terrain.

L'écart entre les UFA les plus performantes et les moins performantes est le plus grand *au sein* du groupe des UFA non certifiées. D'un côté, nous avons constaté beaucoup d'améliorations sociales dans les UFA qui sont gérées selon un plan d'aménagement approuvé et ont déjà publiquement déclaré leur intérêt d'obtenir une certification, par exemple en adoptant une chaîne de contrôle audité par une tierce partie. Mais, d'une autre côté, on n'a constaté aucune ou peu d'améliorations dans les UFA non certifiées qui n'ont pas encore de plan d'aménagement officiellement approuvé. Dans ces cas, les opérations sont en grande partie axées sur la récolte du quota annuel de bois, alors que les considérations sur l'amélioration des performances sociales sont une idée lointaine.

À cet égard, il faut noter que parmi les pays échantillonnés, seul le Cameroun a actuellement une majorité d'UFA (environ 65 %) gérées par des plans d'aménagement approuvés. La République du Congo et le Gabon ont des ratios bien inférieurs (environ 13 % et 31 %, respectivement). Avant que la certification puisse éventuellement permettre de rehausser les performances de ces UFA, il est donc essentiel d'accentuer le rôle que les gouvernements ont de promouvoir la mise en œuvre des principes fondamentaux d'une gestion durable de la forêt, notamment en encourageant toutes les entreprises à préparer et soumettre des plans d'aménagement pour toutes les UFA attribuées.

5.5.1 La certification et la loi

On pourrait arguer qu'il est facile d'obtenir des résultats moyens positifs avec des instruments axés sur le marché quand la situation initiale est mauvaise. En poussant ce raisonnement plus loin, on pourrait même soutenir que le niveau de référence dans le bassin du Congo se situe à un niveau si bas qu'il n'existe aucun point de rencontre possible avec la certification. En d'autres termes, la certification ne pourrait atteindre ses objectifs -- et ne devrait seulement commencer à être accordée -- que dans les pays où des normes minimales de gouvernance agréées au niveau international sont appliquées. Hormis l'épineuse question du choix de l'entité qui devrait mettre en place ces normes minimales, cette proposition mérite réflexion. Un résultat intéressant

des nombreux entretiens informels conduits pour cette étude indiquait que la certification a engendré une incitation perverse chez certains fonctionnaires : les pots-de-vin demandés aux entreprises d'UFA certifiées pourraient augmenter "sinon, j'envoie un message à Greenpeace," comme cela aurait été dit à une personne interrogée. Nous ne pouvions pas vérifier ces allégations, mais elles donnent une idée de la situation actuelle de gouvernance et des nouvelles opportunités qui ont émergé avec l'arrivée de la certification.

Il faut toutefois considérer que le niveau de mise en œuvre de tous les cadres juridiques de la région est faible, notamment quand il s'agit de questions sociales. Ainsi, étant donné les améliorations que la certification a pu apporter dans un délai relativement court, attendre des améliorations de la gouvernance globale avant d'envisager la certification pourrait s'avérer risqué. Nous pensons qu'il est moins risqué de soutenir la certification avec ses faiblesses actuelles, tout en encourageant des améliorations. Aussi, maintenir la certification parmi la gamme actuelle d'options visant une gestion durable de la forêt pourrait encourager un processus d'apprentissage partagé, à travers lequel les législateurs choisiraient les impacts positifs de la certification et les inscriraient dans des cadres juridiques améliorés.

Par exemple, nous faisons une évaluation positive de la décision récente du Cameroun de reconnaître le bois certifié FSC comme conforme aux exigences du Plan d'Action FLEGT de l'UE. Dans la liste des variables sociales évaluées pour cette étude, nous croyons que ce bois légal aura plus probablement été produit dans le respect des critères sociaux prescrits par la loi. Inversement, la situation sociale actuelle dans les UFA non certifiées est un peu préoccupante pour le bois légal qui provient de là. En fait, "l'accent pragmatique sur la légalité" intégré dans l'agenda du Plan d'Action (Commission européenne 2004, p.1), par opposition à un plus grand accent sur la durabilité, ne produira de résultats positifs généralisés sur les questions sociales que dans la

mesure où l'État est disposé à faire respecter les règlements sociaux. Notre sentiment après le travail de terrain effectué pour cette étude est que l'application sociale en dehors des UFA certifiées risque de rester négligeable dans le court ou moyen terme, et ce pour deux raisons. Premièrement, les fonctionnaires responsables de contrôler les opérations quotidiennes d'exploitation forestière n'ont pas la capacité de contrôler la mise en œuvre sociale et les impacts, parce que cela ne fait pas partie de leur formation, expérience ou mandat. Deuxièmement, alors que les questions sociales figurent dans les objectifs généraux des lois, elles ont une signification politique et financière limitée dans les politiques forestières. À moins que des mesures sociales ne soient adoptées, exécutées et vérifiées par les États, le bois légal qui sera produit par des UFA non certifiées risque d'occulter des différences importantes entre les entreprises vertueuses et celles qui ne le sont pas du tout. Parmi ces entreprises vertueuses, on trouve celles qui ont indiqué leur intention de demander la certification, dans leurs actes (par ex. en adoptant une chaîne de traçabilité audité par un tiers) ou dans leurs discours (par ex. à travers leurs efforts de communication). Pour le reste des UFA non certifiés et particulièrement pour un grand nombre d'entre elles qui n'ont pas encore de plan d'aménagement, il n'existe à ce jour aucun moyen indépendant d'évaluer régulièrement leurs performances sociales. C'est un point qui mériterait d'être souligné auprès des acheteurs finaux. La vérification de la légalité engagée dans le cadre du Plan d'action FLEGT pourrait écarter les entreprises avec les pires performances écologiques de la chaîne d'approvisionnement en bois (Steering Committee 2012, Annexe F, A-103). Cela pourrait être possible parce que plusieurs variables écologiques (par ex. les taux de récolte et de régénération) peuvent être vérifiés par les agents de l'État à travers le suivi de plans d'aménagement. Mais pour que les entreprises avec les pires performances sociales soient aussi écartées, par l'État ou par le marché, les stratégies de vérification de la légalité auront besoin de moyens d'application améliorés et innovants.

6 Conclusion

Cette étude a évalué la performance sociale d'un ensemble d'UFA certifiées FSC, qui a été comparée à la performance d'UFA similaires non certifiées au Cameroun, en République du Congo et au Gabon (les trois seuls pays dans le bassin du Congo qui ont des UFA certifiées FSC). Les résultats ont montré que plus une société restait longtemps dans un endroit, plus profondes étaient les relations sociales avec la population riveraine, favorisant un environnement dans lequel il y a moins de conflit entre ces deux acteurs. Cependant, c'est en général une fois que les entreprises ont décidé d'obtenir la certification que plusieurs améliorations sociales pratiques se sont produites. En particulier, dans les UFA certifiées, cette étude a constaté de meilleures conditions de travail et de vie pour les ouvriers et leurs familles; des institutions inclusives et mieux gouvernées pour les négociations entre la population locale et les entreprises forestières, sauf en ce qui concerne les mécanismes de résolution de conflits; des mécanismes de partage des bénéfices mieux gérés et plus efficaces; et des façons innovantes d'aborder les problèmes relatifs aux pratiques coutumières, souvent illégales.

Quelquefois, les améliorations consistaient à corriger les externalités négatives relatives à la gouvernance, comme une faible application de la loi. Quelquefois elles consistaient à mieux transcrire les attentes des consommateurs sur des marchés exigeants par rapport aux entreprises certifiées. Et à d'autres moments encore, les améliorations requéraient que les entreprises avec des UFA certifiées devaient assumer le rôle d'un État absent pour éviter des situations conflictuelles qui porteraient atteinte à leur image et menacerait leur certification. Dans ce dernier cas, nous soutenons que ces impacts sociaux positifs risquent de maintenir les entreprises forestières dans leur rôle historique d'État dans l'État, qu'elles devraient abandonner.

Nous considérons que les résultats sociaux positifs se sont davantage matérialisés dans les UFA certifiées que dans les non certifiées, parce que la certification impose aux entreprises d'élaborer et de respecter un calendrier de mise en œuvre de plusieurs critères, qui sont après vérifiés pendant des évaluations annuelles. Les opinions varient sur les événements récents qui ont mené à la suspension d'un certificat FSC dans la République du Congo, mais une telle action illustre une fois de plus le fait que le FSC peut émettre des sanctions et les faire respecter. Cette régularité des évaluations qui pousse les entreprises à constamment s'améliorer ainsi que la possibilité d'appliquer des sanctions ne figurent pas encore dans les cadres juridiques nationaux des trois pays de l'étude. Dans les UFA non certifiées qui ne sont limitées que par la loi, on note donc un agenda de mise en œuvre plus flexible, presque aucune vérification des normes sociales et davantage de conflits avec les populations locales. Cependant, s'il était possible d'établir des catégories de performance sociale, les entreprises qui ne sont pas certifiées, mais ont déclaré publiquement leur intention de le devenir (par ex. en adoptant une chaîne de traçabilité audité par une tierce partie) se situeraient entre les deux autres groupes. Cela indique que l'obtention de la certification même avant qu'elle ne soit réalisée peut encourager quelques changements positifs.

Les différences mesurées donnent une image claire de la performance sociale des entreprises avec des UFA certifiées par rapport aux entreprises avec des UFA non certifiées. Nous pensons que ce tableau est la contribution la plus importante de cette étude aux discussions actuelles sur les impacts de la certification sur les forêts au niveau de la planète et des personnes qui y vivent et en vivent. La réalité historique, politique et économique complexe dans laquelle la certification s'est développée dans le bassin du Congo pourrait bien être à l'origine de la

difficulté à expliquer les problèmes d'attribution et de causalité. Pourtant, les résultats aident à établir la limite claire qui existe actuellement entre le bois certifié et non certifié : le premier provient des UFA qui appliquent non seulement les normes sociales juridiquement demandées, mais également celles adoptées volontairement qui sont supérieures et plus efficaces.

Il ne faut pas que le FSC et les sociétés certifiées soient complaisantes en se comparant à des UFA non certifiées, qui à l'heure actuelle sont moins bien gérées. En effet, toute la logique de la certification FSC est d'évaluer les gestionnaires forestiers plus responsables avec des normes toujours plus

performantes, quelle que soit la qualité de la législation nationale. Mais il ne faut pas non plus oublier que les entreprises avec UFA certifiées dans les pays de l'étude sont chaque jour en concurrence avec des entreprises non certifiées qui produisent les mêmes espèces et vendent sur des marchés similaires, mais avec des investissements beaucoup plus faibles, en particulier pour l'amélioration de leur performance sociale. Dans ce domaine très concurrentiel, et avec les primes limitées obtenues jusqu'ici, les résultats présentés indiquent que la certification dans le bassin du Congo a été en mesure de pousser les entreprises vers un progrès social significatif.

7 Références

- Agrawal A, Chhatre A et Hardin R. 2008. «Changing Governance of the World's Forests.» Document de travail de l'IFRI. Ann Arbor, MI, USA, International Forestry Resources & Institutions (IFRI) Programme, University of Michigan. W08I-4.
- Assembe Mvondo S. 2005. «Décentralisation des ressources forestières et justice environnementale : analyse des évidences empiriques du Sud-Cameroun.» *Law Environment and Development Journal* **1**(1): 35-49.
- Auld G, Gulbrandsen LH et McDermott CL. 2008. "Certification Schemes and the Impacts on Forests and Forestry." *Annual Review of Environment and Resources* **33**(1): 187-211. doi:10.1146/annurev.energy.33.013007.103754.
- Bass S, Thornber K, Markopoulos M, Roberts S et Grieg-Gran M. 2001. "Certification's impacts on forests, stakeholders and supply chains." *Instruments for sustainable private sector forestry series*. Londres, IIED, 153 pp.
- Blackman A et Rivera J. 2011. "Producer-Level Benefits of Sustainability Certification." *Conservation Biology* **25**(6): 1176-1185.
- Caliendo M et Kopeinig S. 2008. "Some practical guidance for the implementation of propensity score matching." *Journal of Economic Surveys* **22**(1): 31-72.
- Cashore B, Auld G et Newsom D. 2004. *Governing Through Markets. Forest Certification and the Emergence of Non-State Authority*. New Haven & London, Yale University Press, pp.
- Cashore B, van Kooten GC, Vertinsky I, Auld G et Affolderbach J. 2005. "Private or self-regulation? A comparative study of forest certification choices in Canada, the United States and Germany." *Forest Policy and Economics* **7**(2005): 53-69.
- Cerutti PO et Lescuyer G. 2011. "Le marché domestique du sciage artisanal au Cameroun : état des lieux, opportunités et défis." Document occasionnel du CIFOR. Bogor, Indonésie, Centre de recherche forestière internationale (CIFOR). 59.
- Cerutti PO, Lescuyer G, Assembe Mvondo S et Tacconi L. 2010. "The challenges of redistributing forest-related monetary benefits: A decade of logging area fees in Cameroon." *International Forestry Review* **12**(2): 130-138.
- Cerutti PO, Tacconi L et Nasi R. 2008. "Sustainable Forest Management in Cameroon Needs More than Approved Forest Management Plans." *Ecology and Society* **13**(2): 36.
- Cerutti PO, Tacconi L, Nasi R et Lescuyer G. 2011. "Legal vs. certified forest management: preliminary impacts of forest certification in Cameroon." *Forest Policy and Economics* **13**(3): 184-190.
- Chan M et Pound B. 2009. "Literature review of sustainability standards and their poverty impact. Report for DFID." Londres, DFID, 48 pp.
- Chen J, Innes JL et Tikina A. 2010. "Private Cost-Benefits of Voluntary Forest Product Certification." *International Forestry Review* **12**(1): 1-12.
- [CIFOR] Centre de recherche forestière internationale [MINFOF] Ministère des Forêts et de la Faune. 2013. "Etude de l'importance économique et sociale du sous-secteur forêt-faune au Cameroun." Yaoundé, Cameroun, Center for International Forestry Research (CIFOR) and Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF).
- Colfer CJ, Pierce. 2011. "Marginalized Forest Peoples' Perceptions of the Legitimacy of Governance: An Exploration." *World Development* **39**(12): 2147-2164.

- Damette O et Delacote P. 2011. "Unsustainable timber harvesting, deforestation and the role of certification." *Ecological Economics* **70**(6): 1211-1219.
- De Lima ACB, Keppe ALN, Alves MC, Maule FR et Sparovek G. 2008. "Impact of FSC forest certification on agroextractive communities of the state of Acre, Brazil." Instituto de Manejo e Certificação Florestal e Agrícola (Imaflora), 130 pp.
- de Wasseige C, Devers D, de Marcken P, Eba'a Atyi R, Nasi R et Mayaux P, Eds. 2009. *Les Forêts du Bassin du Congo – Etat des Forêts 2008*. Kinshasa, République démocratique du Congo, Office des publications de l'Union européenne.
- de Zeeuw H et Wilbers J. 2004. "PRA Tools for studying urban agriculture and gender." Leusden, Resource Center on Urban Agriculture and Forestry (RUAF)
- Durrieu de Madron L et Ngha J. 2000. "Revue technique des concessions forestières." Yaoundé, Cameroun.
- Durst PB, McKenzie PJ, Brown CL et Appanah S. 2006. "Challenges facing certification and eco-labelling of forest products in developing countries." *International Forestry Review* **8**(2): 193-200.
- Espach R. 2006. "When is sustainable forestry sustainable? The Forest Stewardship Council in Argentina and Brazil." *Global Environmental Politics* **6**(2): 55-84.
- European Commission. 2004. "Why the focus on legality, not sustainability?" FLEGT Briefing Notes Number 04 - Forest Law Enforcement, Governance and Trade. Bruxelles, Belgique, Commission européenne.
- Fischer RA. 1922. "On the interpretation of chi square from contingency tables, and the calculation of P." *Journal of the Royal Statistical Society* **85**: 87-94.
- Forest Stewardship Council. 2012. "FSC Forest Stewardship Standard for the Congo Basin Region - Norme FSC pour la certification des forêts du Bassin du Congo." Forest Stewardship Council (FSC). FSC-STD-CB-01-2012-EN Congo Basin Regional Standard EN.
- Forests Monitor. 2001. "Sold down the river - The need to control transnational forestry corporations: a European case study." Cambridge, Royaume Uni, Forests Monitor.
- Gertler PJ, Martinez S, Premand P, Rawlings LB et Vermeersch CMJ. 2011. "Impact Evaluation in Practice." Washington, D.C., Banque internationale pour la reconstruction et le développement / Banque mondiale.
- Glew L, Mascia MB et Pakiding F. 2012. "Solving the Mystery of MPA Performance: monitoring social impacts. Field Manual (version 1.0)." Washington D.C. et Manokwari, Indonésie, World Wildlife Fund et Universitas Negeri Papua.
- Global Forest Watch et [MINFOF] Ministry of Forests and Wildlife. 2012. "Interactive forestry atlas of Cameroon - Version 3.0 - Overview Report." Washington, D.C. et Yaoundé, Cameroun, World Resources Institute (WRI) et Ministry of Forests and Wildlife.
- [INS] Institut National de la Statistique. 2002. "Deuxième enquête Camerounaise auprès des ménages - Profil de pauvreté en milieu rural au Cameroun en 2001." Yaoundé, Cameroun, Institut National de la Statistique.
- Karsenty A. 1997. "Certification et gestion durable : entre commerce et recherche." *Bois et forêts des tropiques* **251**(1): 76-77.
- Karsenty A. 2010. "Forest taxation regime for tropical forests: lessons from central Africa." *International Forestry Review* **12**(2): 121-129.
- Larson AM et Ribot JC. 2005. *Democratic decentralisation through a natural resource lens: an introduction. Democratic decentralisation through a natural resource lens, Chapter 1*. J. C. Ribot et A. M. Larson, Eds. Londres, Routledge.
- Lescuyer G. 1996. *Monetary Valuation of the Non Timber Forest Products: Does it Contribute to Determine a Sustainable Management of those Resources? Voices from the Commons*. 6th annual conference of the International Association for the Study of Common Property (IASCP). Berkeley, USA.
- Lescuyer G. 2007. *Livelihoods and the adaptive application of the law in the forests of Cameroon. Illegal Logging: Law Enforcement, Livelihoods and the Timber Trade*. L. Tacconi, Ed. Londres, Royaume Uni, Earthscan: 167-190.
- Lescuyer G, Assembe Mvondo S, Essoungou JN, Toison V, Trébuchon J-F et Fauvet N. 2012. "Logging Concessions and Local Livelihoods in Cameroon: from Indifference to Alliance?" *Ecology and Society* **17**(1): 7.

- Lescuyer G, Cerutti PO, Ndotit Manguiengha S et Bilogo bi Ndong L. 2011a. "Le marché domestique du sciage artisanal à Libreville : état des lieux, opportunités et défis." CIFOR Occasional Paper. Bogor, Indonésie, Centre de recherche forestière internationale (CIFOR).
- Lescuyer G, Yembe-Yembe RI et Cerutti PO. 2011b. "Le marché domestique du sciage artisanal en République du Congo : état des lieux, opportunités et défis." Document occasionnel du CIFOR. Bogor, Indonésie, Centre de recherche forestière internationale (CIFOR).
- Lewis J, Freeman L et Borreill S. 2010. Free, prior and informed consent: Implications for sustainable forests management in the Congo Basin. *Governing Africa's Forests in A Globalized World*. L. A. German, A. Karsenty et A.-M. Tiani, Eds. Londres, Earthscan, 413 pp.
- Maletz O et Tysiachniouk M. 2009. "The effect of expertise on the quality of forest standards implementation: The case of FSC forest certification in Russia." *Forest Policy and Economics* **11**(5-6): 422-428.
- Martinet M. 2008. "Principes, Critères et Indicateurs de la certification Forest Stewardship Council : Evaluation de la mise en œuvre des aspects sociaux dans le cas des aménagements forestiers au Cameroun." Mémoire de fin d'études. Montpellier, France, 77 pp, Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts (ENGREF).
- Marx A et Cuypers D. 2010 "Forest certification as a global environmental governance tool: what is the macro-effectiveness of the Forest Stewardship Council? ." *Regulation & Governance* **4**: 408-434.
- Mollinga PP. 2010. "Boundary Work and the Complexity of Natural Resources Management." *Crop Science* **50**(Mars-Avril 2010): S1-S9.
- Nasi R, Billand A et Vanvliet N. 2012. "Managing for timber and biodiversity in the Congo Basin." *Forest Ecology and Management* (268): 103-111.
- Ndjanyou L et Majerowicz CH. 2004. "Actualisation de l'audit de la fiscalité décentralisée du secteur forestier camerounais." Boulogne, France, I&D, Institutions et Développement.
- Newsom D et Hewitt D. 2005. "The Global Impacts of SmartWood Certification." New York, TREES Program, Rainforest Alliance.
- NGO Programme Karnataka-Tamil Nadu. 2005. *Participatory Monitoring and Evaluation: Field Experiences*. Hyderabad, Inde, Intercooperation Delegation, 46 pp.
- Ostrom E. 1990. *Governing the Commons: The Evolution of institutions for Collective Action*. Cambridge, Royaume Uni, Cambridge University Press, pp.
- Overdevest C et Zeitlin J. 2012. "Assembling an experimentalist regime: Transnational governance interactions in the forest sector." *Regulation & Governance*. DOI: 10.1111/j.1748-5991.2012.01133.x.
- Oyono PR et Efova S. 2006. "Qui représente qui? Choix organisationnels, identités sociales et formation d'une élite forestière au Cameroun." *Afrique et développement* **31**(2): 147-182.
- Pearson K. 1900. "On the criterion that a given system of deviations from the probable in the case of a correlated system of variables is such that it can be reasonably supposed to have arisen from random sampling." *Philosophical Magazine* **50**(5): 157-175.
- Picquenot K, Anquetil F, Wanders T, Durieu De Madron L, Segalen D et Langevin C. 2012. "Etude de marché des débouchés des bois tropicaux certifiés sur le marché européen." Paris, France, TERE, AfBois, FORM International.
- Rainforest Alliance. 2012. "Protecting Our Planet: Redesigning Land-Use and Business Practices - 25 Years of Impacts." New York, Rainforest Alliance.
- Rickenbach M et Overdevest C. 2006. "More than Markets: Assessing Forest Stewardship Council (FSC) Certification as a Policy Tool." *Journal of Forestry* **104**(3): 143-147.
- Romero C, Putz FE, Guariguata MR, Sills EO, Cerutti PO et Lescuyer G. 2013. "An overview of current knowledge about the impacts of forest management certification: A proposed framework for its evaluation." Document occasionnel 91. Bogor, Indonésie, CIFOR.
- Rosenbaum PR. 2010. *Design of Observational Studies*, Springer, pp.
- Schulte-Herbrüggen B et Davies G. 2006. "Wildlife conservation and tropical timber certification." *ZSL conservation report n°6*.

- Londres, Royaume Uni, Zoological Society of London.
- Secco L et Gatto P. 2012. Gender structures in forestry organizations in Italy and future perspectives in Mediterranean countries. EFIMED Scientific Seminar 2012 - "Women making a difference". Tunis, 14 juin 2012.
- Sekhon JS. 2009. "Opiates for the Matches: Matching Methods for Causal Inference." *Annual Review of Political Science* **12**: 487-508.
- Simula M, Astana S, Ishmael R, Eliezer J, Santana JE et Schmidt ML. 2004. "Report on financial cost-benefit analysis of forest certification and implementation of phased approaches." Yokohama, Japon, International Tropical Timber Organisation (ITTO).
- Steering Committee. 2012. "Toward sustainability: The roles and limitations of certification." Washington, DC, RESOLVE, Inc., Comité directeur de State-of-Knowledge Assessment of Standards and Certification.
- Tiani AM, Akwah G et Nguiébouri J. 2005. The fate of women in communities neighboring Campo-Máan National Park: Uncertainties and adaptations. A case study of Bifa and Ebianemeyong. *The Equitable Forest: Diversity, Community and Resource Management*. C. J. Pierce Colfer, Ed. Washington, D.C., Resources for the Future/CIFOR.
- Tsanga R, Cerutti PO et Lescuyer G. 2014. "What role for forest certification in improving relationships between logging companies and communities? Lessons from FSC in Cameroon." *International Forestry Review*.
- Ulybina O et Fennell S. 2013. "Forest certification in Russia: Challenges of institutional development." *Ecological Economics* **95**(Novembre 2013): 178-187.
- van Kuijk M, Putz FE et Zagt R. 2009. "Effects of forest certification on biodiversity." Wageningen, Holland, Tropenbos International.
- Vandenhaute M et Doucet J-L. 2006. Etude comparative de 20 plans d'aménagement approuvés au Cameroun. Yaoundé, Cameroun, Coopération technique allemande (GTZ).
- Visseren-Hamakers IJ et Pattberg P. 2013. "We Can't See the Forest for the Trees - The Environmental Impact of Global Forest Certification Is Unknown." *GAIA* **22**(1): 25-28.
- WWF. 2010. "Certification and roundtables: do they work? WWF review of multi-stakeholder sustainability initiatives." *WWF Review*, Septembre 2010. Gland, Suisse, WWF, 38 pp.

8 Annexe : Liste détaillée des variables mesurées

Lorsque des questions pertinentes ont été posées sur le moment où une condition ou un processus s'est appliqué et pour quelle raison, afin de faire la différence entre ceux qui se sont produits avant et après la certification. Pour une condition ou un processus déjà existant pour des raisons étrangères à la certification Forest Stewardship Council (FSC), d'autres questions ont été posées pour voir si la personne interrogée pensait qu'il y avait eu amélioration et si tel était le cas, en quoi.

Conditions de vie et de travail, y compris dans les bases-vie (logement pour l'employé)

- Existe-t-il un *écomat* (mini-marché)? Quand a-t-il été créé et/ou amélioré? Quelle est sa principale fonction?
- [Indicateur 4.2.2] Y a-t-il de l'eau potable? A-t-on construit et/ou amélioré un puits? Qui l'a fait? A quel moment la disponibilité ou la qualité de l'eau (potabilité) a-t-elle changé/s'est-elle améliorée?
- [Indicateur 4.2.1] Quels sont les dispositifs de sécurité (formation et équipement) mis en place? Comment la société vérifie-t-elle que l'équipement recommandé est utilisé tout au long de la chaîne de production (récolte, transport et traitement)?
- Quel est le type d'assurance social existant?
- [Indicateur 4.1.6] Existe-t-il des services de santé? Si oui, sous quelle forme?
- [Indicateurs 4.2.8 et 4.2.9] Existe-t-il des mécanismes en place pour les accidents du travail work-related injuries? Si oui, lesquels? Couvrent-ils tous les travailleurs?
- [Indicateur 4.1.1] Combien de personnes des villages voisins sont-elles employées, et quel part de la main d'œuvre représentent-elles? Dans quelles catégories sont-elles employées (par ex. temporaires par rapport à permanents, gestionnaires par rapport à d'autres)?
- [Indicateur 4.6.3] Quel est l'échelle des salaires (en proportion du salaire minimum légal ou des accords collectifs dans chaque pays)?
- Quel est le type de logement fourni (terre, bois ou béton, métal ou autre matériau pour le toit)? Existe-t-il des procédures écrites pour l'occupation des logements?
- [Indicateur 4.1.2L] Comment la société interprète-t-elle le terme "jeunes travailleurs" (est-ce basé sur une définition juridique, de l'OIL ou autre)? Existe-t-il des conditions contractuelles spéciales pour ces travailleurs?¹⁵
- Existe-t-il un syndicat, ou d'autre type de structure associative, dans l'entreprise?

Institutions et mécanismes de partage des bénéfices adoptés par les entreprises forestières (ceux couverts par l'indicateur 4.1.7L — "Le gestionnaire de la forêt contribuera au développement de l'économie locale" — mais excluant les salaires et les traitements versés aux travailleurs locaux, qui sont pris en considération dans la section précédente)

- Quel est le niveau de connaissances sur le statut de l'unité forestière d'aménagement (par ex, est-elle certifiée ou y a-t-il eu un plan d'aménagement approuvé, ou des discussions avec la population locale concernant d'éventuelles restrictions et les avantages découlant de ce statut)?
- Quand a eu lieu le premier contact avec l'entreprise forestière et le village? Quand s'est produit le premier contact avec l'entreprise actuelle?
- Existe-t-il des institutions (par ex. des plateformes ou associations) dans lesquelles il y

¹⁵ Ces questions ont pour objet de vérifier que l'on n'a pas utilisé le travail des enfants et que des politiques ont été mises en place pour faciliter l'emploi des jeunes.

a des discussions et des échanges réguliers entre l'entreprise et la population locale ? Sont-elles actives ou dormantes? Ont-elles été créées ou améliorées par l'entreprise actuelle ?

- Comment les institutions sont-elles gérées ? Existe-t-il des procédures (par ex. des statuts)? Les membres sont-ils élus ou nommés ? Des parties extérieures sont-elles admises dans l'institution? A quel intervalle se produit la rotation des membres ?
- Quel type de mécanisme de partage des bénéfices existe-t-il (s'il en existe et s'il est considéré comme tel par la société) ?
- Quels sont les types de redistribution effectués? Quels montants et/ou types de contributions en nature impliquent-ils ? Comment sont-ils distribués, et à quelle cadence ?
- Et combien de personnes profitent de ce plan de redistribution, directement et/ou indirectement (par ex. les ménages des bénéficiaires directs)?
- Existe-t-il des preuves (obtenues dans le cadre d'entretiens ou documentées lors du travail sur le terrain) de l'effet positif ou négatif de la redistribution?
- [Indicateur 4.1.5] Existe-t-il des opportunités éducatives s'ajoutant à celles normalement offertes par les écoles publiques?
- Quel est le type d'infrastructure fournie (par ex. électricité, routes ou transport) outre ce qui est fourni par l'état ? Les frais de construction et/ou de maintenance sont-ils couverts par l'entreprise ? Cette infrastructure est-elle actuellement opérationnelle ? Qui est responsable de la maintenance?
- [Indicateur 4.1.10] En dehors des avantages financiers directs, existe-t-il des plans spécifiques

en place pour d'autres types d'avantages financiers (par ex. opportunités de sous-traitance ou micro-crédits)?

- L'entreprise forestière préserve-t-elle ou fournit-elle des biens culturels (par ex. une bibliothèque ou un lieu de culte)?

Mécanismes en place qui affectent les droits coutumiers aux ressources forestières

- Les droits ont-ils été précisés et/ou renforcés après l'octroi de la concession forestière à l'entreprise actuelle ? Pour les concessions certifiées : quels changements après la certification?
- [Indicateur 4.5.1] Quels sont les mécanismes existants pour indemniser les populations de la perte ou des dégâts concernant leurs biens, leurs ressources, leur santé et leurs moyens de subsistance?
- Comment les droits à effectuer des activités agricoles sont-ils affectés par la présence des UFA certifiées et non certifiées?
- En quoi les droits de chasse sont-ils affectés par la présence des UFA certifiées et non certifiées ?
- Comment les droits sur les produits forestiers non ligneux sont-ils affectés par la présence des UFA certifiées et non certifiées ?
- Protection et accès aux sites culturels?
- Pour tous ce qui est sus mentionné, y a-t-il exécution de la mesure d'exclusion des populations locales des zones réservées ou tampons (s'il en existe), ou existe-t-il des règles spéciales pour l'aménagement de ces zones (s'il en existe)? Comment ces règles sont-elles négociées avec la population locale et perçues par elle ?

Les Documents occasionnels du CIFOR contiennent des résultats de recherche qui sont importants pour la foresterie tropicale. Le contenu est revu par des pairs en interne comme en externe.

Ce document occasionnel a évalué la performance sociale de neuf unités forestières d'aménagement (UFA) certifiées par le Forest Stewardship Council (FSC) et l'a comparée à la performance de neuf autres UFA similaires mais non certifiées au Cameroun, en République du Congo et au Gabon. Les résultats montrent que plus une société reste longtemps dans un lieu, plus les liens sociaux avec la population sont solides, ce qui favorise un environnement dans lequel il y a moins de conflits entre ce deux acteurs. Cependant, ce n'est en général qu'après la décision des entreprises d'obtenir la certification que l'on a constaté de réelles améliorations sociales. Cette étude a notamment constaté dans les UFA certifiées de meilleures conditions de vie et de travail pour les travailleurs et leurs familles ; des institutions plus inclusives et mieux gouvernées pour les négociations entre la population locale et les entreprises forestières, sauf en ce qui concerne les mécanismes de résolution de conflits ; des mécanismes de partage des bénéfices mieux gérés et plus efficaces ; et des manières innovantes de régler les problèmes liés à l'exercice souvent illégal de certains droits coutumiers.

La réalité historique, politique et économique complexe dans laquelle s'est développée la certification dans le bassin du Congo pourrait bien être à l'origine de la difficulté à expliquer les problèmes d'attribution et de causalité. Pourtant, les résultats aident à tracer la frontière claire qui existe actuellement entre le bois d'œuvre certifié et non certifié : le premier provient des UFA qui appliquent non seulement des normes sociales légalement autorisées, mais également celles adoptées volontairement qui sont supérieures et plus efficaces.

Il ne faut pas que le FSC et les sociétés certifiées soient complaisantes en se comparant à des UFA non certifiées, qui à l'heure actuelle sont moins bien gérées. En effet, toute la logique de la certification FSC est d'évaluer les gestionnaires forestiers plus responsables avec des normes toujours plus performantes, quelle que soit la qualité de la législation nationale. Mais il ne faut pas non plus oublier que les entreprises avec UFA certifiées dans les pays de l'étude sont chaque jour en concurrence avec des entreprises non certifiées qui produisent les mêmes espèces et vendent sur des marchés similaires, mais avec des investissements beaucoup plus faibles, en particulier pour l'amélioration de leur performance sociale. Dans ce domaine très concurrentiel, et avec les primes limitées obtenues jusqu'ici, les résultats présentés indiquent que la certification dans le bassin du Congo a été en mesure de pousser les entreprises vers un progrès social significatif.



PROGRAMME DE
RECHERCHE SUR
les Forêts, les Arbres et
l'Agroforesterie

Cette recherche a été menée par le CIFOR dans le cadre du Programme de recherche du CGIAR sur les forêts, les arbres et l'agroforesterie (CRP-FTA). Ce programme collaboratif vise à améliorer la gestion et l'utilisation des forêts, de l'agroforesterie et des ressources génétiques des arbres à l'échelle du paysage, des forêts aux exploitations agricoles. Le CIFOR dirige le CRP-FTA en partenariat avec Bioversity International, le CIRAD, le CATIE, le Centre international d'agriculture tropicale et le Centre mondial de l'Agroforesterie.

cifor.org

blog.cifor.org



Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Le CIFOR oeuvre en faveur du bien-être humain, de la conservation de l'environnement et de l'équité par sa recherche scientifique qui contribue à l'élaboration des politiques et des pratiques affectant les forêts dans les pays en développement. Le CIFOR est membre du Consortium du CGIAR. Son siège est situé à Bogor en Indonésie et il est également implanté en Asie, en Afrique et en Amérique latine.

